

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mardi 22 janvier 2013, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie Barbey, M. Luc Broch, M^{mes} Natacha Buffet, Maria Casares, M. Alain de Kalbermatten, M^{me} Sandra Golay, M. Claude Jeanneret, M^{me} Patricia Richard, M. Lionel Ricou, M^{me} Marie-Pierre Theubet et M. Alexandre Wisard.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 11 janvier 2013, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour mardi 22 janvier, à 17 h et 20 h 30, et mercredi 23 janvier 2013, à 0 h, 2 h, 4 h, 6 h et 8 h.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez reçu une invitation à une manifestation un peu particulière, le jeudi 7 février 2013 à midi, au Musée de l'Ariana où se tient encore l'exposition «Food». Nous accueillerons ce jour-là le secrétaire général du Bureau international des expositions (BIE) et l'ambassadeur Nicolas Bideau, directeur de Présence suisse, qui nous présenteront le projet d'exposition universelle 2015 à Milan. La Ville de Genève aimerait y participer avec les villes de Bâle et de Zurich, et le Conseil municipal sera certainement sollicité dans ce sens sur le plan budgétaire. Cette séance d'information sera suivie d'une réception. Je vous suggère d'y assister, si vous le pouvez – mais je vous enverrai un courriel de rappel en temps voulu.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce le décès, survenu le 2 janvier 2013, de M. Gil Dumartheray, ancien conseiller municipal du parti Vigilance. Pour rappel, il avait été élu en 1971, 1975, 1979 et 1983. Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Le président. Je prie tous les membres de cette assemblée de noter qu'en raison de son ordre du jour chargé le Conseil municipal se réunira pour des séances plénières supplémentaires les lundis 15 avril et 6 mai 2013. Le bureau définira ultérieurement les points à traiter à ces deux dates.

M^{me} Alder nous informe qu'elle devra s'absenter entre 17 h 45 et 18 h 45, car elle est attendue pour prononcer un discours d'inauguration.

- 3. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2012 concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) ainsi que l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 119 509 223 francs visant à financer à titre exceptionnel l'augmentation des engagements de prévoyance induite par la diminution du taux technique de 4,0% à 3,5% s'agissant des effectifs de la Ville de Genève assurés auprès de la CAP, telle que prévue à l'article 31 des nouveaux statuts de la CAP (PR-998 A/B/C/D)¹.**

A. Rapport de majorité de M. Olivier Fiumelli.

Préambule

La proposition PR-998 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2012. Sous la présidence de M. Alberto Velasco, la commission s'est réunie les 27 et 28 novembre et les 4, 5 et 11 décembre 2012.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Stefanie Günther Pizarro que le rapporteur remercie pour son travail.

Introduction et avertissement du rapporteur

Le rapporteur est parfaitement conscient que ce rapport est particulièrement difficile à lire, ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la matière est complexe. La prévoyance professionnelle suisse repose sur une législation fédérale touffue sur laquelle le Conseil municipal n'a aucune prise, qui n'est en principe pas abordée dans nos débats. Ainsi, il nous manque certainement des compétences techniques pour appréhender l'ensemble des enjeux politiques de ce domaine.

Ensuite, les membres de la commission des finances ont légitimement ressenti une certaine frustration devant une proposition du Conseil administratif sous forme de paquet ficelé à prendre ou à laisser. En effet, ce projet est le fruit de longues négociations entre plusieurs partenaires impliquant plusieurs communes et il n'était bien évidemment pas possible de modifier des décisions déjà entérinées.

¹ Proposition, 2803.

Cette frustration des commissaires est bien évidemment perceptible à la lecture des procès-verbaux d'audition.

Et finalement, la manière de fonctionner d'une commission parlementaire n'est pas toujours propice et adaptée à la tenue d'un débat constructif et serein. En effet, au lieu de laisser chaque commissaire poser la question qu'il souhaite quand bon lui semble, il serait sans doute préférable de préparer préalablement les questions à poser avant chaque audition, pour aller du général au particulier plutôt que de sauter systématiquement du coq à l'âne comme on peut s'en rendre compte en lisant ce rapport qui reflète fidèlement le déroulement de chaque audition.

En conclusion, le rapporteur recommande, préalablement à la lecture de ce rapport, la lecture de la proposition PR-998 et ses annexes, les annexes à ce rapport, ainsi que les rapports figurant sur le site internet de la CAP, documents qui sont tous d'une excellente qualité.

Audition du 27 novembre 2012

La commission reçoit M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), M. Philippe Krebs, adjoint de direction (DFL), M^{me} Norma Magri, administratrice de la CAP, M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), Etat de Genève.

L'audition commence par une présentation powerpoint qui synthétise les enjeux et qui est la base d'une présentation qui a été faite au mois de septembre dernier à la salle communale de Plainpalais devant le personnel de l'administration publique municipale (voir annexe 1).

La première question échoit au président qui voudrait savoir si, dans le cadre des 120 millions financés par la Ville, c'est l'employeur qui finance la baisse du taux technique.

M. Krebs répond que, dans la proposition qui est faite, c'est effectivement l'employeur qui prend en charge la baisse du taux technique. Il ajoute qu'une partie importante de ce taux technique impacte les réserves mathématiques des pensionnés et précise que les pensions en cours existent en tant que droit acquis, mais au vu de l'augmentation de ces réserves, la solution la plus juste était de demander à l'employeur de financer cette baisse du taux. Il précise encore que, dans la solution initiale qui prévoyait une baisse de 5%, il aurait été beaucoup plus difficile de démontrer un équilibre sur les 40 années de cotisations.

M^{me} Salerno relève qu'il y a eu des discussions au sein du comité de gestion au sujet de la prise en charge par les communes et les SIG, et que cela a fait par-

Proposition: transformation de la CAP

tie d'un arbitrage général. Elle ajoute qu'une volonté de symétrie des sacrifices ressort du consensus qui a été trouvé entre employeurs et employés. Ainsi, même si la nouvelle CAP délivre des prestations adéquates, un effort supplémentaire est demandé aux employés au vu du rallongement de l'âge de la retraite et des années de cotisations. Pour les employeurs, l'effort se situe au niveau de la prise en charge de la baisse du taux technique.

Un commissaire voudrait également entendre l'explication de la surveillance des communes concernant la raison pour laquelle l'option investissement n'a pas été retenue.

M. Zuber relève que l'option d'investissement n'a pas été retenue parce que l'on n'est pas dans le cadre d'une création de valeur, mais bien d'un apport extraordinaire qui est fait à la CAP afin d'arriver à janvier 2014 au montant qui permet de partir sur sa recapitalisation à 80%. Il ajoute qu'il s'agit d'un financement unique et extraordinaire qui, s'il s'était agi de montants inférieurs, serait aussi passé par le compte de fonctionnement. Il précise que tous ces types de modifications passent en général par la rubrique de compte de fonctionnement, notamment les contributions des employeurs en matière de prévoyance professionnelle. Il souligne que l'on n'est pas dans le cadre d'un objet qui va être utilisé sur le long terme comme l'achat d'un bien immobilier qui peut être amorti sur la durée.

Un commissaire demande si l'on ne peut pas envisager les 120 millions autrement qu'en cash, par exemple en ayant recours à la vente d'immeubles.

M. Krebs rappelle que la vente d'immeuble est une opération qui demande notamment un vendeur et un acheteur. Il indique que c'est la situation qui a été retenue par la Ville de Lausanne, mais que celle-ci était toute seule face à sa caisse de retraite et présidée par la même personne qui dirigeait les choses du côté de la Ville, ce qui simplifiait les choses.

M^{me} Salerno relève qu'il s'agit d'une question en soit et que la CAP se situe déjà au-delà du ratio de 40% en biens immobiliers (par rapport à la fortune totale). Elle ajoute qu'une telle discussion n'a été envisagée par aucun des partenaires autour de la table, s'agissant du comité de gestion.

M^{me} Magri fait remarquer que, pour couvrir les 120 millions, il ne faudrait pas vendre, mais donner à la CAP et trouver une valeur qui soit liée à une expertise neutre qui donne une valeur réelle à ces immeubles. Elle souligne au même titre que M^{me} Salerno, que la CAP se situe déjà hors des normes OPP2 (ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle) et que tout supplément en matière d'immobilier doit trouver une justification au regard de la stratégie de placement qui sera définie dans la future fondation. Elle précise que l'OPP2 définit un certain nombre de règles en matière d'investissement, notamment dans quelles

classes d'actifs on peut investir et à quel pourcentage. Elle ajoute que des dérogations à ce pourcentage peuvent être demandées sur la base d'étude spécifiques qui montrent que l'on peut avoir plus de classes d'actif au regard des passifs, soit des besoins de rendement.

En réponse à une question sur les autres partenaires du projet, M. Zuber précise que la délibération est identique pour toutes les communes et qu'elles sont toutes soumises à un apport extraordinaire pour la CAP, même si certaines auront plus de facilité à l'intégrer dans leur budget sans dépasser leurs amortissements. En effet, pour certaines communes il s'agit d'intégrer quelques dizaines de milliers de francs, et pour d'autres plusieurs millions. Il ajoute que cela se fera dans le courant de l'année. S'agissant des SIG, il relève que la compétence relative à l'apport extraordinaire incombe à son conseil d'administration.

Un commissaire relève tout d'abord qu'il y a toujours plusieurs options en économie politique quant à la façon dont on assure un engagement et voudrait savoir si la CAP et la Ville pourraient avoir recours à l'engagement hors bilan, soit sous forme de garantie. Il relève ensuite qu'il a entendu dire que ce n'était pas possible de faire un crédit d'investissement, parce qu'il n'y a pas de réalisation de valeur. Il fait toutefois remarquer que le Canton a recours à ce genre de pratique quand ça l'intéresse, comme cela a été le cas notamment dans le cas du crédit d'investissement voté pour le fonds chômage (*Note du rapporteur: cette pratique n'a plus cours depuis plusieurs années à l'Etat*). Il ajoute que cette pratique vise selon lui à appauvrir l'Etat plutôt qu'à le maintenir. Il voudrait également savoir quels genres de placements la CAP effectue avec sa fortune qui s'élève à plus d'un milliard. Il relève par ailleurs que la prise en charge du coût par les employeurs est de 8 centimes additionnels. Pour lui, il est évident qu'il faudra présenter au peuple une augmentation de l'impôt, si l'on souhaite garantir le statut en or massif de la Ville de Genève. Il relève aussi qu'à ce stade il s'agit d'abord de préciser la forme de la prise en charge des 120 millions dans le budget 2013. Enfin, il voudrait qu'on le rassure sur ce projet d'arrêt, dans la mesure où il est question d'un emprunt public pour financer du cash à une entité qui en a selon lui pas besoin.

Concernant la politique de placement, M^{me} Salerno répond que les informations ont été données dans la brochure «CAP Communication Exercice 2011» et dans la charte élaborée par le comité de gestion (voir en annexe 2 et 3). Elle relève que ce comité a été particulièrement sensible quant à la redéfinition de sa politique de placement, à savoir de sortir les produits spéculatifs, peu transparents et peu maîtrisables. Elle souligne qu'il s'agit d'une politique basée sur une charte éthique élaborée par le comité en collaboration avec un partenaire externe, qui inclut notamment la sortie progressive des hedge funds et des matières premières. Elle ajoute que le comité de gestion a mené sa réflexion en toute sérénité, à la suite de celle que le Conseil administratif avait entamée et mise en œuvre

s'agissant de son propre portefeuille, beaucoup moins important (30 millions sous gestion par rapport au 1,5 milliard de la CAP).

M^{me} Magri précise que l'intégralité de la stratégie de placement et la réalité des placements au jour de la clôture avec la répartition qui est faite dans chaque classe d'actifs est disponible sur internet et dans la brochure CAP Communication. M^{me} Salerno relève enfin qu'après différentes discussions le comité de gestion de la CAP a suivi sa proposition d'entamer ce travail de redéfinition des fondements de la politique de gestion des masses financières à la suite du travail que la Ville a fait sur son propre portefeuille.

Concernant l'augmentation de 8 centimes des recettes de la Ville, M^{me} Salerno avoue ne pas être kamikaze et affirme qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts pour absorber tout ou partie des 120 millions inscrits au projet de budget 2013. Elle y voit deux raisons. Premièrement, c'est le souhait du Conseil administratif d'avoir le débat sur la CAP détaché du débat sur le processus budgétaire. Deuxièmement, elle estime que, même si certaines forces politiques aimeraient qu'un débat public ait lieu, cette hausse aurait peu de chance de passer devant le peuple. Elle ajoute que le Conseil administratif ne veut pas voir la CAP et les bénéficiaires de la caisse, soit les 43 communes et les SIG, pris en otages, d'où la volonté de réduire au maximum les risques de référendum.

Concernant la dépendance des caisses de pension aux marchés financiers, M^{me} Salerno relève qu'elle est réelle et voulue par le législateur fédéral. Elle souligne que l'on est aujourd'hui plus dans le pragmatisme que dans l'utopie et que même si on peut créer un rapport de force au niveau fédéral, ce n'est pas pour demain qu'on reverra le système de la LPP. Elle admet que cette dépendance est problématique et source de fragilisation des prestations qui doivent être fournies. Elle précise que le Conseil administratif a essayé de s'inscrire dans une cohérence de service public en ayant une politique de placement dont il n'y a pas à rougir. Elle assure que la CAP ne prêterait pas le flanc à des marchés spéculatifs qui peuvent prélever financièrement de nombreuses entreprises, population, services publics et collectivités publiques.

Un commissaire avoue avoir de la peine à détacher cette proposition de l'exercice budgétaire. Il voudrait avoir des explications permettant de justifier le processus, car, dit-il, un sou est un sou et il faut bien trouver cet argent quelque part. Il rappelle que les membres de la commission des finances étaient contents d'avoir réussi à trouver un équilibre budgétaire par rapport aux 6 millions du projet de budget 2013 rectifié par le Conseil administratif et souligne la déclaration du président de la commission dans la presse à ce sujet. Il relève que cet exercice s'avère avoir été un exercice à blanc puisque la réduction des investissements à 110 millions ne correspond plus à la réalité des faits et que la dette va augmenter. Il se demande par ailleurs comment ces dépenses vont être planifiées et étalées dans le temps.

M^{me} Salerno dit comprendre l'inquiétude formulée par ce commissaire pour les finances de la Ville et sa capacité à réduire la dette et avoue être elle aussi très attentive sur ce point. Elle relève toutefois qu'il s'agit d'être tout aussi attentif aux dépenses de la Ville qu'aux impacts des crédits d'investissement que séance après séance le Conseil municipal fait voter. Elle fait remarquer à cet égard le dépassement de la jauge validée au budget et relève que si ce commissaire est si attentif qu'il le dit à l'avenir financier de la Ville, il devrait se concentrer sur les manœuvres politiques du Conseil d'Etat et du parlement cantonal qui n'a de cesse de vouloir reporter des charges sur les communes ou de tarir les recettes publiques. Elle rappelle la volonté validée par le peuple en 2009 de diminuer les finances publiques de la Ville de Genève (– 46 millions), la volonté du Conseil d'Etat maintes fois exprimée par la magistrate de tutelle M^{me} Kunzler de supprimer la taxe professionnelle (– 125 millions), le nouveau projet de péréquation intercommunale porté par le magistrat en charge des finances M. David Hiller (– 130 millions), l'imposition à taux unique pour les entreprises à 13% (– 50 à 60 millions). A la lumière de ces faits, elle dit rejoindre ce commissaire dans l'inquiétude et la prudence, mais ajoute qu'il s'agit de prendre en compte tous les paramètres dans le cadre du débat politique.

Un commissaire déplore la réponse trop politique reçue par M^{me} Salerno. Il relève que, si l'on essaie de régler un problème et de trouver 120 millions, ce n'est pas avec ce genre de réponse que l'on fait avancer les choses. Il se dit également déçu que la proposition concernant la vente d'immobiliers de la Ville à la CAP n'ait pas été prise au sérieux, puisque cela pourrait apporter du cash et financer les 120 millions, même partiellement. Il rappelle qu'il existe la possibilité de demander des dérogations quant à l'OPP2 et aux pourcentages des différents actifs dans la totalité de fortune. Il rappelle également que les pourcentages évoluent dans le temps et que l'on peut même imaginer qu'ils descendent. Il voudrait donc savoir, pour continuer dans la créativité, si d'autres pistes ou répartitions d'actifs que du cash ont été envisagées, puisqu'en tout état de cause il est gênant de devoir sortir 120 millions à l'heure actuelle. Il se demande également si la CAP de son côté a déjà sondé les travailleurs et travailleuses sur le fait qu'il y allait avoir des changements. Il souligne qu'il s'agit de ne pas se heurter à une vague d'opposition des syndicats, respectivement des employés de la Ville, voire des autres communes, et s'interroge sur les mesures éventuelles qui seront prises pour parer à cette potentielle vague d'opposition, si d'aventure on trouve ces 120 millions.

M^{me} Salerno relève que les différents employeurs et représentants des comités de gestion ont été consultés pendant tout le processus qui a duré plusieurs années. Elle rappelle qu'une présentation a été faite récemment à la salle communale de Plainpalais et que deux séances sont prévues début janvier pour les autres conseils municipaux. Elle relève que les retraités sont également représentés dans le comité de gestion avec un siège qui a une voix consultative. Les syndicats ont

de leur côté organisé des assemblées générales et fait connaître l'avis de leurs syndiqués, qui n'est pas, relève-t-elle, l'avis de tous les employés de la Ville de Genève. Elle relève enfin en tant que présidente du comité de gestion et conseillère administrative en charge du dossier que les pensionnés et les cotisants à la caisse ont été largement informés par les brochures CAP Communication chaque année et les courriers ad hoc. Elle ajoute avoir reçu peu de doléances de la part des uns et des autres.

Concernant la perception politique des 120 millions, la difficulté et la volonté d'innover, elle relève que la proposition issue de la délibération est le fruit d'un consensus entre l'ensemble des partenaires de la caisse. Elle avoue ne pas avoir imaginé vendre des terrains, des immeubles, etc. parce qu'il s'agit de processus longs et qu'en l'occurrence la Ville se retrouve un peu à courir après le temps. Elle indique à cet égard qu'un délai est fixé à juin 2013. Elle souligne que la somme a beau être conséquente, elle n'en demeure pas moins appréhensible et relève que ce qui ne fait pas peur à une double majorité de droite du Canton, ne doit pas faire peur à la Ville et ce d'autant plus que les enjeux de la CAP sont connus dans l'ensemble des collectivités publiques suisses. Elle conclue en disant que le Conseil administratif et l'ensemble des exécutifs des communes genevoises abordent ce dossier avec sérénité.

Un commissaire comprend qu'il s'agit d'emprunter ces 120 millions et que cela signifie une diminution d'autant de la fortune de la Ville. Concernant les hypothèses, il relève qu'il s'agit d'essayer de répartir les efforts entre les actifs et les retraités, mais que, pour ces derniers, à part diminuer les rentes, il ne voit pas très bien ce qu'on peut leur demander, et voudrait savoir si d'autres hypothèses ont été envisagées pour le partage des coûts et la répartition des charges employeurs-employés, notamment la diminution des retraites anticipées, et comment cela a été chiffré. Il voudrait également savoir ce qu'il en est des pompiers qui partent en principe encore plus tôt que les autres à la retraite, et si l'augmentation de 2 ans de l'âge de la retraite sera également valable dans leur cas, sachant que c'est M. Maudet qui était jusqu'à présent en charge de ce dossier et que la commission n'a reçu que très peu d'informations à ce sujet.

M^{me} Magri relève tout d'abord que, en ce qui concerne l'abaissement du taux technique, les différentes solutions ont été analysées par rapport au coût, c'est à dire par rapport à l'augmentation des engagements. Elle précise que les engagements qui augmentent le plus sont ceux des pensionnés et qu'en l'occurrence ils ne peuvent pas être mis à la charge de ces derniers. Elle indique que, par conséquent, ils seront soit à la charge des caisses de pension, selon le principe de solidarité, ce qui implique une baisse du degré de couverture, soit à la charge des actifs, avec leurs propres, ce qui implique de revoir les prestations des actifs, diminuer le plan de prévoyance et trouver un financement complémentaire, soit à charge de l'employeur, par l'abaissement du taux technique. Elle relève que le

comité de gestion recommande cette dernière option et qu'il s'agit également de la recommandation faite par tous les cantons et caisses communes. Concernant les effets de la baisse du taux technique, elle relève une baisse drastique du coût. Elle ajoute que, pour y faire face, le comité a considéré que les efforts d'assainissement ne devaient pas être pris uniquement en charge par les actifs, mais que les pensionnés ne pouvant pas être impactés, il convenait que les employeurs fassent une part du chemin. Elle rappelle à ce sujet qu'il s'est agi d'un grand débat de l'ensemble des partenaires de la CAP.

Concernant le SIS, M^{me} Salerno confirme que la cessation d'activité est fixée à 58 ans et que des négociations devront être entamée avec le personnel uniformé. Elle précise que c'est M. Barazzone qui est en charge du dossier et que ces négociations commenceront en janvier 2013. Sur la question du financement et de la comptabilisation, M^{me} Salerno confirme également qu'il s'agira d'avoir recours à l'emprunt. M. Krebs précise que cela passe effectivement par la diminution de la fortune et l'augmentation de l'emprunt.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi le délai de mise en œuvre a été fixé à janvier 2014. Il dit comprendre que le nouveau plan de prévoyance doit être mis en place pour empêcher une dérive de la CAP telle que la connaît le Canton, mais dans la mesure où le degré de couverture à 80% doit être atteint pour 2052, il se demande pourquoi se presser pour payer ces 120 millions. Il estime en effet que l'on n'est pas si mal logé avec les 78%: pas de risque de sous-couverture ni d'effondrement, possibilité de réagir et de retrouver quelques aises financières. Il ajoute que l'on pourrait attendre de voir comment les choses évoluent, sachant que d'autres décisions ont été prises pour pallier à l'allongement de l'espérance de vie.

M^{me} Magri relève que le délai du 1^{er} janvier 2014 est le délai qui a été fixé par le droit fédéral pour se mettre en conformité pour les caisses publiques, tant au niveau de l'organisation que du financement. Elle précise qu'en matière de financement, il faut avoir obtenu l'autorisation de l'autorité de surveillance des institutions de prévoyance pour pouvoir poursuivre un système en capitalisation partielle. Elle précise également que cette autorisation est liée à la formulation d'une garantie par la corporation de droit public dans un acte législatif formel et à la présentation d'un plan de financement qui montre qu'à partir de degrés initiaux fixés au 31 décembre 2011 et 1^{er} janvier 2012 et modifié uniquement sur des aspects techniques, le degré de couverture de la caisse permet d'atteindre des paliers de 60% et 70% et ensuite le 80% en 2052. Elle précise enfin que ce plan de financement doit être déposé auprès de l'autorité de surveillance d'ici à juin 2013 pour être validé avant le 1^{er} janvier 2014 et que l'entier des mesures entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Elle ajoute que la problématique du taux technique est liée aux degrés de couverture initiaux qui sont pris en compte dans ce plan de financement et qui doivent intégrer les changements techniques. A

partir de là, le délai est au 1^{er} janvier 2014, y compris pour le financement de cet abaissement du taux technique qui doit faire partie du chemin de recapitalisation qui doit être déposé à l'autorité de surveillance. Elle relève qu'il s'agit véritablement d'un problème technique auquel toutes les caisses sont confrontées, et notamment celles qui avaient déjà déposé des dossiers et qui ont dû les reprendre pour les réactualiser à la lumière de ce nouveau taux technique de 3,5%.

Le commissaire dit comprendre la part astreignante de ce délai au 1^{er} janvier 2014, mais se demande s'il n'y avait pas moyen d'avoir un plan qui comprenne un échelonnement, plutôt que de devoir déboursier une somme aussi importante à si court terme.

M. Krebs indique que, selon le projet de statut de la CAP (article 30 et 31), le montant de 120 millions doit figurer aux comptes de la CAP au 1^{er} janvier 2014. Il précise qu'à partir du moment où on les fait entrer en actifs à la CAP, il faut les faire sortir des comptes de la Ville et les inscrire en dette. Il rappelle également qu'il s'agit de maintenir le degré initial de couverture des assurés.

M^{me} Magri précise que le plan de financement doit tenir compte du taux technique pour son équilibre financier, soit 3,5%, et qu'il ne peut pas être dissocié du plan de prévoyance. Elle ajoute qu'il s'agit de parcourir un chemin progressif sur 40 ans pour arriver aux 80% et que les 120 millions sont un effet de départ.

Une commissaire voudrait que M^{me} Magri lui explique le scénario catastrophe, si d'aventure les 120 millions ne devaient pas être votés. Elle relève que le non-respect des dispositions fédérales à ce sujet risque d'entraîner la liquidation de la caisse et le passage en capitalisation complète. Elle relève par ailleurs qu'il est indiqué en page 13 de la présentation que, sans changer le plan de financement, on constate néanmoins une amélioration du plan de prestation et voudrait connaître le coût de cette amélioration.

Sur le scénario catastrophe M^{me} Magri relève qu'il existe deux conséquences lourdes si la CAP ne se met pas en conformité avec le droit fédéral: premièrement la perte de la personnalité juridique et la mise sous tutelle, puisque les instances ne fonctionneraient plus dans la légalité, et deuxièmement, au niveau du financement, un devoir de recapitalisation sans délai à 100%, faute de quoi il s'agit de liquider la caisse. Pour une caisse multi-employeurs comme la CAP, cela signifie une scission complète et les difficultés que cela représente de devoir trouver une autre caisse. Elle ajoute que le scénario annoncé par l'Etat serait la reprise par ses soins de la charge des pensionnés. Les actifs en revanche devraient être placés dans une autre caisse au minimum LPP.

Sur la question des mesures compensatoires, M^{me} Magri relève qu'elles ont toutes été analysées d'un point de vue financier pour garantir leur neutralité. Elle ajoute que la retraite anticipée est neutre, du moment que vous avez une réduc-

tion actuarielle qui est prévue et que la rente est prévue comme telle. Elle précise que, dans le cas de la retraite anticipée par exemple, cela signifie une diminution de la rente. Elle relève que c'est la même chose pour toutes les autres prestations, notamment le capital décès qui représente un potentiel «manque à gagner» pour la caisse. Elle rappelle que toutes les institutions ont introduit le capital décès du moment que la prestation de libre passage suit désormais obligatoirement l'assuré et que les achats volontaires sont à fonds perdus pour la caisse s'il n'y pas de capital décès. Elle précise que c'est uniquement la part de l'assuré qui fournit le capital décès et que naturellement cette part s'éteint avec le décès de ce dernier. Concernant l'achat des retraites partielles, elle souligne que celle-ci représentent plutôt du gain, mais qu'il n'en demeure pas moins que toutes ont été analysées pour garantir la neutralité. Elle conclue en disant qu'il n'y a aucune nouvelle prestation qui demande un nouveau financement.

Audition du 28 novembre 2012

Suite de l'audition de M^{mes} Salerno et Magri et de MM. Krebs et Zuber

Un commissaire voudrait clarifier la question du changement du taux technique. Il relève qu'il n'en était pas question en 2011 et que l'on a à présent à faire aux différentes couches d'une sorte de mille-feuille. Il relève également que le plan de prestation demande un effort considérable au salarié (augmentation de l'âge de la retraite et du nombre d'années de cotisation) et souligne que la logique de calcul des efforts se situe dans une logique de capitalisation. Il voudrait donc que la commission soit saisie à la louche d'une évaluation et de ce que cela représente pour les employés comme montants pour la période envisagée. Il voudrait ensuite soulever la question des SIG. Il rappelle que la Ville est propriétaire à 30% de cette entreprise et qu'un des éléments qui explique la construction telle qu'elle est prévue par le projet est le fait que les SIG et la Ville de Genève ne sont pas au même régime en matière de caisse de pension. En effet, dans le cadre des nouvelles dispositions fédérales, les SIG ont une exigence de recapitalisation à 100% (évaluation à 350 millions de francs), alors que la Ville fonctionne avec le système de recapitalisation partielle à 80%. Il rappelle que les SIG ont à trois reprises demandé à la Ville de leur permettre de bénéficier d'une garantie ou de négocier une contrepartie financière pour pouvoir continuer à bénéficier d'un système de recapitalisation partielle. A cet égard, il estime que la Ville, en tant que propriétaire partiel des SIG, a intérêt d'éviter la charge que représente cette recapitalisation à 100%. Il estime enfin que sur les 11 éléments que comporte la proposition, il en est un qui ne figure pas explicitement et qui mérite selon lui d'être abordé par cette commission. Il se réfère au statut du personnel de la Ville de Genève adopté en juin 2010 qui fixe l'âge de la retraite à 62 ans et se demande, au vu de l'augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans, comment il se fait que cette couche du mille-feuille ne figure pas dans la proposition, en d'autres termes

comment, en termes de calendrier, de procédure et de vote, le Conseil administratif va faire pour modifier le statut du personnel Ville de Genève.

Concernant la garantie que la Ville aurait pu donner aux SIG, M^{me} Salerno relève que le Conseil administratif n'a pas souhaité donner cette garantie, du moment que l'Etat, qui détient 55% des parts ne le souhaitait pas non plus. Elle indique à ce sujet que l'Etat (55%), les communes (15%) et la Ville (30%) sont copropriétaires de cette entreprise et qu'il existe une affaire pendante au Tribunal fédéral pour un prélèvement que l'Etat aurait fait en 2011 sur les SIG. Concernant enfin les modifications des statuts et du REGAP, elle relève qu'elles auront lieu après que les négociations en cours avec les partenaires sociaux auront eu lieu. Pour l'ensemble du personnel Ville de Genève, elle relève que les discussions ont été entamées au mois de septembre, à raison d'une séance toute les 3 semaines le jeudi matin. Elle relève également que M^{me} Alder l'a accompagné jusque-là dans ces négociations et que M. Barazzone prendra le relais dès décembre 2012. Elle relève que ses services ont fait un recensement des articles qu'il s'agira de modifier et précise que les articles qui sont sujet à des modifications sont les articles 38, 44, 55 et 112 du Statut et 72 et 78 du REGAP (voir annexe 4). Concernant l'échéancier, le Conseil administratif souhaite qu'il n'y ait pas concomitance entre le dispositif CAP que le Conseil administratif doit analyser, trancher et voter rapidement, et les discussions avec les partenaires sociaux. Elle rappelle à cet égard que le projet CAP implique également les autres communes, les SIG et l'Etat et qu'un délai est fixé à juin-juillet 2013. Elle relève par ailleurs que la catégorie des 55 ans et plus ne sera touchée qu'à la marge par le changement de plan de prestation. Elle ajoute enfin que pour sa part les négociations Statuts et REGAP devraient être abouties dans le courant du premier trimestre 2013.

Une commissaire relève que M. Krebs a expliqué lors de sa présentation de «la CAP demain» (cf. p. 16 de la présentation powerpoint, annexe 1) que deux nouvelles entités de surveillance cantonale et fédérale ont été créées. Elle voudrait savoir comment cette autorité sera constituée et quel sera son mandat précis. Elle voudrait également savoir ce que le Conseil administratif et le Conseil municipal auront encore à dire au sujet de la CAP à partir du 1^{er} janvier 2014 – à part voter des crédits si nécessaire – du moment que le comité de gestion va assurer le plan de prestation.

M^{me} Magri relève que la nouvelle loi prévoit une autorité de surveillance soit cantonale, soit régionale et que Genève a décidé d'avoir sa propre autorité cantonale, l'ASFIP (autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance). Elle précise qu'il s'agit de l'autorité de tutelle de la CAP notamment et qu'elle s'occupe de vérifier toute une série de choses, notamment les rapports d'activité, les comptes, le plan de financement et le plan de prévoyance, le plan de liquidation partielle et de toute une série de règlements qui lui sont soumis soit pour approbation soit pour un contrôle dit abstrait, c'est à dire de mise en confor-

mité avec la loi. Elle ajoute que cette autorité a un pouvoir de décision et de directives. Elle relève ensuite qu'au-dessus de cette autorité et des autorités régionales, la nouvelle loi fédérale a instauré une haute autorité de surveillance, constituée le 1^{er} janvier 2012, qui a pour mission de vérifier que les autorités régionales ou cantonale ont une harmonisation des pratiques dans les contrôles qu'ils font, les régulations et les directives qu'ils donnent. C'est en quelque sorte l'autorité de tutelle de l'autorité de surveillance. Elle ajoute que cette haute autorité donne aussi les autorisations aux experts de prévoyance professionnelle et aux organes de révision qui doivent être agréés par cette haute autorité. Ces échelons de hautes autorités impliquent aussi que les autorités cantonales attendent notamment des directives de ces autorités de surveillance pour se prononcer sur certains sujets. Indirectement, la haute autorité de surveillance va influencer la caisse de pension dans les pratiques, mais elle ne donne pas d'ordre, elle passe par l'autorité cantonale pour donner ses directives. Elle précise que tout est facturé aux caisses de pension par les autorités de surveillance, fédérales et cantonales, qu'il s'agit donc de deux factures par années et que les tarifs ont plus que doublé, voir triplé (10 000 francs la surveillance). Elle ajoute qu'il s'agit d'une année test et que la CAP n'a pas encore reçu toutes les factures. Elle relève enfin que tous les plans sont soumis à l'autorité de surveillance cantonale pour un contrôle abstrait et une approbation pour certains d'entre eux, ce qui implique que tout un échelon de contrôles doit être effectué.

La commissaire relève qu'à partir de janvier 2014 il y aura un comité de gestion (la pyramide ou la maison commune avec les chambres séparées) et que M. Krebs a expliqué qu'il y aurait une séparation de par la loi entre le comité de gestion qui va assurer le plan de financement, et la Ville. En d'autres termes, elle se demande quelle sera la marge de manœuvre du Conseil administratif et du Conseil municipal à partir de ce changement de loi.

M^{me} Magri répond que le changement de loi implique que les autorités politiques peuvent intervenir s'il y a une capitalisation partielle, dans la mesure où elles offrent une garantie, au niveau du financement ou des prestations. En cas de capitalisation complète, la perte de pouvoir est totale. Elle relève que les autorités publiques choisissent en général d'intervenir au niveau du financement pour maîtriser leur budget. Elle indique que le législateur fédéral défend un système de gestion paritaire des instances autour de l'organe suprême pour permettre à la parole des assurés d'avoir le même poids que celle des employeurs et qu'il existe une volonté de renforcer également la responsabilité civile et pénale des gens qui siègent dans les institutions de prévoyance. Elle indique que cela ne se dit pas beaucoup, mais qu'il existe l'obligation pour cet organe de garantir l'équilibre financier et de prendre les mesures qui s'imposent. Elle précise que, lorsqu'on adopte le règlement sur le financement et la garantie, on adopte l'assiette du financement. Elle ajoute que, dans le cas de mesures d'assainissement, toute une

série de mesures sont prévues dans le règlement en cas de déséquilibre financier, qui seront discutées au sein de l'organe paritaire.

A la lecture des documents fournis sur les comptes de la CAP, un commissaire s'interroge sur les risques encourus au niveau des placements en actions ainsi que sur la faible exposition au niveau des matières premières. Il relève également les risques au niveau des placements en dollars. Concernant la charte, il relève l'énumération extrêmement restrictive qui est faite des domaines de répartition des placements monétaires (exclusion du tabac, OGM, déforestation, etc.), qu'il qualifie de «cache sexe», et voudrait avoir les montants en francs que cela représente.

M^{me} Magri lui répond que les informations financières sont disponibles dans le rapport qui est publié sur le site internet de la CAP.

Le commissaire poursuit en prenant le document «la CAP demain» aux pages 15 et 27 et s'interroge sur la question des efforts réalisés par les assurés actifs. Il relève que la pénibilité n'est abordée nulle part dans le document. Il relève également que la répartition 1/3 employés (8%) 2/3 employeurs (16%) ne lui semble pas équitable et que la question de la retraite à 64 ans doit être regardée en fonction des 65 ans qui prévalent au niveau légal. Il relève encore que la question du taux suisse concernant la retraite anticipée est de 6,8% par année, contrairement au 5% qui sont annoncés dans le projet. Il est d'avis qu'il faut partager les efforts mais qu'en l'occurrence n'y a pas d'efforts véritables qui sont fournis et souligne qu'il ne comprend pas pourquoi il y a des avantages indus par rapport au privé. Pour revenir à la p. 15, il relève qu'il existe sur la CIEP (caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle) un tableau qui permet de préciser les pourcentages des uns et des autres. En l'occurrence, il voudrait qu'on lui précise les pourcentages qu'il juge insuffisants (8% et 16%), et les plans de prévoyance par rapport aux âges. Il passe ensuite au deuxième volet de ses questions concernant les options retenues ou pas dans le projet soumis à la commission des finances. Il relève tout d'abord que le Conseil administratif demande dans le même article, alinéa 4 et 5, un crédit de 119 millions. Or, il lui semble que voter une telle somme, implique un vote précaire avec un risque de référendum et le scénario catastrophe évoqué hier par M^{me} Magri. Il relève ensuite que l'option qui consisterait à ajouter 8 centimes additionnels dans le budget 2013 ne lui semble pas réaliste. En revanche, il affirme qu'une option qui n'a pas encore été évoquée consisterait à ajouter dans les comptes 2012 une charge extraordinaire, soit une provision dans un compte créancier au bilan de la Ville et à ouvrir un déficit 2012 de 120 millions. Enfin, il propose d'envisager l'engagement hors bilan, comme cela se fait couramment dans le privé et suggère de fournir un avis de droit sur la question pour vérifier la légalité de cette option. Il conclue que, selon lui, ce qui est proposé par le Conseil administratif est totalement suicidaire et voudrait savoir ce que la magistrature entend faire par rapport aux différentes options qui sont proposées.

M. Zuber répond sur la question concernant la provision au compte 2012. Il relève qu'elle doit être faite par le biais de l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire, puisqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Il ajoute que les mêmes obstacles prévus par la loi sur l'administration des communes se retrouvent dans le cadre de la provision qui pourrait être faite aux comptes 2012, c'est-à-dire qu'une économie d'un montant équivalent devrait être prévue, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle (art. 29ss du règlement d'application et 74.6 de la loi sur l'administration des communes).

Concernant l'engagement hors-bilan, M. Krebs confirme qu'il va y en avoir un dans le projet proposé: c'est la fameuse garantie que la Ville de Genève va apporter à la CAP sur la part non couverte des engagements de prévoyance. Il précise que l'octroi de cette garantie va porter sur la partie entre le degré de couverture prévu et le 100%. Il ajoute que le montant de 120 millions est demandé pour éviter que le degré de couverture initial ne baisse trop pour pouvoir faire tourner le plan de prévoyance. Il se réfère à l'article 9 du projet de délibération et affirme que la garantie des engagements de prévoyance qui va figurer en pied de bilan porte sur un montant mobile de 354 millions, qui correspond à cette fameuse différence entre le degré de couverture initial et le 100%, donc entre 20-30% de degré de couverture. Il relève qu'il existe donc bel et bien un engagement en pied de bilan pour l'octroi de la garantie nécessaire pour que l'autorité de surveillance permette à la CAP de fonctionner dans un système de capitalisation partielle.

Un commissaire relève que cet engagement existe de facto, ce que M^{me} Magri confirme, soulignant que la Ville a même plus que ça, puisqu'elle a des collectivités qui sont garanties indirectement, comme les SIG.

M^{me} Salerno indique qu'en ce qui concerne la question de la pénibilité et des retraites anticipées notamment, et comment ces choses pourront être compensées, il s'agit d'autant d'éléments qui ne se trouvent pas dans la proposition qui est soumise aujourd'hui à la commission des finances, puisque ces enjeux sont en train d'être négociés avec les partenaires sociaux. Elle ajoute que la commission en sera saisie ultérieurement. Concernant la charte, elle dit entendre l'argument selon lequel elle ne serait pas assez contraignante, mais elle relève qu'il s'agit du consensus qui s'est dégagé au sein des différents groupes représentés au comité de gestion et que si, dans le futur, la CAP désire se doter d'une charte plus contraignante, elle pourrait tout à fait le faire, dans la mesure où elle donne naissance à une maison avec deux chambres différentes avec d'un côté les SIG et de l'autre les communes.

Concernant les placements en actions, M. Krebs relève que le portefeuille de la CAP compte 37% de placements en actions (limite inférieure à 29%) et qu'il s'agit de la stratégie position neutre. Il précise que cette stratégie se base sur le long terme et que les actions sont les placements financiers qui ont historique-

ment les meilleurs rendements. Il ajoute que les liquidités rapportent actuellement 0%, les actions en francs 0,6%. Par conséquent, il relève que, si on veut faire tourner un plan de prévoyance, il faut avoir un certain rendement du portefeuille et que ces rendements sont assortis de risques, comme cela s'est illustré ces dernières années. Il ajoute qu'il faut également savoir que la CAP dispose d'un patrimoine immobilier assez important qui s'élève à 42,5%, alors que la limite supérieure de l'allocation stratégique se situe à 35% d'immeubles. Sur la question de la gestion des actifs et du niveau exposition des matières premières. Il rappelle que l'or ne produit pas de rendement mais qu'il s'agit d'une valeur refuge et confirme que seule une petite partie des actifs est investie dans les matières premières. Il rappelle que l'objectif de la gestion du portefeuille de la CAP est de produire un rendement qui permette d'assurer les prestations de retraite à long terme. Concernant la répartition monétaire, il relève que l'exposition en dollars est principalement liée à l'exposition sur le marché boursier des actions des entreprises cotées en dollars, comme par exemple Apple. Il précise qu'il s'agit d'une exposition monétaire en monnaie de cotation qui est somme tout assez théorique et pas d'une exposition pure en dollars, comme pour des obligations ou du cash. Il souligne également qu'il existe des programmes de «currency overlay» qui permettent de couvrir les risques de taux de change.

S'agissant de la question des efforts à fournir par les employés, M. Krebs rappelle que le principe de prévoyance professionnelle tel qu'il a été institué par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle est de constituer un capital pour pouvoir payer une prestation de retraite et qu'il s'agit de pouvoir la maintenir à un niveau défini, en dépit de l'augmentation de l'espérance de vie. Par conséquent, il s'agit donc de trouver une source de financement supplémentaire ou de revoir le montant de la retraite à la baisse. Or, l'effort demandé aux employés est de travailler à terme 2 ans de plus. Il précise que les personnes qui ont aujourd'hui 55 ans et plus ne seront pas touchées et que leur droit à la retraite reste à 62 ans. En revanche le nouveau système permettra à ces personnes de travailler plus longtemps et de cotiser plus longtemps pour améliorer leur rente de retraite. Il indique qu'il est passablement délicat de chiffrer ces éléments qui dépendent de chaque situation donnée. S'agissant de la retraite anticipée, il relève que le taux de 5% est un taux simplifié qui correspond à la valeur actuarielle. Il souligne que le chiffre évoqué précédemment de 6,8% est un taux de conversion et non un taux de réduction. Il précise que le taux de réduction de 5% correspond à une situation neutre pour la caisse. Il relève que concrètement, dans le cas d'un départ à la retraite à 63 ans, l'année de cotisation en moins implique un taux acquis plus faible, mais que cela implique surtout pour la caisse de verser une année de retraite de plus. Pour financer ce montant de manière neutre pour la caisse, il explique que l'on passe par la réduction de 5%, et ce quel que soit l'âge de la retraite anticipée. Il rappelle que la CAP n'a pas un intérêt à voir partir une personne en retraite anticipée et ajoute que l'Etat a pour sa part appliqué des taux un peu subventionnés:

le départ une année plus tôt implique une réduction de seulement 3% et deux ans plus tôt de 8%. Il relève que la seconde année est ainsi facturée au prix réel. Il conclue en disant que le montant de 5% représente une moyenne de tous les cas de figure (homme et femme confondus).

Concernant la question de la cotisation 8 + 16 et ce qu'il en est au niveau de l'âge, M. Krebs relève que lorsque l'on est en primauté des cotisations, on a des taux de bonification qui sont différenciés en fonction de l'âge. Il précise qu'il s'agit d'un système de solidarité interne qui implique que les jeunes reçoivent moins que les personnels plus âgés et qui a été mis en place au moment de l'introduction de la loi sur la prévoyance professionnelle (1985) pour favoriser les personnes qui n'allaient avoir que peu d'années de cotisations. Il relève qu'aujourd'hui les gens ont pour la plupart des carrières complètes, en dehors des cas de carrières fractionnées ou des cessations d'activité, et qu'il faudra se poser la question de la bonification dans le cadre de la part obligatoire de la LPP. Il souligne que la solidarité joue maintenant par le biais de taux qui sont constants en fonction des âges et qu'il ne s'agit pas d'une approche où l'on se demande comment se partager le 8 + 16, comme cela pourrait être le cas dans le privé.

Un commissaire voudrait tout d'abord savoir s'il a été envisagé de passer non pas à 64 mais à l'âge légal de 65 ans. Il voudrait ensuite savoir dans quelle mesure il ne serait pas envisageable dans le cadre d'une vente d'actifs de la Ville d'utiliser l'argent de la vente – par exemple de Naxoo – pour réduire d'autant le montant de l'apport extraordinaire prévu pour la facture de la recapitalisation de la CAP.

Concernant les 65 ans, M^{me} Magri relève que les travaux sur les mesures structurelles ont été un travail de longue haleine où toutes les hypothèses ont été envisagées. Elle ajoute qu'il s'agit d'un plan de prévoyance qui ne distingue pas les sexes et que, dans la mesure où les femmes ont l'AVS à 64 ans, le consensus s'est fait sur cet âge-là. Elle précise que les partenaires sociaux ont fait leur travail, que le rapport qui est joint au document est un concentré de plusieurs années de travail et que la question des 62 ans a été étudiée sous toutes les coutures pour parvenir à un plan qui maintienne l'objectif de rente et ne baisse pas le niveau de prestations.

Concernant la vente hypothétique de Naxoo, M. Krebs relève que dans le cadre du projet de délibération, il faut quand même de manière concomitante voter un crédit de 119 millions, ce qui permet d'ouvrir une autorisation d'emprunt à hauteur du montant prévu à l'article 4 qui devra être financé par des économies équivalentes ou par des revenus supplémentaires équivalents, voire par la fortune nette. Dans le cas de revenus supplémentaires (ex: la vente des actions de Naxoo), ils pourraient tout à fait venir en réduction du montant emprunté et cela serait compatible avec la délibération proposée.

Proposition: transformation de la CAP

Un commissaire voudrait savoir comment va se passer l'élévation de l'âge de la retraite dans les faits. Il se demande si tous les contrats sont concernés au moment du passage au nouveau régime ou seulement les nouveaux contrats.

M^{me} Salerno relève que l'entrée en vigueur du plan CAP, hormis la catégorie privilégiée des 55 ans et plus, entraînera concrètement une modification non pas de la relation contractuelle mais du contrat moral de l'engagement qui lie les employés à leur employeur au moment de leur engagement.

M^{me} Magri précise qu'il existe des garanties qui ont été instaurées par la CAP pour les 55 ans et plus, notamment la rente acquises à 62 ans. Elle ajoute que ces personnes ne sont quasiment pas impactées, dans la mesure où l'on estime qu'à 55 ans on est déjà en train de planifier sa retraite et que c'est la solidarité CAP qui prend cette garantie à charge.

Un commissaire voudrait faire part de ses inquiétudes face aux procédures évoquées, notamment quant aux différentes étapes de discussion qui ont eu lieu avec les différentes organisations syndicales. Il imagine mal reprendre les négociations et qu'il s'agit selon lui d'un plan à prendre ou à laisser, au vu des délais qui sont imposés par la législation fédérale concernant la modification des statuts qui vont découler de l'adoption ou non de ce nouveau plan de prévoyance. Il relève par ailleurs qu'il a entendu dire que les syndicats entendent discuter d'autres problématiques, notamment de la compensation par le budget municipal de ce qu'ils perdraient à la CAP, ce qui ne lui semble guère envisageable, et la demande d'un «plend» à la Ville. Il voudrait donc savoir quelle est la position du Conseil administratif sur ces éléments d'informations.

Concernant la renégociation du plan CAP, M^{me} Salerno confirme qu'il s'agit d'un plan à prendre ou à laisser, parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un plan de la Ville, mais d'un plan commun à la Ville, aux SIG et aux communes. Elle ajoute que, dans le cadre d'une renégociation demandée par la Ville, il faudrait envisager une sortie de la CAP, soit une mise en liquidation, ce qui, précise-t-elle, est juste inimaginable au vu du temps imparti. Elle ajoute encore que l'on se retrouverait alors, au niveau juridique du moins, dans une situation de mise sous tutelle à partir du 1^{er} janvier 2014 avec une obligation de couverture à 100%. Concernant les dispositions statuts-REGAP qui sont soit directement liées au plan CAP (relèvement de l'âge de la retraite), soit indirectement (le splend, la pénibilité entre autres), elle relève que les chantiers sont ouverts depuis 2009. Elle souligne qu'il s'agit de vieilles revendications du personnel que l'on retrouve notamment dans la position du SIT. Elle relève que la mesure financière des revendications a été à peu près chiffrée aux environs de 30 millions de francs annuels. Elle souligne que pour le Conseil administratif il n'est pas envisageable d'entrer en matière sur toutes les revendications du personnel, mais que les négociations sont à l'ordre du jour et qu'il s'agit de trouver une plateforme commune d'ici à février 2013. Elle

relève qu'il s'agit d'un contexte particulier et que les 120 millions sont un effort considérable demandé à la Ville, au vu de la situation économique notamment.

Un commissaire dit s'étonner que, dans le cadre d'un enjeu aussi chaud, les négociations avec les SIS n'aient pas commencé plus tôt pour un corps aussi mobilisé et essentiel, et voudrait savoir s'il s'agit d'une stratégie de M. Pierre Maudet, un peu «à la gardien de prison» qui repousse les problèmes quand cela s'annonce trop difficile. Il se demande si tous les espoirs sont placés dans son successeur.

M^{me} Salerno relève que d'autres dossiers ont absorbé le magistrat et que c'est effectivement M. Barazzone qui reprend le dossier.

Un commissaire voudrait revenir sur deux questions qu'il a posées précédemment. Il relève tout d'abord que personne ne veut réouvrir le débat qui a eu lieu au comité de gestion sur les négociations qui ont abouti au consensus actuel. Il souligne qu'il n'y a aucune volonté de déficeler le paquet tel qu'il est présenté. En revanche, il relève que le comité de gestion n'était pas un lieu de négociations entre partenaires sociaux, mais qu'il s'agissait d'un lieu de gestion d'une caisse de pension. Il relève par ailleurs que la position du syndicat SIT, présentée par un de ses collègues en plénière du Conseil municipal, consiste à dire que le paquet est là, mais qu'il demande des mesures d'accompagnement significatives, chiffrées à l'instant par la magistrate en tant que revendications à 30 millions. Il voudrait donc savoir quelles sont les mesures d'accompagnement concomitantes à l'entrée en vigueur du nouveau plan, sachant que le séquençage présenté par M^{me} Salerno lui pose problème. Il soutient en effet que la modification du statut ne peut pas être votée par la suite, puisque l'on aurait d'un côté une modification de l'âge de la retraite et de l'autre des statuts avec un article 38 qui prévoit un âge de la retraite différent. Il dit ne pas comprendre quelle serait la situation juridique issue de ce séquençage. Il voudrait également des précisions sur la garantie que la Ville pourrait par hypothèse offrir aux SIG. Il rappelle que la Ville va s'auto-garantir avec une inscription en pied de bilan à hauteur des 20% de différence chiffrés à environ 350 millions. Il relève qu'une garantie explicite devient nécessaire ou une recapitalisation à 100%. Il affirme que, même si l'Etat ne veut pas entrer en matière sur cette garantie, la Ville, en tant que propriétaire partiel, a de son côté tout intérêt à le faire et qu'il pourrait y avoir une négociation avec les SIG avec un véritable intérêt financier et matériel.

Concernant le séquençage, M^{me} Salerno répond par la négative. Elle ajoute que son ambition de départ avait été d'imaginer un rythme beaucoup plus soutenu dans les rencontres et les discussions avec les partenaires sociaux pour avoir d'un côté la nouvelle CAP et de l'autre le fruit des négociations. Mais elle relève que cela n'a pas été possible et que c'était probablement illusoire, au vu des allers-retours nécessaires pour les temps de négociation. Elle relève qu'il n'était dès lors

plus possible d'imaginer un dépôt du projet CAP en parallèle des renégociations Statuts-REGAP. Elle relève par ailleurs que le problème SIS est venu se greffer là-dessus, avec un âge de cessation d'activité à 57 ans et une transition pour cette partie du personnel dont les négociations n'ont même pas débuté (janvier 2013). Elle conclue que la volonté du Conseil administratif est de ne surtout pas attendre que les uns et les autres aient abouti dans leur négociations, mais au contraire de traiter les objets de manière séparée.

Concernant l'ambiguïté juridique du statut qui ne sera provisoirement pas calé sur le plan de prévoyance, M^{me} Salerno relève qu'il y a du temps et qu'une phase transitoire va s'appliquer. Elle ajoute que le statut n'est pas un contrat, mais un cadre formalisé d'un rapport de force entre employeur et les représentants des employés et que le statut est amené à évoluer et change de manière considérable, sans pour autant invalider les prestations et l'adaptation à la volonté politique. En d'autres termes, il s'agit selon elle d'un enjeu politique, mais pas juridique, qui est étalé dans le temps. Elle estime pour sa part qu'il est plus intelligent d'essayer de dégager des points de consensus, plutôt que d'arrêter là les discussions pour pouvoir proposer d'emblée des modifications du statut pour pouvoir tout voter de manière concomitante. S'agissant des SIG, le Conseil administratif ne souhaite pas revenir sur sa position, et ce pas uniquement parce que l'Etat ne rentre pas en matière. Elle précise que, si la Ville se portait garante à elle seule pour les SIG, il s'agirait d'un risque financier énorme et pas seulement d'une charge symbolique.

Une commissaire voudrait savoir si la mesure transitoire principale, soit la garantie de la retraite à 62 ans pour les 55 ans et plus n'est pas une justification du séquençage des événements. Elle voudrait également savoir si cette population qui voit son statut à peu près inchangé, aurait également la latitude de continuer à travailler si elle le souhaite et comment cela se défend au niveau politique par rapport à l'autre cohorte des moins de 55 ans.

M^{me} Salerno rappelle qu'il y a quand même un effort demandé ou une pénalité (la retenue actuarielle de 5%) par rapport au départ anticipé des 55 ans et plus. Elle ajoute que, selon le nouveau plan, la possibilité leur est donnée de continuer à travailler au-delà de 62 ans. Concernant le séquençage, elle répond qu'il n'y a pas de lien avec les 55 ans et plus. Elle ajoute que les choses prennent simplement du temps, notamment les chiffrages, les simulations, les mandats, et qu'elles ont toutes par ailleurs un impact financier.

Concernant ensuite la p. 21 (ville de Zurich 2000-2012), une commissaire voudrait savoir si concrètement cela veut dire que la CAP part avec un taux de couverture moins bon.

M^{me} Magri répond que le changement des bases techniques abaisse effectivement le degré de couverture. Elle précise que ce qui est pris en charge c'est l'augmentation des engagements de la caisse. Elle précise que chaque changement de

la base technique donne lieu à une augmentation des engagements, que personne d'autre que la caisse ne peut prendre charge. Elle ajoute que ce qui a surpris l'ensemble des acteurs de la prévoyance professionnelle, c'est qu'avec ces nouvelles bases techniques, soit les VZ pour les caisses publique, et les LPP pour les caisses privées (ABB, Novartis, UBS, etc.), ce n'est pas tant l'augmentation de l'espérance de vie, mais le niveau de cette augmentation. Elle souligne qu'un travail a été fait pour déterminer lesquelles de ces bases techniques étaient le plus adaptées pour la CAP, et qu'en l'occurrence il s'agit des VZ.

A la page 27, concernant la question de la prise en charge par les employeurs, la commissaire relève que l'on a beaucoup mis l'accent sur les efforts quant à l'élévation de l'âge de la retraite, mais elle voudrait aussi entendre le Conseil administratif sur la question du passage de 35 à 40 années de cotisations pour pouvoir toucher une rente pleine.

M^{me} Magri relève que le comité a décidé que compte tenu de tous ces éléments il devait y avoir une symétrie des efforts et que ce taux technique devait être mis à la charge des employeurs. Elle ajoute que, selon les statistiques, les fonctionnaires vivent plus longtemps que dans le privé.

Une commissaire voudrait avoir la confirmation que les modifications Statut-REGAP vont être soumises à la commission des finances aux termes des négociations. M^{me} Salerno répond que ce sera effectivement le cas dans le courant du premier trimestre 2013.

M. Krebs indique que l'article 38 du statut fixe l'âge de la retraite à 62 ans. Dans la mesure où les hommes sont à 65 et les femmes à 64, la question se pose s'il faut garder l'alinéa 2. Les autres articles concernent principalement des questions de modification de la terminologie de la CAP. M^{me} Salerno relève que, s'agissant de l'article 38 al. 2, il existe toute une partie de la population qui ne veut pas ou qui ne peut pas partir à la retraite à 64 ans. Elle précise qu'il s'agit en général des femmes qui ont eu un arrêt lié à la maternité, et, tous sexes confondus, du coup du divorce avec le splitting sur la LPP. Elle souligne qu'à cela s'ajoute encore les cas de ceux qui ne peuvent pas vivre dans de bonnes conditions en partant à la retraite ou qui ne veulent pas partir à la retraite et désirent continuer à percevoir un salaire plutôt qu'une rente. Elle évoque par ailleurs le cas des personnes qui partent actuellement à la retraite à 62 ans et qui vont s'inscrire à l'OCE pour toucher les indemnités chômage. Elle souligne que cela donne lieu à des échanges particuliers entre la Ville et l'OCE, qu'il s'agit en fin de compte d'une disposition qui permet de demander la prolongation du temps de travail à la Ville de Genève et qu'il suffit de le demander pour l'obtenir.

Concernant les mesures transitoires qui figurent à la page 15 de la présentation (annexe 1), une commissaire voudrait savoir si ce sont les seules mesures transitoires prévues pour la proposition PR-998 ou s'il y en a d'autres.

M. Krebs répond qu'il s'agit des seules mesures prévues par la CAP.

Un commissaire voudrait savoir comment cela s'est passé avec le comité de gestion du personnel.

M^{me} Salerno rappelle que le comité de gestion rassemble des représentants de tous les employés (Ville, Communes et SIG) et que le Conseil administratif a travaillé pendant 7 ans avec ces représentants. Elle rappelle que les discussions ont été abondantes et que toutes les démarches ont été entreprises pour informer régulièrement par des courriers les commissions du personnel et des cadres. Elle relève que c'est justement parce qu'ils sont bien informés que les organisations comme le SIT, qui ne sont pas représentés au comité de gestion, sont capables de produire la feuille d'information qu'ils font circuler depuis le mois d'octobre 2012. Elle rappelle également que, sur les 7 années, il y a eu différents moments où les commissions du personnel se sont réunies en assemblée générale de ses membres cotisants. Elle relève enfin que, pour la Ville-employeur, le SIT n'est pas l'unique partenaire, parce que les employés de la Ville ne sont pas tous au SIT.

M^{me} Salerno relève que les dispositions transitoires et les modifications Statut-REGAP sont un véritable enjeu, mais qu'il faut bien voir que le plan de prévoyance CAP est un excellent plan de prévoyance en comparaison avec les autres plans, notamment en Suisse romande, et qu'il ne faut pas perdre de vue que, pour une bonne partie du contrat moral, le rapport est toujours en faveur des employés de la Ville.

Après le départ de M^{me} Salerno, la commission discute des auditions à effectuer. Au moment du vote, seule l'audition des SIG proposée par un membre de la commission est refusée.

Audition du 4 décembre 2012

La commission reçoit M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations et président de l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM), M^{me} Masha-Hélène Alimi, cheffe de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) et présidente du collège des cadres, et M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction du Service de la jeunesse et des sports et membre du collège des cadres.

M. Saucy explique que la commission du personnel de la Ville de Genève est composée de deux collèges, dont le collège des cadres, avec à chaque fois un président. Il précise que le collège des cadres est élu sur la base de la liste de l'ACAM (l'Association des cadres de l'administration municipale) qui regroupe 125 membres et 1 membre élu au comité de gestion de la CAP. Il précise qu'il s'agit de M. Simon-Pierre Keller, élu tout récemment.

M. Saucy relève tout d'abord qu'ils ne sont pas assez qualifiés pour répondre aux questions purement techniques que la commission voudrait poser et la renvoie à cet égard au comité de gestion de la CAP. Il relève ensuite de manière très générale qu'il existe une caisse de pension et une obligation fédérale pour la caisse de changer de statut d'ici au 31 décembre 2013 et ajoute qu'il est important pour eux d'aller au bout de cette démarche.

M^{me} Alimi confirme qu'il s'agit d'un enjeu important et relève que les cadres sont favorables à ce que l'employeur finance la part des 120 millions, soit le passage de 4 à 3,5% du taux technique. Elle ajoute qu'il n'y a pas le choix, vu l'augmentation du nombre de retraités par rapport au nombre de gens qui cotisent. Elle ajoute également qu'il s'agit de faire des concessions et se dit ravi que la Ville puisse faire un pas supplémentaire en finançant ce montant pour les employés. En tant que représentante du collège des cadres de la commission du personnel, elle attire l'attention sur le fait que les cadres ont les mêmes prérogatives et intérêts que les autres membres de la commission du personnel, les non-cadres. Elle se dit par ailleurs favorable à établir des listes de pénibilité de certaines fonctions en Ville de Genève, pour permettre aux personnes concernées de bénéficier d'un certain nombre d'avantages. Enfin elle ajoute qu'il est dans l'intérêt de tous que tout cela soit fait avant la date limite.

M. Fuchsloch relève en tant qu'employé de la Ville de Genève qu'il y a différents types d'emplois qui permettent ou non de continuer à travailler sans problème jusqu'à 64 ans. Il ajoute que, pour les personnes qui exercent des fonctions pénibles et qui souffrent le cas échéant d'handicaps importants, il s'agit de leur permettre de prendre une retraite anticipée dans des conditions acceptables.

Un commissaire rappelle la situation générale des caisses et les mesures qui sont prises au niveau des cantons et voudrait savoir si, dans les études qu'elle a faite, l'ACAM a envisagé la retraite à 65 ans pour assainir les caisses.

M^{me} Alimi répond par la négative, dans la mesure où il n'en a jamais été question.

Un commissaire voudrait également savoir si, au gré de la révision des articles de règlement qui devra être faite, l'ACAM aurait des souhaits ou remarques particulières à formuler. Il fait allusion à la pénibilité de certaines fonctions et à la question des indemnités qui n'a jamais vraiment été réglée. Il estime qu'il s'agit donc d'une occasion de s'attaquer à certains problèmes qui pourrait être signalés à la commission par les cadres de la fonction publique.

M^{me} Alimi relève que la liste des fonctions pénibles est en cours d'établissement en Ville de Genève. Elle précise que les cadres n'entrent pas en matière sur la définition de ce qu'est une fonction pénible, qu'il s'agit aux autorités compétentes de le faire, mais qu'il faut prendre en compte les avantages qui pourraient être donnés aux personnes concernées.

Proposition: transformation de la CAP

En ce qui concerne les indemnités, M. Saucy relève qu'un travail d'analyse est en cours au niveau de la Direction des ressources humaines. Il souligne qu'il ne peut pas répondre à cette question lui-même mais qu'en effet l'ACAM a été interpellée par un groupe de travail qui est géré au niveau du département des ressources humaines pour donner des informations complètes exhaustives.

Un commissaire relève que les cadres ont l'air satisfait par la proposition qui est faite dans cette proposition. Il relève également qu'il y a un seul point sur lequel la commission a une certaine marge de manœuvre, c'est la question des 120 millions. Il rappelle que les 120 millions doivent être dans les comptes de la CAP au 1^{er} janvier 2014, mais qu'il y a une marge de manœuvre sur le qui et le comment. Il pense qu'il est légitime de se demander si l'effort financier qui est demandé au contribuable ne pourrait pas aussi être fait d'une certaine manière par le personnel. Il voudrait donc connaître la position des auditionnés sur la question des 120 millions.

M^{me} Alimi répond qu'il faut un mal pour un bien et que le passage à 64 ans est déjà une concession, sachant que c'est ce qu'il faudra désormais pour pouvoir bénéficier d'une rente équivalente à celle d'aujourd'hui. Elle ajoute que l'augmentation de 35 à 40 ans d'années de cotisation est une autre compensation et estime que la Ville de Genève peut dès lors tout à fait financer ces 120 millions.

M. Saucy complète en disant qu'il vaut mieux une situation comme celle que l'on connaît en Ville de Genève que celle que semble vivre le canton, en terme de motivation notamment, cadre ou pas. Il estime qu'il y a quelque chose d'impalpable qui entre en ligne de compte dans ces 120 millions.

Le commissaire voudrait savoir sur quoi M^{me} Alimi se base (comptes, budget, impression subjective) lorsqu'elle dit que la Ville peut payer ces 120 millions.

M^{me} Alimi répond qu'il ne s'agit pas d'une impression subjective. Elle relève que les cadres sont en cours de négociation face à un projet CAP qui établit que l'employeur qu'est la Ville met 120 millions et que les employés de leur côté acceptent l'augmentation de 2 ans de l'âge de la retraite, et de 5 ans du nombre d'années de cotisation pour toucher la même rente qui était prévue.

Un commissaire dit rejoindre le préopinant sur son analyse, tant il est vrai que la situation actuelle offre une série d'avantages. Elle cite le taux de financement cotisations-répartition employeur (2/3) – employé (1/3), la prestation visée 70% du dernier salaire assuré, l'introduction de la retraite anticipée partielle, la prestation capital décès et la possibilité de racheter des années par l'assuré, font partie des progrès et des avantages qui, dans l'équilibre recherché et dans l'effort qui est demandé à la fonction publique municipale d'augmenter de 2 ans l'âge de la retraite, de 5 ans le nombre d'années de cotisation et de retarder de 4 ans le droit à une retraite anticipée avec une baisse de 5% par année d'anticipation, cor-

respond à une répartition saine des efforts. Concernant l'obligation fédérale de la baisse du taux technique pour permettre à la Ville d'avoir une caisse en capitalisation partielle, elle rappelle que c'est le Conseil administratif qui a choisi que la Ville le prenne en charge à la suite de négociations avec les partenaires. Dans ce contexte, sachant que la commission va entendre les syndicats à ce sujet demain, elle voudrait savoir jusqu'où les cadres soutiennent les syndicats dans l'amélioration des conditions de retraites des fonctions pénibles et jusqu'où les cadres soutiennent la proposition PR-998 ou s'ils la soutiennent en l'état.

M^{me} Alimi répond que les cadres ne remettent pas en question la proposition.

Un commissaire voudrait d'une part qu'on lui explique comment fonctionne le collège des cadres au sein de la commission du personnel et avec les syndicats SIT et SSP. D'autre part il voudrait savoir qu'elle est la position et quelles sont les revendications des cadres au niveau des mesures d'accompagnement et du Statut du personnel qui sont en cours de négociations pour compenser l'effort considérable qui est demandé au personnel pour la révision de la CAP, et ce indépendamment de la baisse du taux technique, sachant qu'il est évidemment prématuré de demander des conclusions définitives. Il voudrait également savoir si, même s'ils font partie de deux collèges distincts, les cadres et les non-cadres défendent la même position.

M^{me} Alimi répond que c'est tout dans leur intérêt et que cadres ou pas cadres les préoccupations des membres du personnel sont les mêmes. Elle ajoute que la négociation n'est pas achevée.

Le commissaire demande si les cadres ont participé aux mêmes assemblées générales. M^{me} Alimi répond que non, mais qu'ils adhèrent sur certains points aux revendications des autres membres.

M. Saucy souligne la date limite du 31 décembre 2013 et M^{me} Alimi ajoute que l'acceptation des 120 millions serait déjà un très grand pas pour que la CAP ait une personnalité juridique. Elle attire l'attention sur le fait que, dans le cas contraire, les employés se retrouveraient avec rien du tout et que cela entraînerait la faillite ou la dissolution de la CAP.

M^{me} Alimi relève que, selon les statuts, il existe un collège de la commission des autres membres du personnel (non cadres) qui est composé de 15 personnes, et un collège de cadres représenté par 5 personnes, élues 180 tacitement faute de participants supplémentaires. Ces deux collèges font partie du comité de gestion présidé par M^{me} Salerno avec les représentants du SIT et du SSP. Elle relève ensuite qu'elle n'était pas présente à l'époque où les statuts ont été élaborés, mais les membres de l'ACAM y étaient. M. Fuchsloch souligne que l'ACAM était partie prenante de l'élaboration des nouveaux statuts, de même que la commission du personnel de l'époque, qui ne comportait pas de membres de l'ACAM, et les

syndicats. Il explique que l'ACAM fait partie des négociations, au même titre que les autres membres du personnel, représentés par 3 personnes, le SIT, le SSP, M^{me} Salerno, la directrice de la DRH et M. Moret.

Un commissaire voudrait savoir si la question de toucher aux cotisations a été abordée sérieusement par l'ACAM et si elle aurait été favorable à une hausse de ces cotisations. Il ajoute que cette hausse représente environ 83 francs par mois, selon ses calculs.

M^{me} Alimi répond que la question a été abordée, mais que l'ACAM n'y est pas favorable.

Une commissaire voudrait connaître les étapes que l'ACAM envisage après le vote potentiel des 120 millions.

M^{me} Alimi relève qu'il s'agit notamment de définir les fonctions pénibles et de les valider pour permettre aux personnes concernées de bénéficier des mêmes rentes en partant plus tôt. Elle insiste sur le fait que le vote des 120 millions est une étape nécessaire pour pouvoir avancer sur le reste et rappelle encore une fois qu'il vaut mieux accepter la solution de la proposition PR-998 que de se retrouver sans CAP et de se dire qu'on a pas pris les bonnes mesures. M^{me} Alimi insiste sur le fait qu'ils ont tous, en tant qu'employés de la Ville, exactement les mêmes préoccupations, cadres ou pas cadres.

Un commissaire relève que les 120 millions posent un drôle de problème aux finances de la Ville. En effet il indique qu'on ne peut pas les comptabiliser au budget de la Ville, puisque sinon celui-ci serait refusé, vu l'importance de la somme. Il précise qu'il s'agirait de faire une exception au niveau de la loi. Il relève également qu'au vu de l'urgence de faire passer ces 120 millions, il se demande s'il n'y aurait pas le moyen de trouver un accord avec le personnel qui financerait un tiers de la somme, ce qui permettrait de rester dans les possibilités que la loi offre et verser cet argent. Il ajoute que de toute façon les employés de la Ville ne couperont pas à l'augmentation de l'âge de la retraite, s'ils veulent que la CAP s'adapte aux circonstances actuelles.

M^{me} Alimi répond que cela a été discuté et négocié autour de la table et qu'il en est ressorti que c'était juste que cela soit l'employeur qui prenne en charge ces 120 millions.

Le commissaire insiste sur le fait qu'il est possible que le Conseil municipal, lui, ne trouve pas juste que ce soit l'employeur qui passe à la caisse et voudrait savoir quelles en seraient les conséquences.

M^{me} Alimi répond que ce serait un drame, mais qu'elle ne veut pas se prononcer sur cette éventualité parce que cela n'a pas été envisagé. M. Fuchsloch relève que, si l'échéance n'est pas bouclée au 31 décembre 2013, cela aura des consé-

quences graves sur la responsabilité du Conseil municipal face au personnel travaillant en Ville de Genève. Il souligne qu'il doit y avoir différentes possibilités techniques pour lesquelles les instances de la CAP doivent pouvoir donner tous les justificatifs. Il souligne que l'allongement de la période de travail, même s'il est inéluctable, ainsi que l'allongement du temps de cotisation, montre la bonne volonté du personnel et la compréhension qu'il a de la difficulté de la caisse de retraite, et qu'il attend que son employeur fasse également un geste par rapport à tous les employés de la Ville.

Le commissaire relève qu'il s'agit-là pour son parti d'une mauvaise lecture de la situation. Il relève la comparaison qui a été faite entre les caisses publiques et privées et fait remarquer qu'il s'agit d'un passage obligé, que ce n'est même pas un choix qui est donné. Il souligne qu'il s'agit d'une question de réalisme et non d'amabilité de bien vouloir accepter ces mesures et qu'il n'y a pas d'autre solution que de revoir la géométrie des caisses de pension publique.

M^{me} Alimi fait remarquer qu'on se trouve dans une administration publique et pas dans une entreprise privée, donc la question ne se pose pas.

Un commissaire relève un détail technique, soit que le financement de la baisse du taux technique n'est pas lié à la question de la capitalisation partielle et qu'il n'y a pas que l'employeur Ville qui est confronté à cette problématique. Il précise que si la Ville devait exiger que les employés paient tout ou partie de ce montant-là elle serait en rupture avec la politique commune décidée par l'ensemble des autres communes et des SIG.

Un commissaire voudrait savoir comment et en vertu de quoi les employés de la Ville de Genève devraient être privilégiés par rapport aux différents domaines de l'économie privée.

M. Saucy et M^{me} Alimi relèvent qu'il s'agit d'une question politique et qu'ils ne peuvent pas y répondre.

Audition du 5 décembre 2012

La commission reçoit M. Nicolas Moro, vice-président du collège des autres membres du personnel de la Ville de Genève (CAUGE), M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale du SIT, M. Denis Chevalley, secrétaire syndical du SIT, et M. Pablo Cruchon, secrétaire syndical du SSP.

Plusieurs commissaires relèvent que la commission s'était prononcée contre une audition conjointe des représentants du personnel et des syndicats. Toutefois, le président a décidé de passer outre cette décision puisque ces personnes ont précisément demandé à être entendues ensemble.

M. Cruchon passe à la lecture de la déclaration commune du SIT, SSP et de la commission du personnel (collège des autres membres du personnel) et intitulée: prise de position des organisations représentatives de la Ville de Genève relative à la PR-998 (annexe 6).

Un commissaire voudrait savoir si, sur la base de cette prise de position commune, il s'agit bien d'une prise de position sur l'ensemble du dossier.

M^{me} Buchs rappelle que les trois organisations organisent régulièrement des assemblées générales communes. Elle relève que c'est dans le cadre de ces assemblées que sont prises les décisions et les positions, dont celle qui a été rédigée pour cette audition.

Un commissaire relève que les trois organisations maintiennent un âge de la retraite à 62 ans pour le personnel et à 57 pour le personnel uniformisé SIS. Il voudrait savoir s'ils tiennent compte notamment du vieillissement de la population, des déclarations du ministre, M. Berset, qui prévient de ce que vont être les caisses de retraites s'y l'on y prend pas garde. Il se demande s'ils ont vraiment évalué la situation, alors que partout ailleurs l'âge légal est à 65 ans, et s'il est réellement possible de soutenir ce point de vue, dans une approche pragmatique de la situation ou s'il s'agit d'une position syndicale forte qui ferait partie d'une stratégie.

M^{me} Buchs relève qu'ils ont longuement travaillé à l'élaboration d'un nouveau statut du personnel. Elle rappelle qu'un accord a été finalisé avec le Conseil administratif qui a été entériné par le Conseil municipal par l'adoption des nouveaux statuts. Dans ce cadre-là, elle indique que l'âge de la retraite prévu s'élève à 62 ans et que par ailleurs un certain nombre de dispositions transitoires ont été prévues, dont un certain nombre ont un rapport direct avec la retraite. Elle précise que ces dispositions transitoires sont valables durant les négociations qui se sont ouvertes et pendant maximum une année après l'entrée en vigueur des statuts. Elle souligne que les discussions entamées avec le Conseil administratif ne sont pas terminées et qu'elle portent à la fois sur la couverture par une caisse de retraite pour le personnel qui ne peut pas être affilié à la CAP, soit les formes atypiques d'emploi, sur les mesures d'encouragement à la retraite anticipée et sur les mesures compensatoires particulières pour les fonctions pénibles. Elle relève enfin que ce sont les travaux qui sont conduits dans le droit fil de ce qui a été entériné par le Conseil municipal et que le personnel compte et attend que cela soit suivi.

Un commissaire relève qu'il a un problème avec le séquençage de tous les éléments qui doivent être approuvés, puisqu'il s'agit de moins d'une dizaine de décisions qui se retrouvent dans la même proposition. Il souligne qu'une de ces décisions devra porter sur les statuts, puisqu'il y aura des dissonances entre le statut et ce qui est présenté. Il voudrait savoir quel est le calendrier envisagé, au

vue de l'état actuel des négociations avec le Conseil administratif. Il relève qu'il existe une tension entre le statut de règlement voté par le municipal et le statut produit d'une négociation nécessaire qui aboutit à un accord contractuel entre les salariés et leur employeur. Il aimerait donc comprendre si les statuts ont valeur contractuelle ou non.

Concernant le séquençage des décisions, M. Cruchon relève qu'ils ne maîtrisent pas tellement le calendrier et qu'il est difficile de dire quand les négociations vont aboutir. S'agissant des statuts, il s'agit effectivement d'un règlement municipal qui a valeur d'encadrement des conditions de travail et pas seulement valeur de simple règlement. Il estime que toute modification des statuts doit être soumise à négociation avant approbation et souligne que dans le privé il pourrait être associé à une convention collective de travail.

Concernant le séquençage des décisions, M^{me} Buchs relève qu'il existe des échéances au mois de juin 2013, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Concernant les dispositions transitoires et leur entrée en vigueur, elle indique que les négociations ne suivent pas le même calendrier. Elle relève que des solutions devraient être trouvées à brève échéance, mais que cela va dépendre de l'articulation et des résultats de cette négociation. Elle rappelle que, formellement, c'est le Conseil administratif qui est l'employeur premier et que c'est avec lui que sont menées les négociations et que le partenariat social se passe. Elle ajoute que le Conseil municipal a compétence d'entériner et que pour les organisations du personnel, il existe une attente certaine que le Conseil municipal vote un statut et que celui-ci soit respecté. Elle souligne que dans le cas contraire on fragilise et décrédibilise ces textes.

Un commissaire estime tout d'abord que ce qui a été présenté en début d'audition ne représente à ses yeux pas une prise de position complète sur la proposition PR-998. Il relève qu'il ne suffit pas de voter les 120 millions pour compenser la diminution technique et penser que l'on a réglé le problème. Il rappelle que l'équilibre financier de la CAP n'est pas atteint, même si elle était capitalisée à 100%. Il estime que c'est le travail des organisations du personnel d'arriver devant le Conseil municipal avec un projet ficelé, pas le contraire, et voudrait entendre les auditionnés sur ce point. Concernant les mesures transitoires, il aimerait savoir de quoi il s'agit. Il se réfère notamment au retour du plend à la Ville et voudrait savoir ce que les organisations demandent précisément, sachant que dans le plan de prévoyance tel qu'il est prévu il y a déjà des mesures transitoires, notamment pour les personnes de 55 ans et plus qui seront peu ou pas touchées par le nouveau plan.

M. Moro relève qu'on se retrouve aujourd'hui dans une situation un peu complexe. Il rappelle qu'à l'époque où le statut a été avalisé par le Conseil municipal, on n'entendait pas encore parler de vieillissement de la population et de bases

Proposition: transformation de la CAP

techniques, tels que la baisse du taux technique. Il relève que la commission du personnel a relevé qu'il y avait un vrai souci et souligne qu'elle est aujourd'hui totalement pour la proposition PR-998.

Le commissaire demande de préciser si la commission du personnel est bien favorable aux deux volets du nouveau plan, soit le plan de prévoyance et le financement du taux technique.

M. Moro poursuit en disant que ni le personnel, ni ses représentants n'ont une idée des coûts et des répercussions que le nouveau plan peut avoir. Il souligne qu'il est venu pour donner sa position générale et annoncer que les mesures transitoires doivent être négociées avec le Conseil administratif.

Le commissaire relève qu'il existe une contradiction dans la mesure où l'on ne peut pas être à la fois pour l'élévation de l'âge de la retraite à 64 et le maintien à 62 ans dans le statut.

M^{me} Buchs relève que les négociations auraient dû être entamées au plus tard le 1^{er} janvier 2012 et que le retard pris bien malgré eux à ce niveau ne permet pas aujourd'hui d'arriver conjointement avec le plan CAP et les mesures transitoires. Elle ajoute qu'un travail de chiffrage a été demandé au Conseil administratif qui s'est engagé à le faire mais qui n'a pas encore été transmis aux organisations du personnel. Elle souligne qu'ils n'ont pas les chiffres à disposition et qu'ils ne peuvent par conséquent pas répondre à cette question. Elle relève par ailleurs que le personnel de la Ville n'est qu'une des composantes du plan, dont l'articulation est menée par le comité de gestion de la CAP qui couvre l'ensemble des communes, les SIG et la Ville. Il s'agit donc d'une situation où les représentants du personnel de la Ville n'ont pas compétence en tant qu'organisation syndicale de négocier le plan CAP en tant que tel, mais que le pouvoir de discussion se situe au niveau des conséquences sur le statut, d'où les mesures transitoires qui viennent compléter ce plan.

Le commissaire relève qu'il n'a pas obtenu de réponse. Un autre commissaire demande d'avoir des réponses claires. Il relève qu'en lisant la prise de position commune, il n'arrive pas à comprendre si cette proposition doit être votée ou non. Il souligne que le Conseil administratif a clairement fait savoir à la commission qu'elle n'avait aucune marge de manœuvre. Il ajoute que les cadres supérieurs ont dit de voter cette proposition. Il constate par ailleurs qu'au niveau cantonal, le SIT et le SSP ont eu des positions extrêmement divergentes sur la caisse cantonale et voudrait donc savoir si le SSP dont l'un des représentants est assis autour de la table pourrait avoir l'intention de lancer un référendum sur cette proposition.

Le président prie les auditionnés de signifier catégoriquement leur accord avec la proposition ou non.

M. Cruchon relève encore une fois, au même titre que M^{me} Buchs, qu'ils sont les représentants des différentes organisations du personnel, dont le mandat est de se réunir en assemblée générale pour décider d'un certain nombre de choses et, entre autres, veiller au respect des statuts qui ont été négocié. Il précise qu'il n'y a pas eu de prise de décision pour soutenir ou non la proposition. Concernant le référendum, il affirme qu'il n'en a pas été question. Il souligne que lors de l'assemblée générale du 14 juin 2012, il a été dit que le personnel ne s'opposait pas au nouveau plan CAP. Au niveau du SSP, il relève qu'il n'y a pas eu de décision au niveau d'un référendum et qu'il n'y en aura pas. Il ajoute que la situation est clairement différente qu'à l'Etat, car si le nouveau plan est refusé et un référendum lancé, la Ville sortirait de la CAP.

Un commissaire relève que la question de l'âge de la retraite n'est pas résolue et que la volonté de faire respecter les statuts n'implique pas nécessairement le soutien à la proposition.

M. Cruchon relève qu'il existe des différences entre une caisse de prévoyance et les responsabilités de l'employeur, ce qui signifie, comme c'est le cas dans le privé, que si le cadre légal change, cela n'empêche pas l'employeur de mettre en place des mesures spécifiques, notamment par rapport à l'âge de la retraite. Il souligne que la proposition peut être modifiée et que l'employeur a une responsabilité à ce niveau, sachant qu'il va y avoir un décalage entre l'application des statuts et le nouveau plan CAP. Il s'agit donc selon lui de négocier la manière dont on va combler le décalage entre le plan CAP et l'application des statuts.

Concernant les contraintes législatives imposées par Berne, (dont la baisse du taux technique qui implique plus d'années de cotisation), et la situation qui a complètement changé au niveau de l'espérance de vie, une commissaire relève qu'il n'existe pas une grande latitude pour prendre des décisions. Elle rappelle que jusqu'à présent la CAP n'avait pas de personnalité juridique, sinon elle aurait probablement eu une attitude un peu plus responsable au moment de la négociation des statuts. Elle entend bien que les représentants du personnel ont pour mandat de veiller à l'application des statuts et qu'ils sont auditionnés dans le cadre d'une proposition qu'ils soutiennent, bien que le montage financier sur 40 ans prévoit un âge de la retraite différent que celui prévu par les statuts. Elle relève que la difficulté à laquelle la commission se trouve confrontée, c'est bien d'avantage les millions pour compenser la baisse du taux technique. Elle voudrait donc savoir si les auditionnés sont d'accord avec la proposition en l'état, bien qu'il y ait une différence par rapport au statut récemment voté et que les négociations vont être poursuivies avec l'employeur, le Conseil administratif, sur la question des mesures transitoires.

M^{me} Buchs relève qu'aujourd'hui, effectivement, la marge de manœuvre est faible. Elle souligne que le projet de résolution est à prendre ou à laisser et ajoute

Proposition: transformation de la CAP

que devant cette situation qui concerne l'ensemble des communes et des SIG, le personnel n'a pas le souhait de quitter la CAP. Elle relève par ailleurs, au risque de se répéter, qu'il eut été plus simple et plus clair de boucler le plan et les mesures transitoires en même temps, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle souligne que la préoccupation se situe maintenant au niveau des mesures transitoires qui doivent venir compenser ce nouveau plan. Elle rappelle que les différents items figurent déjà dans les statuts et ajoute que pour l'instant les négociations n'ont fait que démarrer et qu'ils ne sont pas en mesure de les chiffrer.

Un commissaire voudrait tout d'abord savoir comment les auditionnés jugent la CAP dans le cadre prévu par rapport à d'autres collectivités publiques suisses, indépendamment de ce qui pourra être obtenu par la suite. Il relève ensuite à la p. 3 de la proposition PR-998 (plan de prestation – 1^{er} paragraphe) qu'il voit bien où l'ambiguïté peut se cacher et voudrait savoir quelle lecture les auditionnés font de ce paragraphe face à celle déductive qu'en fait le Conseil administratif. Il ajoute qu'il s'agit peut-être simplement de votes différents. Il remercie M. Cruchon pour les clarifications concrètes qu'il a apportées (parallèle avec le privé, âge de la retraite différent) et se demande pourquoi la prise de position débute par le verbe «nous prenons acte».

M. Moro rappelle que, depuis la consultation qui a eu lieu lors de l'assemblée générale de la CAP en 2008, les choses ont changé. M. Cruchon rappelle pour sa part qu'il n'était pas en poste au moment de la consultation, mais qu'il en a eu des échos. Il relève qu'un certain nombre de gens étaient très fâchés de cette consultation, parce que le vote qui s'était fait à bulletin secret n'offrait pas la possibilité de se prononcer sur la question «est-ce que vous voulez changer votre plan CAP?». S'agissant de la formule «nous prenons acte», il relève que ne s'agissant pas de leur décision, ils en ont pris acte dans le cadre de la modification du cadre légal qui est en jeu et de la volonté d'application des statuts qui est la leur.

M^{me} Buchs relève que, dans le registre des caisses publiques, la CAP est jugée comme une bonne caisse. Elle rappelle qu'elle prévoit la primauté des prestations, la répartition des cotisations employeurs/employés à 2/3-1/3 et que la projection vise une rente équivalente au 70% du dernier revenu. Elle relève ensuite que là où le bât blesse, c'est l'âge de la retraite. Elle se réfère à cet égard à toute une série de fonctions dites pénibles, dont la liste doit être établie. Elle souligne qu'il s'agit notamment des ouvriers de la voirie, des horticulteurs, des pompiers et de tous ceux qui ont une activité physique éprouvante, qui use prématurément et peut au final conduire à l'AI avant d'arriver à l'âge de la retraite. Compte tenu de l'augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans et du nombre d'années de cotisations, elle estime que la Ville de Genève a une responsabilité en tant qu'employeur de trouver des solutions. Elle donne l'exemple du secteur de la construction pour lequel les syndicats ont négocié la retraite à 60 ans. Elle relève qu'il s'agit donc de négocier un dispositif particulier qui s'adresse à ces corps de métier et que

c'est le sens d'une des dispositions transitoires. Elle ajoute qu'il s'agit d'une mesure préventive qui doit permettre à ces gens de bénéficier d'une retraite dans des conditions normales. Elle souligne qu'il s'agit-là d'un enjeu concret nouveau par rapport à la situation où la CAP prévoyait l'âge de la retraite à 62 ans.

Un commissaire voudrait savoir ce que signifie à l'avant dernier paragraphe de la page 1 «la détérioration supplémentaire des conditions de travail du statut du personnel». Il se demande quels ont été les précédents. Il se demande par ailleurs dans quelle mesure il ne revient pas à tout le monde de faire des efforts et relève que la position des syndicats serait peut-être plus forte s'ils acceptaient l'augmentation de l'âge de la retraite à la condition que les efforts financiers ne soient pas portés par le personnel, et vice versa.

Un commissaire relève tout d'abord à l'attention d'une autre commissaire qui disait que la CAP aurait pu être plus responsable, qu'elle s'en est pas si mal tirée, en termes de gestion et de couverture. Il souligne que l'inconvénient se situe au niveau du télescopage des calendriers et que le plan lui-même est antérieur de l'introduction de nouveaux paramètres, dont la baisse du technique recommandée par les actuaires récents. Il se demande si les mesures d'accompagnement ne devraient pas s'inscrire dans une enveloppe de 450 millions (cf. p. 16 du rapport de la CAP). Il précise que ce montant tient compte de l'augmentation des cotisations de 26,1 points, ce qui représente 2% de plus de la masse salariale, soit 450 millions, soit 10 millions par année.

Un commissaire relève qu'il a besoin de savoir ce que sont ces mesures transitoires et pendant combien de temps elles sont sensé être appliquées. Il imagine mal que la Ville va compenser pendant longtemps ces 2 ans (62-64) et voudrait un chiffre là-dessus. Il relève par ailleurs qu'au moment où les statuts ont été votés, on savait bien que le plan de prévoyance devait être revu, en dehors des nouveaux éléments qui sont venus se greffer dessus par la suite, dont le taux technique. Concernant l'âge de la retraite des pompiers, il relève qu'eux aussi devront peut-être changer un jour et que dans le cadre du projet convergence, l'âge de la retraite des pompiers de l'aéroport est à 65 ans.

Un commissaire relève que le Conseil municipal est le payeur final et se demande si les auditionnés se sont bien rendu compte du rapport de force politique qui existe, du moment que ce crédit de 120 millions pourrait très bien être assorti d'une mention de maintien de l'âge de la retraite. Il relève par ailleurs qu'au vu du statut enviable du personnel de la Ville il y aura certainement un référendum et voudrait savoir comment les auditionnés se situe face à ce constat.

Sur la question de la détérioration supplémentaire, M^mc Buchs relève qu'il a été constaté que le statut n'a pas entièrement été appliqué, notamment sur la question de l'allocation enfant. Elle ajoute que le statut et le règlement d'application s'appliquent de manière très précise et qu'en l'occurrence l'allocation enfant

n'a pas été versée complètement. Elle relève que la préoccupation est que ces 120 millions ne se retrouvent pas à charge du personnel, sinon cela signifierait que le personnel prendrait tout en charge. Elle souligne qu'il est correct de dire qu'on savait déjà que les discussions étaient en cours concernant le plan de prévoyance. Elle ajoute que c'est bien pour cela que la question de la retraite a été discutée dans les statuts et les dispositions transitoires. Elle relève enfin que si le plan CAP passe sans mesures transitionnelles le personnel prendrait seul à sa charge l'ensemble de l'effort du rééquilibrage de la caisse. De plus, elle relève qu'une solution qui passe par l'augmentation des cotisations implique une répartition des efforts. Elle souligne que l'on se situe dans le droit fil de la responsabilité des syndicats de défendre les intérêts du personnel et de veiller à ce que le rééquilibrage ait lieu. Quant au fait que le Conseil municipal peut d'un trait de plume changer le règlement, elle relève que cela est connu, mais qu'elle croie encore que le partenariat social a un sens. Quant au référendum, elle relève qu'il a déjà été répondu à cette question et qu'aucune des organisations concernées, ni l'assemblée générale, n'ont l'intention de lancer un référendum sur ce plan.

M. Cruchon précise que l'assemblée générale a dit qu'elle ne s'opposerait pas au plan CAP, ce qui veut concrètement dire ce qui est.

M. Moro voudrait encore apporter quelques précisions sur les bases techniques. Il relève que la conséquence aujourd'hui est que c'est le 2^e pilier qui paie la différence, donc indirectement le personnel. Il souligne qu'on ne parle pas de base technique, puisque c'est la charge de la caisse qui fait descendre le taux de couverture de 4 à 3,5. Il estime qu'il s'agit de choses à séparer et que si le projet est voté, le personnel a déjà sa part de cotisations.

Audition du 11 décembre 2012

La commission reçoit deux représentants de Pittet Associés SA (société de conseil spécialisée dans la prévoyance professionnelle, et plus particulièrement dans les caisses de pension publiques): M. David Pittet, directeur général, et M. Stéphane Riesen, directeur, expert agréé LPP et actuaire ASA.

Un commissaire relève que, pour la CAP, le taux technique qui a été fixé à 4,5% a été descendu à 3,5. Il précise que ce 3,5% est quasi mécanique. Il s'étonne tout d'abord que, dans les documents qui ont été fournis à la commission, il est dit que durant les dix dernières années le taux technique moyen était de 3,2%. Il relève ensuite qu'à l'occasion d'une discussion, il a appris que les caisses de pension des banquiers privés l'ont fixé à 2,5%. Il se demande si le taux proposé de 3,5% est illusoire – sauf redressement miraculeux de l'économie – et d'où il vient, alors que tout le monde va plus bas.

Concernant les origines du taux de 3,5%, M. Riesen relève tout d'abord qu'il a été fixé par la Chambre suisse des Actuaires Conseil, l'organe faîtière des experts en caisses de pension suisses. Il relève ensuite qu'une formule à 2 inconnues a été proposée en 2011 qui prend en compte la moyenne mobile des vingt dernières années, indice LPP 25, à raison de 2/3, et 1/3 des taux des obligations de la Confédération, à dix ans. Il fait remarquer que les taux de la Confédération sont bas à l'heure actuelle, dans la mesure où le taux technique a baissé parce qu'aux belles années des années 1990 ont succédé les années maussades 2010 et suivantes. Concernant le 3,2%, il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la moyenne du taux technique, mais de la moyenne de performance de la caisse. Il ajoute que, pour que cela fonctionne, il faudrait historiquement que la performance à long terme représente le taux d'intérêt technique. Il souligne qu'il s'agit d'un taux d'escompte, soit l'intérêt que l'on pense faire à long terme avec une certaine marge de sécurité. Il souligne également que 10 ans c'est un peu court en matière de caisse de pension, dans la mesure où on a en principe 40 ans d'actif et 20 ans de pension. Il fait remarquer que la vraie question est quel est le taux à 20-30 ans, avec l'allocation stratégique dont on dispose, soit la répartition de la fortune entre les grosses classes d'actif (actions, obligations, immobilier).

La vraie question, selon lui, c'est donc de savoir si 3,5% c'est beaucoup ou pas. Il relève que le SMI est en train de repasser au-dessus des 7000 et qu'il s'agit d'une super année au niveau des performances boursières. Il pose la question de savoir si cela peut être considéré comme un gage de stabilité boursière ou pas et dit ne pas savoir. Il rappelle que la directive de la Chambre suisse des actuaires (*note du rédacteur: voir annexe 7 de la proposition*) fixe le taux à 3,5% et que si les banquiers privés pensent qu'ils vont faire 2,5%, il s'agit de leurs propres estimations. Il précise qu'il ne peut pas vérifier cette assertion, puisque les paramètres et les rapports de gestion des caisses privées ne sont pas publiés. Il souligne que la vraie question est de savoir quelle est leur allocation stratégique et que, dans le cas où ils n'ont que des obligations, il est certain qu'ils vont faire moins de performances dans le futur. Enfin, il fait remarquer que la conséquence majeure de la baisse du taux technique est selon lui le montant qu'il s'agit de couvrir. Il précise que, dans l'hypothèse d'une baisse supplémentaire de 3,5 à 2,5%, il s'agirait encore une fois d'un montant équivalent à celui indiqué dans la proposition PR-998.

M. Pittet ajoute que la perception est assez différente entre la Suisse romande et la Suisse allemande, ce qui explique peut-être les taux des banquiers privés. On peut en effet constater une différence entre 0,5 à 1% du taux technique depuis une dizaine d'année. Il souligne que, sans jugement de valeur, cette perte est un fait. Il estime que culturellement, les Suisse allemands sont peut-être un peu plus prudent ou frileux que les romands. Il relève par ailleurs, par rapport à cette formule, que la tendance est baissière et qu'il y a de fortes chances que ce taux aille vers 3% ou descende même jusqu'à 2,75, voire 2,5% sur les prochaines années.

Un commissaire relève que, dans le rapport de la CAP, le rendement global du patrimoine pour 2011 s'élève à 1,92%. Rappelant les chutes boursières de 2000 et 2008, il voudrait savoir quel est le rapport entre le taux technique et le rendement global, en dehors de la durée.

M. Riesen relève qu'il s'agit d'une vue à long terme. Il rappelle qu'il y a eu un changement de normes comptables pour les caisses de pension en 2004 qui oblige à comptabiliser les obligations et les immeubles aux valeurs de marché au bilan, comme c'est le cas pour les actions. Il indique qu'on a introduit sur la décennie qui vient de s'écouler une énorme volatilité des performances. Il rappelle que l'horizon d'un pensionné est de 20 ans et de 40 ans pour un actif. Il souligne que cela implique que l'on classe sur le long terme et qu'on ne devrait pas se laisser influencer par les variations à court terme des marchés et de la performance.

Le commissaire relève qu'avec les nouvelles normes comptables, on tient compte pour les caisses de pension de la valeur de marché du bien immobilier. Il relève par ailleurs que dans la CAP on tient compte de la valeur de liquidation. Il demande si les auditionnés ont pris connaissance du rapport de la CAP. La réponse est non. Il voudrait donc que M. Riesen explique la différence entre une valeur de liquidation et une valeur vénale.

M. Riesen relève qu'il s'agit d'une terminologie qui n'est pas contrôlée. Il souligne qu'il faut avant tout de choisir une méthode pour évaluer les immeubles, sachant que les immeubles ont plusieurs valeurs (fiscale, de liquidation, etc.). Il ne peut donc pas se prononcer plus précisément sur cette question, mais indique que des informations figurent dans le règlement de placement de la caisse qui explique comment sont valorisés les immeubles à l'actif du bilan.

M. Pittet relève le développement depuis une vingtaine d'années des normes comptables d'influence anglo-saxonne, notamment les normes internationales IFRS et US GAP. Il ajoute que ce qui change avec ces normes c'est que l'on a d'une part des actifs comme les actions qui ont une valeur de marché, tangible et d'autre part des actifs qui n'en ont pas. Il fait remarquer que la valeur de ces dernières doit donc être déterminée par des méthodes d'évaluation bonnes ou mauvaises et diverses. Il souligne que le changement qu'a apporté l'introduction de ces nouvelles normes comptables se situe au niveau de la volatilité importante qui se retrouve dans les bilans. Il précise qu'il n'y a pas de jugement de valeur là-dedans et ajoute que cela s'est fait à une époque où les marchés sont devenus plus volatiles eux aussi. Il estime qu'il s'agit un peu d'une «volatilité au carré» des bilans, que l'on ne peut pas prétendre être dans le juste ou le faux, le noir ou le blanc, mais plutôt dans des nuances de gris, si on peut dire, et que cela génère des mécanismes à caractère d'agitation. Il relève enfin que le rendement 2011 doit être replacé dans un contexte de rendement à long terme et que si on a évoqué précédemment le taux moyen à 3,2% sur dix ans, il est probablement au-dessus

de 5% sur 20 ans et que les circonstances politiques et économiques européennes actuelles incitent plutôt à la prudence. Il conclue en relevant que le taux technique est à 3,5%, mais avec une tendance très nette à la baisse.

Un commissaire voudrait savoir ce que cette tendance implique politiquement pour les systèmes de caisse de pension à primauté des prestations.

M. Pittet relève pour la petite histoire que sa société a proposée une contre-directive plus orientée sur le long terme et la stabilité, qui n'a pas été acceptée. Il relève également que dans le milieu de la Chambre Actuaire Suisse, c'est clairement Zurich qui fait la loi, mais souligne que cela est également lié à l'influence de ces normes comptables qui transpire sur les caisses de pension, et notamment sur le niveau du taux technique qui se situe à la baisse. Il fait remarquer que cette directive n'a pas été pensée pour le contexte des caisses de pension à primauté de prestation qui n'existent quasiment plus en Suisse allemande. Concrètement, cela signifie que si le taux continue à baisser, la caisse devra chaque année, sur recommandation de son expert, faire faire une évaluation, et si d'aventure elle se refusait à appliquer le taux technique de référence édicté par la Chambre, en l'occurrence pour en appliquer un plus bas, elle devrait le justifier. Il précise que si l'expert devait ne pas partager cette justification, il serait tenu d'en informer l'autorité de surveillance. Il ajoute que la structure d'âge particulière ou la capacité de risque importante de la caisse par exemple peuvent justifier un taux technique plus élevé ou plus bas.

Sur l'impact de la baisse du taux technique, M. Riesen précise qu'il s'agit d'engagements au passif du bilan, de contre-valeurs des prestations que la caisse doit aux actifs et aux pensionnés. Il souligne que la fortune ne va pas augmenter, mais les engagements oui et que le rapport entre les deux, soit le degré de couverture va diminuer. Il indique qu'un demi-point du taux technique équivaut à cinq points du degré de couverture et précise que le degré de couverture diminue également de 2,1 points en raison de la longévité.

M. Riesen relève que la CAP se situe dans un système financier mixte et que ce n'est pas parce que l'on n'est pas à 100% de capitalisation que le travail n'a pas été bien fait, mais qu'il s'agit d'un choix. Il souligne que si on devait recapitaliser l'AVS, cela coûterait un sacré saladier. Il rappelle que la CAP a été fondée largement avant que la LPP soit devenue obligatoire. Il rappelle également qu'une caisse de pension fonctionne un peu comme pour un ménage à titre individuel et qu'il y a des dépenses qui doivent être couvertes par des entrées. Il fait remarquer que du moment que pour une rente donnée un assuré déjà pensionné vit deux ans de plus, il faudra bien trouver l'argent pour couvrir le montant de sa rente annuelle, du moment que le rentier a fini de cotiser depuis longtemps. Le problème est le même pour le taux technique, car si on a postulé sur toute la durée de sa carrière un taux à 4,5% et que ce taux baisse à 3,5 ou 3%, le capital

de côté devra être plus gros, parce que le rendement sera moindre dans le futur. Il souligne que si le financement demeure inchangé et que d'un côté on assiste à la baisse du taux technique, ce qui implique devoir escompter moins de rendement, et de l'autre à l'augmentation de la longévité, les prestations ne sont pas conservées; elles baissent. La solution hybride consiste à ne pas toucher le financement courant, et à demander un effort unique qui consiste en la baisse du taux technique et éviter ainsi l'impact de la baisse du taux technique en terme bilanciel. Il souligne qu'en mettant les 120 millions d'un coup, on prend en compte l'impact initial de la baisse du taux technique mais pas l'impact futur pour tous les gens qui continuent à cotiser. Il précise que, par rapport aux prestations promises, pour un taux de cotisation inchangé, on diminue les prestations. Il relève que la conséquence à long terme est d'augmenter l'âge de la retraite (passage de 62-64 = 2 ans de moins de pension) et que l'on baisse les taux de rente annuellement acquis de 2 à 1,75% ($0,25 = 12,5\%$). Il conclue en disant que les 120 millions permettent de faire face à l'impact initial et que pour que le financement reste inchangé, on utilise des paramètres plus conservateurs, mais qu'on ne peut en aucun cas avoir le même plan de prévoyance sans l'augmenter.

Une commissaire voudrait que les auditionnés fassent un bref historique pour expliquer ce qui a amené la CAP à devoir présenter un nouveau plan de financement qui vise un taux de couverture à 80% dans 40 ans à partir du 1^{er} janvier 2014. Elle relève également, au même titre que M. Riesen, qu'il y a vraiment deux parties distinctes dans cette proposition. D'un côté l'augmentation de l'espérance de vie qui pour le moment est partagée entre employés et employeurs et comprenant l'augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans et du nombre d'années de cotisation de 5 ans. Elle souligne que cette partie est neutre pour la commission des finances, puisque le Conseil administratif et les syndicats se sont mis d'accord là-dessus. De l'autre, la diminution du taux technique sur laquelle la commission des finances doit se prononcer. Elle se demande donc pourquoi il faut changer de système. Deuxièmement, elle voudrait que les auditionnés lui résument les contraintes imposées par Berne et auxquelles on ne peut échapper, faute de voir disparaître l'autorisation de rester dans le système de capitalisation partielle. Troisièmement, elle se demande ce qu'il adviendrait de la CAP si le scénario catastrophe devait se réaliser et combien cela coûterait aux employeurs et aux employés.

Concernant l'historique de la capitalisation partielle, M. Riesen rappelle qu'en 1999, un conseiller national, Serge Beck, a déposé une motion demandant la recapitalisation à 100% de toutes les caisses de droit publique. Il relève que le processus législatif parlementaire qui en a découlé a fait que l'on a obtenu en 2010 ce qui a été demandé en 1999. Il souligne que les «menus» changements économiques qui ont eu lieu en dix ans font qu'une proposition qui se voulait intelligente à une époque où l'on pouvait espérer faire des grandes performances dans un système de capitalisation à 100%, ne peut plus être examinée de la même

manière. Il rappelle que, durant cette décennie, les compositions du Conseil fédéral ont changé, avec un Blocher qui demandait le 100%, un Couchepin qui négociait autre chose et que tous ces paramètres politiques ont conduit à la décision des 80% en 2052. Il souligne que l'on étale les efforts sur 40 ans, soit sur deux générations.

M. Riesen poursuit en relevant que le degré de couverture de la CAP étant d'ores et déjà à 78%, et ce nonobstant le changement du taux technique, elle fait partie des bons élèves. A côté de cela, il relève un cumul de paramètres (on vit plus longtemps, on va moins gagner d'argent sur les marchés financiers), ce qui explique la situation dans laquelle se retrouve la Ville de Genève au même titre que toutes les autres collectivités publiques. Concernant les contraintes fédérales relatives au système de capitalisation mixte, il s'agit tout d'abord d'avoir la pérennité de l'employeur, d'où la proposition de faire passer les SIG en capitalisation totale, puisque les SIG ne détiennent ni la pérennité, ni la garantie publique. Il s'agit ensuite d'obtenir la garantie d'une ou de plusieurs corporations de droit public. Enfin, il s'agit de présenter un plan de financement à l'autorité de surveillance qui montre qu'on se retrouve au plus tard au 1^{er} janvier 2052 à 80%. Il indique qu'il ne parle pas ici des paliers intermédiaires qui sont plutôt une pénalité pour l'employeur. Il précise que le plan de financement, qui doit reposer sur une loi et un règlement d'application, doit être validé et déposé à l'autorité de surveillance d'ici au 30 juin 2013.

S'agissant de la version catastrophe, M. Riesen relève qu'au regard de ce qui se passe au niveau de l'Etat de Genève, on en est pas loin. Il indique que, selon un avis de droit qui fait autorité au sujet de la LPP, si le plan de financement n'est pas déposé dans le délai imparti, il faudra s'en remettre au droit fédéral, constater que le plan n'a pas été déposé, et comme on ne peut pas intimer l'ordre à une corporation de droit public de payer quelque chose, la liquidation des caisses de pension sera demandée. La liquidation de la CAP signifierait qu'il faudra faire appel à la garantie du garant et combler la différence de 740 millions pour l'ensemble de la CAP. Il rappelle qu'il ne fait pas de politique, mais qu'il y a quelque chose d'extrêmement important qui vient se greffer sur le «chenis» que représentent les conséquences financières et démographiques de l'économie actuelle, les articles 72a ss LPP et surtout pour une caisse publique, la réforme structurelle, qui incite les caisses publiques à s'aligner sur les caisses privées. Il souligne que cela signifie que l'on va laisser au politique le choix entre les prestations et le financement. Il émet l'hypothèse que la Ville de Genève va choisir le financement, contrairement à ce qu'a fait Berne par exemple. Il souligne que le contexte actuel dans lequel se trouve la commission, c'est de valider l'enveloppe et qu'ensuite, théoriquement et en fonction de la baisse subséquente du taux technique, il s'agit de laisser la caisse faire face toute seule. Il précise qu'il s'agit de la théorie donnée au niveau juridique et relève qu'au niveau pratique, c'est parce qu'elles pourraient potentiellement se retrouver dans une situation d'obli-

gation légale d'assainissement sur 5 à 7 ans, que pas mal de caisses décident de partir avec ce coussin de sécurité qui minimise le risque de devoir repasser devant les instances politiques.

Un commissaire rappelle que la commission a peu de marge de manœuvre sur ce dossier, hormis la question du mode de transfert des 120 millions. Il indique que le Conseil administratif voudrait un transfert de 120 millions cash, mais que dans les documents de la CAP il est indiqué que ce transfert pourrait aussi se faire sous forme de prêt par la CAP à la Ville. Il relève que l'on pourrait également envisager le transfert de biens immobiliers à une valeur de rendement qui permette d'arriver à ce montant. Il voudrait donc savoir quelle est l'expérience de MM. Pittet et Riesen dans le domaine de la recapitalisation dû à la baisse du taux technique.

M. Riesen relève qu'il a eu de très mauvaises expériences en matière de transfert cash. Il souligne qu'il ne comprend rien à la politique et qu'il est, en toute humilité, un simple actuaire. Il cite l'exemple de Bâle Ville qui a perdu de cette manière 1 milliard en une année et de Berne qui a fait la même chose. Concernant les immeubles, il relève que s'il s'agit de beaux immeubles qui ont un rendement sûr à 4.5%, pourquoi pas, mais que la problématique se situe alors au niveau de l'allocation stratégique et des règles de pondération du poids des classes d'actifs au niveau de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle.

S'agissant du coût du prêt, il indique qu'il faut se dire que le prêt s'amortit sur 40 ans à un taux correspondant à l'espérance de performance de la CAP, parce que si on l'amortissait à un taux inférieur du marché, la CAP referait son calcul et demanderait non pas 120 mais 140 millions. En d'autres termes, il s'agirait d'un jeu à somme nulle. A son avis, la solution du prêt est la plus élégante, parce que l'on a d'une part un effet immédiat au niveau du degré de couverture de la caisse (prêt envers l'employeur à l'actif du bilan) et d'autre part l'autorité de surveillance ne peut pas opposer les limitations qu'on a dans l'OPP2 au niveau du prêt envers l'employeur, puisque dans l'ordonnance il est question de prêts employeurs privés qui n'ont pas la pérennité. Il ajoute que cela signifie que la caisse de pension va avoir 1/40^e de la somme chaque année qui rentre dans ses comptes, ce qui lui permettra de ventiler de manière beaucoup plus aisée ce quarantième dans les différentes classes d'actifs pour pouvoir suivre l'allocation stratégique. A la lumière de ces réflexions, il souligne qu'il serait pour sa part relativement emprunté si on lui donnait aujourd'hui 120 millions cash. Il ajoute que l'on assiste effectivement à des transferts de parcs immobiliers et que la Ville de Lausanne vient de voter un crédit de recapitalisation global de 220 millions selon le mode de prêt évoqué.

M. Pittet relève que, historiquement, plusieurs cantons ou villes, notamment en Suisse allemande, ont recapitalisé et que l'histoire a montré que cela s'est

chaque fois fait au mauvais moment, car l'année suivante les marchés financiers se sont effondrés. Il indique que Berne a recapitalisé ses caisses de pension en 2000 à coup de plusieurs milliards et Bâle en 2008, et qu'il s'agit d'un problème structurel. Il souligne qu'il s'agit d'un constat et pas d'un jugement. Concernant les limites de l'OPP2, il relève qu'il s'agit de limites légales qui ne sont pas fixes et auxquelles on peut relativement facilement y déroger. Concernant la question des immeubles, l'immobilier ayant été limité à 50% jusqu'en 2009, le Conseil fédéral, dans sa très grande sagesse a modifié l'ordonnance pour limiter l'immobilier à 30% et permettre les hedge funds à hauteur de 15%. Il souligne que cela se passe de commentaire et ajoute que le mode de transfert de cette valeur de 120 millions peut prendre d'autres formes que du liquide, qu'il peut aussi s'agir par exemple d'un mélange liquide-immeuble. Il précise qu'il doit s'agir de cet équivalent-là à la valeur de marché et que l'espérance de rendement des immeubles que l'on serait amené à transférer soit équivalent à l'espérance de rendement de la caisse.

M. Riesen relève qu'en page 5 du rapport de gestion de la CAP, on constate, dans les chiffres clefs au 31 décembre 2011, que la caisse encaisse – hors revenus financiers – 161 millions par année et verse 193 millions. Il estime que cela n'est pas grave, mais qu'en termes de flux net, on est plutôt en train de décaisser. Cela signifie selon lui que dans un cas de transfert de patrimoine immobilier qui est forcément moins liquide, il faudra également réorienter un bout de l'allocation stratégique sur le reste pour pouvoir générer du cash. Il ajoute qu'il faudra alors également tenir compte des rendements sur la fortune. Il souligne que cela milite en faveur de l'option où l'on reçoit 1/40^e de la fortune par année et que c'est bien parce qu'on ne se situe plus en termes de cash flow hors revenus financiers négatifs. Il conclue en admettant que cette hypothèse est valable.

Le commissaire relève à l'article 57 de l'OPP2 que les créances de l'institution de prévoyance doivent être rémunérées à un taux d'intérêt conforme au marché. Il voudrait savoir ce qu'il se passe si ce taux est inférieur au taux technique.

M. Riesen rappelle qu'il s'agit d'un jeu à somme nulle et que si 120 millions sont rémunérés à 1,5%, ce montant initial ne va pas suffire et la caisse demandera plus. M. Pittet indique que ce texte a été rédigé à une époque où les taux d'intérêts sur les marchés étaient proches du taux technique et qu'il n'a pas été adapté à notre époque qui connaît des taux extrêmement bas. Il ajoute qu'il a surtout été rédigé ainsi pour éviter que des employeurs profitent de prêts sans intérêts de la caisse. Il souligne que l'idée est de dire «au moins au taux du marché, pas en dessous», mais la logique voudrait que ce soit «au moins au taux technique». Il relève aussi qu'un versement en cash génère un risque qui peut tout à fait être positif.

(La suite de cette audition se fait en présence de M^{me} Salerno et de M. Krebs.)

Un commissaire voudrait également savoir si une autre forme que le transfert du montant cash peut être envisagée avec la garantie de la Ville de Genève et avalisée par l'autorité de surveillance, dans la mesure où le délai est fixé au 1^{er} janvier 2014. La question de la garantie se fait dans toutes les entreprises d'un certain niveau et qu'en relisant le projet d'arrêté et les extraits de la LPP, il a remarqué que l'on parlait toujours de garantie et de capitalisation partielle, mais jamais de cash. A son avis c'est la lettre de créance qui devrait figurer au bilan. Il précise que la CAP recevrait cette lettre de garantie qui passerait au débiteur comme un actif et que la contrepartie pour la Ville de Genève c'est que cela figure hors bilan, ce qui selon lui n'est pas contraire aux normes de la FINMA.

M. Pittet indique que la CAP n'est pas affiliée à la FINMA. M. Riesen confirme que la solution du prêt plutôt qu'un versement en cash est possible, et ce d'autant que d'autres caisses de droit public l'ont fait. Concernant la lettre de créance, il dit ne pas en connaître le détail de fonctionnement et par conséquent ne pas être compétent pour répondre à cette question. Il relève en revanche qu'il y a toute une série de paramètres qui rentrent en ligne de compte dans les collectivités de droit publiques, notamment la question des normes comptables ou des freins aux dépenses.

Un commissaire dit comprendre la formule d'un prêt sur 40 ans, dans la mesure où cela est beaucoup plus simple à gérer du point de vue de la CAP, minimisant les risques au niveau de celle-ci, mais relève que, du point de vue de la collectivité publique Ville de Genève, on peut avoir un intérêt financier évident à préférer solder les enjeux recapitalisation de la CAP et la baisse du taux technique d'un coup d'un seul, au-delà du fait que le prêt sur 40 ans implique cette certitude du taux technique proche du 3,5%. Il précise que cela a un impact sur 40 ans sur les frais de fonctionnement de la Ville qui est tout différent en termes de planification budgétaire que la facture d'un coup d'un seul.

M. Riesen comprend qu'en termes de ménage courant, il peut y avoir un intérêt à régler la facture en une fois, mais que l'idée est avant tout de minimiser le risque que cela revienne à la Ville. Il précise que si la Ville devait donner une enveloppe en termes de frais de fonctionnement annuel à la CAP, soit les cotisations de l'employeur, plus un montant cash initial, et que par malheur 2013 est une année horrible au niveau de la bourse et que l'on tombe en-dessous des niveaux admis par l'autorité de surveillance, l'expert de la caisse devra constater cet état de fait et transmettre au comité qui verra quelles mesures il faudra prendre sur un horizon de vingt ans, soit baisser le niveau des prestations ou augmenter encore l'âge de la retraite, alors que l'autorité de surveillance obligera la caisse à bouger sur 5 à 7 ans, exceptionnellement 10 ans. Il souligne donc que, dans l'hypothèse d'un constat futur de l'impossibilité de la CAP de satisfaire aux exigences de l'autorité de surveillance, elle reviendra vers la Ville en demandant des mesures d'assainissement.

Le commissaire indique que le paramètre risque marche évidemment dans les deux sens. Il relève également que sur la base des auditions précédentes qui ont été menées, M. Carasso relève que la commission se sent très proche de la CAP et que cette dernière n'avait pas le même discours sur la difficulté de gérer l'apport d'un montant one shot. En termes de gestion financière, il relève qu'au-delà des risques pour la CAP, on peut avoir une divergence d'intérêt sur la stratégie sur le court terme potentiellement intéressante pour la Ville de Genève et ses finances versus la capacité à gérer les risques d'un one shot côté caisse.

Un commissaire voudrait savoir si le versement d'un quarantième de prêt par tranche est possible, dans la mesure où l'OPP2 permettrait de déroger et d'appliquer d'autres formes de versements.

M. Riesen répond que cela permet un prêt à l'employeur qui serait équivalent au total demandé mais remboursable par tranches sur 20 ou 40 ans.

Une commissaire se demande si, par rapport au risque du one shot et par rapport à l'autorité de surveillance, l'option par tranches permettrait de rectifier le tir.

M. Riesen répond que cela permet de recevoir des montants par tranches petit à petit et d'opérer des placements en bourse mesurés au fur et à mesure. M. Pittet relève que le one shot a été fait en 2000 à Berne et en 2008 à Bâle et que ces 2 exemples se sont très mal passés.

En réponse à une question sur les seuils fixés par l'OPP2 pour les différentes catégories de placement, M. Pittet répond que ces limites étaient intangibles jusqu'en 2001. Avec l'introduction de l'article 51, il a été rendu possible de déroger à ces limites à condition de fournir un rapport concluant. Aujourd'hui, on peut déroger à ces limites, sur la base de l'article 50 alinéa 4 mais la fondation doit indiquer dans son rapport annuel de manière concluante que les buts de prévoyance ne sont pas mis en danger. Il ajoute que du moment que l'on appelle à la dérogation il n'y a plus de limites. Il précise que la seule pratique à ce sujet est la règle de l'investisseur prudent qui se base sur les 4 principes énoncés à l'article 71 LPP: diversité des placements, rendement, liquidité et diversification qu'il s'agit d'appliquer de manière raisonnable et clairvoyante.

Sur la recapitalisation à 100% par les SIG, M. Pittet relève que celle-ci a peu de sens. Le contexte de cette recapitalisation est la mise en place des normes comptables IFRS.

M. Pittet relève qu'il a déjà fait cette réflexion au sujet des nouvelles normes comptables internationales à caractère anglo-saxon qui ont certaines vertus et certains défauts. Il pense qu'elles portent une grande nuisance au système de pension suisse depuis 10 ans. Il trouve en effet extrêmement pervers et fallacieux, de la part des collectivités publiques qui appliquent ces normes, de jouer le jeu qui

consiste à capitaliser des engagements de prévoyance très importants dans leur bilan et d'affirmer, au nom de ces normes que, puisqu'on a fait des provisions on doit les recapitaliser. Il ajoute que ce langage n'est pas dans l'intérêt du bien commun et du citoyen et souligne qu'il exprime cet avis sans aucun parti pris idéologique. Il constate que ces normes ont été mises en place sous couvert de transparence et que le résultat est que l'on a permis d'accumuler des provisions énormes au bilan, sous prétexte du principe de transparence, notamment dans le cadre des caisses de pension, et que l'on permet que ces provisions soient réutilisées de cette manière. Il ajoute que la Confédération a investi 15 milliards dans ses caisses de pensions et qu'aujourd'hui on cherche 6 milliards pour les infrastructures qu'on a de la peine à trouver. Il se demande où sont les priorités par rapport à tout ça et ajoute qu'il s'agit de questions extrêmement politiques.

M. Pittet rappelle par ailleurs que les 5 milliards de la privatisation partielle de Swisscom ont servi à recapitaliser les caisses de pension. Il se demande si c'est vraiment ce dont le peuple suisse a le plus besoin aujourd'hui. Et sans vouloir pour autant sortir de son rôle, il estime que l'on a voulu faire passer sous couvert d'arguments techniques des éléments extrêmement politiques. Il souligne que les sommes importantes qui ont été injectées dans les caisses de pension ont servi à l'instant d'après à retourner en obligations de la Confédération. Il se demande à qui profite le crime et ajoute que l'on peut bien faire ce qu'on veut mais qu'il ne faut pas mentir. Il conclue en disant qu'il n'a pour sa part pas compris pourquoi la garantie a été refusée aux SIG, mais qu'il s'agit évidemment d'un avis personnel, ce d'autant plus qu'il dit ne pas avoir forcément été au courant de tous les éléments qui ont conduit à cette prise de décision.

Départ de MM. Pittet et Riesen, suite de la discussion avec M^{me} Salerno et M. Krebs.

Un commissaire revient sur la question du prêt en lieu et place du versement en cash pour l'apport extraordinaire de 120 millions. Il constate que cette solution avait été évoqué dans les divers documents reçus, mais qu'elle a été abandonnée. Pourquoi?

M. Krebs relève que la version où la Ville verse 120 millions à la CAP qui les lui prête tout de suite, selon des modalités propres à cet emprunt, et celle où la Ville emprunte l'argent à des tiers et reverse le montant direct en liquide à la CAP, sont deux solutions qui sont strictement les mêmes. Il s'agit chaque fois d'un emprunt, une fois à la CAP, une fois aux marchés financiers. Il relève que ce qui a amené la Ville à envisager la seconde variante, c'est le taux d'intérêt appliqué. La CAP prêterait l'argent à son taux technique annuel de 3,5%, alors que le taux à trente ans sur les marchés est proche de 1,3%. Il souligne que l'écart de 2,2% annuel sur 120 millions représente 2,5 millions par année et ajoute que la Ville a une dette vis à vis d'un tiers, qu'il s'agisse d'un emprunt public, d'un placement

bancaire ou CAP. Il précise que, dans un cas ou dans l'autre, il ne faut pas se leurrer sur le mouvement cash: la Ville de Genève s'endette de 120 millions – en cash – et se retrouve avec un créancier qui est la CAP. Il précise également que la seule différence se situe au niveau du taux d'intérêt de la CAP, qui est, compte tenu des marchés financiers actuels, peu incitatif. Il souligne qu'il n'a pas connaissance de communes qui envisagent d'emprunter à la CAP à ce tarif-là, excepté les SIG qui l'envisagent de manière assez transitoire, au regard des enjeux qui sont les leurs.

Le commissaire dit qu'il est d'accord avec les propos de M. Krebs, mais relève la question du risque pour la CAP de se retrouver avec 120 millions cash et de ne pas savoir qu'en faire. Il fait référence au cas de Berne évoqué par M. Pittet, et demande si la Ville a mesuré ce risque. M. Krebs répond que si la Ville emprunte 120 millions à la CAP, cela revient à dire que cette dernière a placé 120 millions dans une obligation à 3,5%. Il fait remarquer que, dans ce cas de figure, la CAP sera sûrement contente d'avoir trouvé «un pigeon» qui paie très cher, mais qu'en termes de risques, si les 120 millions se retrouvent dans un placement obligatoire, le risque est strictement le même. Il souligne aussi que c'est le métier de la CAP de gérer de l'argent et qu'il n'y a aucun problème pour conserver la stratégie de placement actuelle de la CAP et précise que la seule différence est qu'elle ne peut pas maintenir la pondération de ses actifs immobiliers. En termes de risques, il relève que la question peut se poser de savoir si les 120 millions doivent être investis ou non. Il indique que dans le cas d'un emprunt de la Ville à taux fixe, la CAP reverra peut-être son allocation d'actifs, parce que sa gestion d'actifs est indépendante du versement en question. Il conclut en disant qu'il est préférable pour la CAP de recevoir cet argent en une fois.

Un commissaire présente la lettre qu'il rédigée à l'attention du président et qu'il s'agit d'ajouter au PV (*Note du rapporteur: cette lettre se trouve en annexe 7*). En second lieu, il relève qu'il y a un autre élément qui est venu se greffer sur tout ce qu'il a exposé dans sa lettre, soit la question des valeurs bilanciels des immeubles qui se chiffrent à la valeur de liquidation. Il indique que, lors de l'audition de MM. Pittet et Riesen, il a posé à dessein la question de la différence entre la valeur de liquidation et la valeur marchande. Il relève qu'en l'occurrence cette différence se chiffre à 559 millions (1,7 milliard au lieu de 1,117 milliard). Il ajoute que, par conséquent, le ratio de la Ville se situerait à 23%, soit 128 millions. Il fait remarquer que dans un courrier adressé au président de la commission cet après-midi, il demandait, d'une part, la valeur assurance des immeubles locatifs et la valeur des terrains, sachant que la valeur assurance ne couvre jamais le 100%, et d'autre part, l'estimation de la valeur vénale. Il affirme donc que, lorsque la commission aura obtenu ces chiffres, elle verra qu'elle est victime d'une sorte d'entourloupe ou d'astuce comptable. Il s'agit selon lui de la sous-évaluation des actifs immobiliers qui est présentée dans les rapports de la CAP et

qui entraînerait la Ville à devoir de l'argent à la CAP que cette dernière possède en fait sous forme de réserves latentes. Il relève que toute personne qui cherche à obtenir de l'argent d'un tiers par astuce tombe sous le coup du code pénal. Et même s'il assure ne pas vouloir aller jusqu'à qualifier cette façon d'agir d'escroquerie, il lui semble en tous cas qu'il est beaucoup trop tôt pour voter ce soir la proposition PR-998. Il relève enfin que M. Krebs et M^{me} Salerno, en tant que représentants de la Ville de Genève – employeurs – avalisent selon lui des stratégies de placement totalement dangereuses et irresponsables et ajoute que tout cela lui semble difficilement défendable devant le peuple.

Le président relève que la demande de renseignement de ce commissaire a été transmise cet après-midi en urgence à l'administratrice de la CAP, M^{me} Magri. (*Note du rapporteur: sa réponse figure en annexe 8*).

En dernier lieu, ce commissaire voudrait savoir comment le Conseil administratif se situe face à sa stratégie de placement, notamment au vu des pertes qui s'élèvent en 2011 à plus de 82 millions au niveau des placements boursiers. Il souligne que, même si la loi fédérale permet les placements en actions, il s'agit de ne pas faire n'importe quoi.

Concernant la valeur des immeubles, M. Krebs relève que la CAP est soumise aux autorités de surveillance ad hoc, que ses comptes sont révisés année après année et qu'elle applique la norme comptable Swiss GAAP RPC 26 pour la valorisation de ses biens, conformément aux exigences fédérales. Il estime donc que si ce commissaire pense qu'il y a astuce et que cela est du ressort du droit pénal, il lui suffirait de dénoncer la Ville aux autorités compétentes. Il ajoute que les immeubles sont valorisés selon une méthode qui est décrite dans les annexes des comptes. Concernant les placements en actions, il relève qu'ils ont été négatifs en 2011 et en 2012, et qu'il s'agit là des aléas boursiers. Il souligne qu'une caisse de pension effectue des placements à longue échéance, qu'elle reçoit des cotisations tout au long de la vie professionnelles des actifs (40 ans) et verse ensuite des rentes (20 ans), et que dans le laps de temps qui s'est écoulé (60 ans) elle peut effectivement opérer des placements, notamment en actions, et qu'il s'agit d'un choix de la caisse qui est assumé comme tel.

Le commissaire relève à la page 14 du rapport complet 2011 de la CAP que «cette différence s'explique d'une part en raison du fait que les placements en hypothèques offrent de moins bons rendements que les obligations de la Confédération et d'autre part en raison de la sous-performance d'un gérant dont le portefeuille a dès lors été réduit.» Il se demande ce que cela signifie et relève encore un recul de 9-10% sur les actions suisses et de 6,53% sur les devises étrangères.

Concernant la sous-performance du gérant en question, M. Krebs dit bien vouloir répondre en tant que membre du comité de gestion de la CAP et relève que, dans le cadre des placements obligataires, des mandats sont confiés à des

gérants tiers de différentes banques. Il précise qu'il s'agissait en l'occurrence d'un mandat indiciel, où le gérant doit investir dans un environnement donné aux performances du marché. Or, le gérant a fait des choix de gestion qui dépassaient le cadre de son mandat et, suite à un audit, celui-ci a été réduit de moitié pour octroyer le mandat à une autre banque qui fait exactement le même mandat.

Le commissaire demande si les pertes ont été remboursées. Il fait référence à un épisode similaire à la caisse de pension de Zurich.

M. Krebs répond qu'en matière de gestion de fortune les relations contractuelles sont claires et que des mesures ont été prises suite à l'affaire de 2011. Il précise que les gérants ne choisissent pas des titres au sein de la CAP mais qu'il s'agit de mandats de gestion octroyés par différentes classes d'actifs.

Un commissaire relève que M. Pittet et M. Riesen ont bien fait comprendre à la commission que dans les 120 millions qui sont nécessaires, il y a un intérêt à diversifier un peu les formes de placement de cet argent. Il se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de transférer des biens immobiliers, comme des hôtels (La Perle du lac, le Métropole, etc.).

M^{me} Salerno rappelle qu'il existe pour la Ville et les différents partenaires de la CAP un impératif temps qu'il s'agit de ne pas négliger. Elle estime que le transfert de biens immobiliers prendrait beaucoup plus de temps que de voter le crédit de 120 millions. Elle relève également qu'il s'agit ne pas trop bousculer l'allocation stratégique de la CAP (60/40 – on est déjà à 42% pour les placements immobiliers). Elle souligne que ce n'est pas impossible ni faux d'envisager de telles alternatives, au même titre que le terrain d'Arzier évoqué par un commissaire ou la vente de Naxoo par un autre, mais elle avoue ne pas être très persuadée que tous les partenaires concernés en soient convaincus, ni que cela soit très prudent, sachant que la délibération sur la CAP peut être frappée d'un référendum, au même titre que la vente d'une partie du patrimoine de la Ville.

Un commissaire fait remarquer que le gestionnaire qui s'est écarté de sa mission devrait être mis sous pression pour qu'il rembourse tout ou partie des pertes occasionnées, comme cela avait été le cas pour la Fondetec. S'agissant de l'audition de la société Pittet, il relève qu'elle a remis sur le tapis la question de savoir quelle forme doit prendre cet apport. Il rappelle que le Conseil administratif avait dit qu'il devait absolument s'agir d'un apport sonnante et trébuchant au 1^{er} janvier 2014, mais que, selon ce qu'il a compris, cela pouvait tout à fait prendre une autre forme, une sorte de reconnaissance de dette, de lettre de créance de la Ville avec un amortissement annuel qui passerait dans le budget de fonctionnement. Certains commissaires contestent avoir compris cela.

Ce commissaire poursuit en disant que cela éviterait à la Ville de faire un emprunt à la CAP à un taux trop élevé ou d'aller sur les marchés et de verser cet

Proposition: transformation de la CAP

argent à la CAP. Il s'agirait selon lui d'un versement par tranche avec garantie et se demande pourquoi le Conseil administratif a écarté cette solution en disant que ce n'était pas autorisé par l'autorité de surveillance. Il rappelle par ailleurs que, dans le cadre de ce projet, il a été question, lors du débat sur le budget, de l'indexation complémentaire de rattrapage des rentiers de la CAP. Il se demande s'il ne faudrait pas intégrer ce dernier élément dans le nouveau plan de prévoyance.

Concernant la lettre de créance, M^{me} Salerno maintient que cela est complètement impossible. Elle rappelle que M. Zuber du Service de surveillance des communes l'a également dit. M. Krebs relève que l'on revient à la question du prêt et M^{me} Salerno fait remarquer que dans ce cas il a déjà été répondu à la question.

Sur la question de l'indexation complémentaire dont il a été question au débat budgétaire, elle relève que pour elle l'affaire est close et qu'elle ne va pas revenir en tant que conseillère administrative devant le comité de gestion pour lui demander s'il est intéressé à changer le plan s'agissant des prestations que perçoivent les retraités de la CAP. Elle souligne que la réouverture du dossier est d'autant moins envisageable qu'il s'agirait des prestations de la seule partie des assurés qui n'est pas touchée par le nouveau plan. Pour donner un ordre d'idée, M. Krebs fait remarquer qu'il faudrait recapitaliser la CAP d'un montant de 60 millions de francs.

Sur les mesures transitoires, M^{me} Salerno relève qu'elles s'échelonnent sur 7 ans. Elle ajoute que les négociations ne sont pas terminées, mais qu'il reste du temps pour les mener à bien. Elle souligne que les 55 ans et plus sont touchés à la marge et que si ces derniers désirent partir à 62 ans, ils en ont le droit. Ceux qui sont touchés par les négociations se sont toutes les autres populations. Elle rappelle qu'il s'agit de négociations sur 2 phases: la première doit se terminer en janvier 2013 et M. Barazzone devra négocier les dispositions relatives aux SIS. Elle ajoute qu'il aura le temps de le faire, potentiellement 7 ans. Elle relève enfin que si la commission des finances a des requêtes spécifiques à faire, il ne faut pas hésiter à les faire parvenir au Conseil administratif. Elle souligne qu'en termes de partenariat social, le Conseil administratif discute avec les syndicats et qu'il est juste de le laisser mener ces négociations, du moment que le paquet final se retrouvera de toute manière devant le Conseil municipal, qui reste le maître d'une décision qui a un impact financier.

Le commissaire relève que le paquet n'est plus négociable et qu'en ce qui concerne les pompiers, rien n'a encore été entrepris et qu'à son avis le projet Convergence est en train de couler.

M^{me} Salerno voudrait qu'on l'excuse si elle n'a pas été assez explicite à ce sujet et rappelle que les dispositions relatives aux statuts de la Ville ne concernent

pas la CAP qui a différents acteurs autour d'elle. Elle souligne que le fait qu'il y ait un âge de la retraite à 65 ans et une cessation d'activité pour les pompiers à 57 ans, relève non pas d'une décision de la CAP, mais d'une décision de la Ville. Elle précise que le plan de prévoyance général de la CAP s'adresse à tout le monde, mais que certains paramètres peuvent être différents selon les partenaires de la CAP, notamment l'âge légal de la retraite. En d'autres termes, le plan concerne tout le monde sur la marge de manœuvre de la CAP et que soit on l'accepte, soit on le refuse. Elle ajoute que la spécificité Ville ou SIS doit se négocier au sein de la Ville et ne doit pas impacter ni les autres partenaires de la CAP, ni la CAP dans son ensemble. Si la CAP dit qu'elle verse la rente à partir de 64 ans, et que la Ville veut inscrire des cessations d'activité à un âge antérieur, elle le peut, mais elle doit le prendre en charge. Par conséquent les dispositions transitoires par rapport aux différents statuts doivent se négocier. Elle ajoute qu'elle déplore qu'au niveau du SIS rien a encore été fait, en prend acte et assure que cela sera fait. Elle souligne que la CAP a fait son travail avec ses partenaires, qu'il s'agit de se conformer au cadre qu'elle a instauré ou d'en sortir. Elle relève que lorsque ce commissaire dit que le cadre est incomplet, il est incomplet pour la Ville, pas pour la CAP.

Un commissaire relève que de manière générale Genève propose toujours des solutions très coûteuses. Il rappelle que la BCGe a coûté «la peau des fesses» (2 milliards 350 millions, indique M^{me} Salerno), alors que le Canton de Vaud a connu le même problème et n'a pas déboursé un centime. Il indique qu'un petit livre blanc est paru à ce sujet et il invite les membres de la commission à le découvrir. Il relève que la fusion des caisses de pension cantonales CIA et CEH va impacter les finances du Canton à hauteur de 7 milliards pendant de nombreuses années et que jamais on entend parler d'autres solutions possibles, moins coûteuses, qui permettraient de ne pas claquer l'argent du contribuable. Il rappelle que la commission s'est battue pendant 2 mois pour réduire le budget de 30 millions, ainsi que les investissements. Par conséquent, et bien que faisant partie de ceux qui pensent que les 120 millions sont une contrainte incontournable, il fait remarquer que la manière dont cette demande de crédit a été déposée repose sur un calcul très basique et qu'en entendant un commissaire dire que la réévaluation des actifs immobiliers pourrait être une solution, il aurait aimé savoir si le Conseil administratif a étudié d'autres pistes et si celle des actifs immobiliers est envisageable.

M^{me} Salerno répond qu'il y avait plein d'autres solutions envisageables et qu'on aurait pu dépenser moins en modifiant sensiblement le plan. Elle relève à cet égard que, dans la mesure où la discussion a commencé il y a 8 ans au sein du comité de gestions de la caisse, il a fallu trouver un consensus entre les différents partenaires. Elle souligne que la seule solution qui aurait permis que les choses coûtent moins cher aurait été de modifier totalement le plan. Elle fait remarquer

que le plan qui est prévu aujourd'hui garanti des retraites qui permettent de bien vivre, de suppléer à des besoins familiaux et d'entretien des enfants, en cas de divorce notamment. Elle souligne qu'on aurait tout à fait pu imaginer une solution qui détériore les espoirs de rentes des futurs retraités, mais que ce n'est pas le chemin qu'a pris le comité de gestion. Elle rappelle que, quand elle est arrivée en 2007, le processus était déjà quasiment entériné. Concernant la question des placements évoquée, elle relève que l'on est aujourd'hui dans un système où la marge de manœuvre au niveau politique est réduite et où on est tributaire du carcan législatif fédéral constitué par la LPP notamment qui repose sur le système du tiers payeur et des marchés financiers. Elle relève que l'on peut très bien tenir un discours politique, voire lancer une initiative au niveau fédéral pour faire bouger et changer la loi, dans la mesure où l'on estime que les rendements des placements des caisses de pension ne doivent pas être tributaires de la volatilité des marchés, que c'est trop dangereux, mais elle fait remarquer aussi qu'à l'échelon de la Ville, ce débat-là n'a pas pris, même la question du taux technique qui est issu des chambres d'actuaire. Elle rappelle que les autorités de surveillance se basent sur ces recommandations et qu'il suffit de penser à l'exemple de la CEH, où on a voulu se baser sur un taux de rendement plus élevé, mais qu'on a finalement été obligée de s'aligner à 3,5%. Elle rappelle également que la plupart des caisses en suisse alémanique sont à 3%. Elle indique que la marche forcée au 1^{er} janvier 2014 est imposée par le parlement fédéral et que d'un point de vue politique et pas technique les collectivités publiques subissent les décisions prises au niveau fédéral, parce qu'elles n'ont aucun outil pour les modifier. S'agissant de l'évaluation financière des immeubles de la CAP, elle indique qu'elle se fait par tranches et va se refaire plus fondamentalement lors du dépôt du nouveau plan à 12 ans de congruence entre les actifs et les passifs. Elle indique que le Conseil administratif s'est entouré de spécialistes en évaluation immobilière et que les comptes de la CAP sont audités chaque année par la fiduciaire BfB.

M^{me} Salerno indique qu'elle a présenté le travail qui a été effectué devant l'Association des communes genevoises et que, par exemple, M. Stauffer, conseiller administratif à Onex, après avoir posé un certain nombre de questions techniques, s'est rallié au vote parce qu'il s'est rendu compte qu'il était obligé de faire confiance au moins un bout, parce qu'il n'est pas un spécialiste, ni immobilier, ni financier, ni de la LPP, qu'il ne siège pas non plus au comité de gestion de la CAP et qu'il n'a pas une autre solution à proposer. Elle relève enfin qu'un audit général a eu lieu il y a deux ans et demi, confié à Pittet Associés SA, sur tous les aspects de la CAP et l'ensemble de la caisse. Elle conclue en disant qu'elle comprend qu'il est difficile de voter 120 millions, mais dans le cas où au 1^{er} janvier 2014 la caisse n'a pas de personnalité juridique, que le plan de prévoyance n'a pas été validé et que l'on n'est pas couvert à 3,5%, ce serait une catastrophe, c'est à dire la mise sous tutelle de la caisse et l'obligation de couverture à 100%, dont la facture se chiffrerait bien au-delà de 120 millions.

Un commissaire voudrait encore savoir comment il est possible de se rendre compte qu'une modification du plan de prévoyance au niveau de l'âge de la retraite ou du montant des cotisations, par exemple, aurait influé sur ces 120 millions. Il prend acte du fait que les salaires, au même titre que les retraites de la Ville de Genève sont extrêmement confortables par rapport au privé et que le vote des 120 millions se fait sur l'argent des contribuables. Il voudrait donc savoir si l'impact de la modification du plan aurait pu être conséquent ou s'il s'agit juste de quelques millions.

M. Krebs relève tout d'abord qu'il faut bien comprendre que pour ces 120 millions, ce sont les réserves mathématiques des rentes en cours qui se voient augmenter par l'abaissement du taux technique. Il indique que l'on aurait pu imaginer un ajustement du plan de prévoyance pour corriger ces 120 millions, mais qu'il ne peut pas chiffrer cela précisément, notamment parce que dès qu'on touche d'une année l'âge de la retraite, on a un double effet rallongement durée de cotisation, réduction durée de la retraite et que ces calculs sont faits par les actuaires. Il relève ensuite que la démarche qui aurait consisté à modifier le plan de prévoyance pose la question de savoir si c'est aux actifs de payer pour un effet qui ne concerne que les rentiers (cf. arbitrages entre actifs et rentiers). Il souligne que la problématique se situe au niveau du droit acquis et garanti par la législation fédérale des rentes actuelles et que, si on prend le problème à l'envers, ces rentes sont probablement trop importantes, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, mais qu'on ne peut pas les toucher. Par conséquent le seul réglage que l'on peut faire se situe au niveau des actifs et que la limite du raisonnement est selon lui que les actifs feront les efforts qui les concernent, soit travailler plus longtemps, pour obtenir une rente égale. Il précise encore une fois que, dans ce contexte, la question du taux technique revient à se demander si les actifs doivent prendre en charge des effets qui concernent principalement les rentiers. S'agissant de la question de l'effort, il faut se rappeler que compte tenu des mesures transitoires, les 55 ans et plus ne feront pas d'efforts supplémentaires sur les 7 ans qui les séparent de leur retraite qui reste fixée à 62 ans, et que les efforts fait par les actifs, soit de travailler plus longtemps et de cotiser plus longtemps, sont compensés par l'augmentation de l'espérance de vie à la retraite.

Un commissaire voudrait savoir s'il y a lieu d'introduire dans cette proposition, sous forme d'amendement, une précision selon laquelle la somme devra être empruntée sur les marchés publics, dans la mesure où il n'est pour sa part pas du tout favorable à ce qu'il s'agisse d'un emprunt à la CAP.

M. Krebs répond qu'à partir du moment où le Conseil administratif est saisi de cette autorisation d'emprunt, compte tenu de la situation telle qu'elle a été décrite avant et de la différence de taux à laquelle on fait face, il est évident qu'il recommanderait d'emprunter l'argent sur les marchés financiers. M^{me} Salerno donne sa garantie à ce sujet. Elle ajoute qu'aucune commune ne va emprunter

l'argent à la CAP aux taux de 3,5%. Elle relève que des négociations ont été entamées avec la BCGe, pour des communes qui n'ont pas les moyens d'emprunter sur les marchés et que la BCGe leur a réservé un bon accueil avec des propositions alignées sur le marché. Elle précise que la Ville, compte tenu de sa taille, pourra aller seule sur les marchés.

M^{me} Salerno présente une proposition d'amendement de l'ACG, qu'elle qualifie d'assez factuelle. Elle relève que la durée ordinaire des mandats pour le conseil de fondation, donc de la future CAP, est de 4 ans et que la proposition de l'ACG est de passer à 5 ans pour aligner la durée du mandat sur le mandat électif en lien avec les modifications de la Constitution.

Un commissaire relève qu'il ne s'agit pas d'un amendement à la proposition, mais d'une information relative aux documents qui entourent la proposition. Il ajoute que la considérer comme un amendement signifierait voter à l'aveugle et qu'il faudra une concertation avec les autres partis pour harmoniser tout ça.

M. Krebs relève qu'il s'agit d'un amendement, dans la mesure où la délibération de la commission valide formellement les statuts. M^{me} Salerno relève que cela a été validé vendredi passé par le comité de gestion.

Une commissaire relève qu'il s'agit de l'article 2 de la proposition et que par conséquent la commission approuve l'amendement qui est déjà compris dans la proposition en votant cet article.

Conclusion: en adoptant cette proposition, et plus particulièrement son article 2, c'est bien la dernière version des statuts de la Fondation intercommunale CAP, soit la version amendée, qui est approuvée. L'amendement proposé par l'ACG par l'intermédiaire de M^{me} Salerno se trouve en annexe 9.

Discussion politique

Le représentant du Parti libéral-radical relève que les employés de la Ville de Genève sont au bénéfice d'un statut du personnel très généreux, d'excellentes conditions salariales et de conditions de retraite qui restent très avantageuses malgré l'effort qui est fait avec l'augmentation de l'âge de la retraite et de la durée de cotisation. Il constate que ce projet est un paquet ficelé impliquant d'autres partenaires que la seule Ville de Genève et sur lequel le Conseil municipal n'a pas de marge de manœuvre à court ou à moyen terme. A ce stade, le Parti libéral-radical soutient donc cette réforme.

Toutefois, le Parti libéral-radical regrette que le financement des 120 millions de francs de l'apport extraordinaire soit simplement mis à la charge des générations futures, sans plus de réflexions, puisque que la Ville va emprunter cet argent

sans dire comment elle compte financer son remboursement. C'est pourquoi le Parti libéral-radical souhaite que cette charge de 120 millions puisse être supportée par la Ville elle-même sur une période de 10 ans, libre au Conseil administratif de faire en sorte que cela soit par le personnel ou par d'autres postes de dépenses. Cela représente donc un effort de 12 millions par année pendant 10 ans.

Rejoint par le représentant du Parti démocrate-chrétien, il présente donc au nom de l'Entente, l'amendement suivant:

Article 5 (nouvelle formulation)

La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente et/ou par des mesures d'efficience, clairement identifiées dans les budgets des exercices 2014 à 2023 de la Ville de Genève.

Il relève que concrètement cela signifie que l'Entente aimerait que la Ville fasse un effort supplémentaire de 12 millions par années dans son budget. Il rappelle que cela fait des années que l'Entente dit que la Ville peut faire des efforts pour améliorer l'efficience de l'administration. Il ajoute qu'il est bien conscient qu'il s'agit d'un amendement politique, même s'il est parfaitement légal, qui n'aura pas d'autre valeur que sur cette proposition et que dans chaque budget futur, il faudra se rappeler cet amendement et se battre pour que le Conseil administratif identifie ces 12 millions d'économies. Il précise la distinction entre une mesure d'économie et une mesure d'efficience: une économie vise à supprimer une dépense sans forcément se préoccuper des conséquences, alors qu'une mesure d'efficience vise à augmenter la productivité de l'administration tout en fournissant le même niveau de prestation. Le représentant du Parti libéral-radical précise que son amendement ne porte que sur les dépenses et en aucun cas sur les recettes de la Ville.

Le représentant du Parti socialiste annonce que son parti acceptera cette proposition telle quelle, au-delà du paquet tout ce qu'il y a de plus ficelé, avec les contraintes relatives au calendrier. Il souligne que cette nouvelle CAP offre, selon les syndicats auditionnés «un bon plan de retraite», probablement l'un des meilleurs pour les collectivités publiques en Suisse. Il relève enfin que le Parti socialiste salue le dialogue social en cours entre les partenaires sociaux et les négociations. Sur l'amendement du Parti libéral-radical, qui consiste selon lui à suggérer un centime additionnel par année sur dix ans, il relève que l'on comprend là qu'après leur mutisme dans le cadre du budget 2013, ils reviennent ici avec une volonté locale de priver de moyens la collectivité publique pour mener ses actions en Ville de Genève. Par conséquent le Parti socialiste le refusera sans ambages.

Le premier représentant du Mouvement citoyens genevois relève que l'on est confronté à des objectifs stratégiques à très long terme et qu'il ne s'agit pas seule-

ment de 120 millions. Il rappelle que l'on est à 1,64 actif pour 1 pensionné, que ce rapport va s'accroître et qu'il n'est à son avis pas envisageable de demander aux jeunes générations de financer des immortels. Il relève qu'il y a eu des éléments nouveaux qui résultent de l'audition qui a eu lieu ce soir et que la précipitation avec laquelle la commission va passer au vote lui semble déplacée. Il rappelle par ailleurs qu'il n'a pas encore obtenu les réponses aux questions qu'il a posées sur la valeur des immeubles et des terrains de la CAP (*note du rapporteur: voir annexes 7 et 8*). Par conséquent, il ne lui semble pas opportun de passer au vote tout de suite. Il relève encore qu'il ne s'agit ici que d'un pis-aller qui va coûter beaucoup d'argent et que les problèmes structurels ne vont pas être résolus. Il ajoute qu'il ne peut pas souscrire au projet de crédit extraordinaire en l'absence d'éléments factuels, ce d'autant plus qu'il ne veut en aucun cas se mettre sur le dos le risque d'un référendum populaire, ni sombrer dans la démagogie pro-fonctionnaire comme le Conseil administratif le fait aujourd'hui d'une manière qu'il qualifie de pathétique. Il propose donc un vote préjudiciel et qu'à partir de là il donnera sa position.

Le président prend acte de cette motion d'ordre qu'il soumet immédiatement au vote.

Sont favorables au vote ce soir: 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR et 2 UDC. Sont opposés: 2 MCG et 2 EàG. La discussion peut donc continuer.

Le premier représentant du Mouvement citoyens genevois poursuit en relevant que, quelle que soit l'issue des débats, un rapport de minorité circonstancié sera déposé. Il souligne que, dans la mesure où des éléments d'évaluation d'actif ont été demandés, il est irresponsable de voter sans avoir obtenu les réponses adéquates, qui plus est dans la confusion et en proie à la démagogie des propos des représentants de la Ville et membres de la CAP.

Le représentant d'Ensemble à gauche relève tout d'abord qu'il aurait été sain de prendre le temps de réfléchir, notamment à l'amendement du Parti libéral-radical et trouve que la commission traite le sujet avec une certaine légèreté. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec la position du Mouvement citoyens genevois, mais estime qu'il a le droit d'avoir les réponses à ses questions. Il rappelle qu'il a lui-même posé une question à M^{me} Salerno à laquelle il n'a pas obtenu de réponse. Au vu de l'importance du paquet soumis au vote, qui est, rappelle-t-il, le fruit de 7 ans de travail et de négociations, au vu également de l'empilement de couches successives allant de la révision pour elle-même du plan de financement et de prestation à la modification de la législation fédérale, de la problématique de la personnalité juridique et des deux caisses séparées sous le toit de la CAP à la problématique récente de la baisse du taux technique et la modification des normes sur l'espérance de vie, au vu enfin de la complexité du dossier et au fait qu'il s'agit de voter une proposition qui comprend 11 articles qui chacun renvoie

à un document substantiel, il estime que la commission n'a pas fait son travail d'examen sérieux de ces documents, que la proposition de voter maintenant est un peu légère et que la commission aurait pu continuer ses travaux. Il relève également la contradiction manifeste entre les déclarations de Pittet Associés SA et de M^{me} Salerno, qui a dit qu'elle reprendrait le cas échéant contact avec eux. Il fait remarquer que tout cela aurait demandé un peu d'investigation. Par conséquent, Ensemble à gauche propose le report du vote, dans la mesure où il ne s'agit pas de la volonté de freiner le processus et que cela n'aura pas d'incidence véritable sur le calendrier que de voter en janvier. Il relève en outre que le vote aura lieu ce soir sur la base d'une motion d'ordre et que cela ne lui semble pas très bien.

Il aimerait ensuite avoir la teneur exacte de l'amendement du Parti libéral-radical qu'il dit ne pas avoir très bien compris et souhaite que les auteurs de l'amendement lui expliquent comment cette clause devrait s'appliquer. Concernant la position de son groupe, il relève qu'Ensemble à gauche n'est pas hostile à la révision de la CAP et se dit même prêt à ne pas s'y opposer, mais qu'il y a selon lui un certain nombre de problème, dont celui qui a été exposé par les syndicats et qui porte sur l'application du statut actuel en attendant la fin des négociations sur les mesures transitionnelles. Il annonce qu'Ensemble à gauche viendra en plénum avec un amendement qui matérialise la concordance des temps sur le respect du statut, parce qu'ils pensent que ce séquençage est un miroir aux alouettes proposé au personnel. Il annonce ainsi un rapport de minorité sur ce point, avec aussi un point qui ne concerne pas le personnel mais la Ville en tant qu'actionnaire des SIG, soit la recapitalisation des SIG à laquelle il y aurait moyen de renoncer si la Ville lui offrait sa garantie. Il souligne enfin que l'audition de Pittet Associés SA a conforté sa position sur ce dernier point ce soir.

En réponse à la question d'Ensemble à gauche, le représentant du Parti libéral-radical explique que ce qu'il imagine, c'est qu'il y ait dans l'exposé des motifs du projet de budget un petit pavé qui présente une somme de mesures claires et nettes prises par le Conseil administratif visant 12 millions d'économies par an, qui se composeraient de différentes mesures d'efficience, soit la suppression d'un service, l'arrêt de la fourniture de telle prestation ou la fourniture de telle prestation avec 25% d'effectif en moins par exemple.

Le représentant de l'Union démocratique du centre relève que son parti reste sur son constat que les fonctionnaires municipaux bénéficient de salaires très confortables et bénéficieraient jusqu'à présent de conditions de retraites extrêmement confortables par rapport aux autres travailleurs. Il relève que dans les conditions actuelles l'Union démocratique du centre serait prête à voter cette dépense de 120 millions, non sans signaler qu'il ne s'agit que d'un début et qu'il s'agira peut-être à court ou moyen terme de recapitaliser à nouveau. Il ajoute que l'Union démocratique du centre souhaite expressément que l'article 5 soit modifié selon l'amendement du Parti libéral-radical. Si cela devait ne pas être le cas, il sou-

met une 2^e proposition d'amendement qui supprimerait la deuxième partie de la phrase de l'article en question:

Article 5 (nouvelle formulation)

La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Il relève qu'il est en effet impensable pour l'Union démocratique du centre de débloquer une sommes pareille et que la Ville revienne dans une année ou deux avec de nouvelles taxes et autres centimes additionnels. Enfin, il annonce également un rapport de minorité de l'Union démocratique du centre sur cet aspect-là. Il relève encore que si l'on emprunte 120 millions sur trente ans, cela signifie qu'il faudra payer 4 millions par année + les intérêts d'environ 1,5 million, ce qui représente quand même 5,5 millions de moins au budget. Il rappelle que, vu les efforts que la commission des finances a dû faire sur le budget 2013, les 120 millions ne vont pas passer inaperçu sur les budgets futurs.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien confirme que le représentant du Parti libéral-radical s'est bien exprimé au nom de l'Entente. Il relève ensuite qu'il voudrait rectifier le tir suite aux préambules qui ont été donnés quant au manque d'informations dont aurait pâti la commission. Il rappelle que les commissaires ont pu poser toutes les questions qu'ils désiraient poser, que les auditionnés y ont répondu et que pour le Parti démocrate-chrétien le dossier a été traité conformément à l'éthique de la commission. Il trouve en revanche que certaines attitudes de certains commissaires sont nettement irrespectueuses envers la magistrature et surtout envers les fonctionnaires. Il dit avoir été très mal à l'aise en entendant parler d'escroquerie, et qu'en tant que haut-fonctionnaire, il trouve grave que l'on puisse l'assimiler, lui, entre autres, à un filou. Il espère que cela ne se reproduira plus. Il constate que ces 120 millions vont s'ajouter aux 110 millions d'investissement du budget 2013 financés en partie par la dette et que l'amendement de l'Entente vise à demander au Conseil administratif et aux services de faire un effort afin de mieux distinguer les missions, les prestations et, finalement, de tailler le gras pour obtenir les sommes nécessaires qui vont devoir être produites dans le cadre du budget pendant 10 ans. Il souligne que cela doit aussi permettre d'alléger la pression sur les impôts à venir.

Concernant le dossier CAP, le Parti démocrate-chrétien dit comprendre que la magistrature souhaitait aussi donner un signe clair vis-à-vis des 43 communes impliquées et des SIG et estime qu'il est bon que la Ville montre l'exemple, en tant que plus grande commune du canton. Il relève enfin que le Parti démocrate-chrétien votera volontiers cette proposition avec l'amendement proposé. Il ajoute encore qu'il a remarqué qu'à travers les rapports de minorité certains groupes profitent pour dévier sur d'autres sujets, notamment Ensemble à gauche sur le thème des SIG.

La représentante des Verts voudrait tout d'abord, au même titre que le préopinant, rétablir certaines choses par rapport aux propos d'Ensemble à gauche. En effet elle estime que la commission n'a pas travaillé légèrement et que ce jugement ne se justifie pas. Elle relève que ce débat autour de l'avenir de la CAP s'inscrit dans un contexte législatif très serré avec une contrainte de temps qui s'avère être très désagréable, quand bien même les discussions sont menées depuis 8 ans. Elle ajoute que, si on met cette proposition en perspective avec le débat sur les retraites actuelles, on constate que l'on est tributaire d'une législation sur le 2^e pilier qu'elle n'a personnellement jamais partagé, mais qui existe et à laquelle il faut se soumettre. Elle relève par ailleurs que, pour les Verts, il est important de replacer ce débat dans le contexte ACG et SIG, soit près de 12 000 personnes concernées. Elle ajoute qu'il faut certes se prendre le temps pour étudier à fond les choses, mais qu'il ne faut pas non plus oublier qu'on ne deviendra jamais spécialiste LPP et qu'il y aura forcément des choses qui vont échapper à la commission sur ce plan-ci. Elle souligne que néanmoins, pour le moment, le monde étant ce qu'il est, pour une administration publique, même si les salaires sont enviables en Ville de Genève, la question des retraites, tout comme celle des vacances, et même de la place de parking pour certains, font partie des avantages qui permettent d'attirer des personnes de compétence au sein de l'administration. Elle souligne que la majorité d'entre elles travaille extrêmement bien et qu'il est de première importance qu'une collectivité publique et le contrat social qui la lie avec la population fonctionne bien. Elle relève que les Verts vont accepter ce plan, avec tout de même un certain nombre de questionnements, notamment par rapport aux contradictions qui sont ressorties de l'audition Pittet Associés SA et de la question de savoir s'il sera possible de tenir un rendement à long terme.

Elle souligne que Les Verts estiment donc qu'il ne faut pas priver l'administration de la Ville de Genève et des autres communes d'un système de retraite qui a été longuement étudié et qui fait ses preuves dans le cadre de la législation. Elle annonce enfin que les Verts accepteront cette proposition et ne pourront pas accepter l'amendement proposé par l'Entente.

Le deuxième représentant du Mouvement citoyens genevois relève qu'il y a un aspect qui le dérange dans ce municipal, c'est que plus le crédit est grand, plus on le vote en cinq minutes, et qu'en l'occurrence il estime que l'on est en train de voter 120 millions en 5 minutes, à la sauvette. Il estime que l'on aurait pu attendre d'avoir les réponses aux questions, notamment posées par son collègue, mais aussi par Ensemble à gauche et lui-même, la même en l'occurrence, soit la question de savoir comment on évalue en francs les efforts que fait le personnel en acceptant l'augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans et de 5 ans du nombre d'années de cotisation. Il relève ensuite que sur le fond il a envie de voter, parce qu'il n'y a, selon lui, pas le choix.

Proposition: transformation de la CAP

Concernant l'amendement de l'Entente, il ne pense pas que ce montant puisse être amorti sur 10 ans mais devrait l'être sur 40 ans, comme le plan lui-même. Il rappelle à cet égard un précédent: le passage de l'indexation des rentes de la CAP sur 20 ans et dont la dernière tranche d'amortissement figure au budget 2013. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la dette, mais d'un amortissement. Il propose donc un sous-amendement, soit d'envisager l'amortissement de 2014 à 2052 plutôt que 2023.

Article 5 (nouvelle formulation)

La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente et/ou par des mesures d'efficience, clairement identifiées dans les budgets des exercices 2014 à 2052 de la Ville de Genève.

Vote

Le président passe en revue la proposition PR-998 article par article:

Article 1 – pas d'opposition – adopté

Article 2 – pas d'opposition – adopté

Article 3 – pas d'opposition – adopté

Article 4 – pas d'opposition – adopté

Article 5 – 2 propositions d'amendements et une proposition de sous-amendement:

- amendement de l'Entente: La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente et/ou par des mesures d'efficience, clairement identifiées dans les budgets des exercices 2014 à 2023 de la Ville de Genève;
- sous-amendement MCG: La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente et/ou par des mesures d'efficience, clairement identifiées dans les budgets des exercices 2014 à 2052 de la Ville de Genève;
- amendement de l'UDC: La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Le représentant du Parti libéral-radical relève que l'amendement de l'Union démocratique du centre est plus dur que celui de l'Entente, puisqu'il revient à dire qu'il faut trouver 120 millions d'économie en 2013. Le président partage ce point de vue.

Le représentant de l'Union démocratique du centre relève que son amendement est infiniment plus souple que celui de l'Entente, puisqu'il laisse le Conseil administratif décider de la durée de l'emprunt. Ce qu'il dit refuser, c'est que le

Conseil administratif revienne avec de nouveaux centimes additionnels, au cas où les recettes fiscales viendraient à diminuer.

La représentante des Verts se demande ce que ces 12 millions d'économie ou de mesures d'efficience entre 2014 et 2023 vont changer de manière factuelle, puisqu'il faut les 120 millions au 1^{er} janvier 2014. Elle relève que la Ville devra de toute manière faire un emprunt, mais qu'avec cet amendement elle pourrait rembourser plus vite, mais que cela ne serait pas forcément accepté par les prêteurs.

Le représentant du Parti libéral-radical explique que l'Entente souhaite simplement que la Ville fasse un effort particulier pendant 10 ans inscrits dans ses budgets de fonctionnement afin que le financement de cette charge ne soit pas laissé aux générations futures.

Le président soumet d'abord l'amendement de l'Union démocratique du centre au vote. L'amendement est rejeté par 7 voix (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 4 (2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (2 LR, 1 DC).

Le président soumet ensuite le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois au vote. Le sous-amendement est rejeté par 5 voix (2 Ve, 3 S) contre 4 (2 MCG, 2 UDC) et 5 abstentions (2 EàG, 1 DC, 2 LR).

Enfin, le président soumet l'amendement de l'Entente au vote. L'amendement est rejeté par 8 voix (2 EàG, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) contre 3 (1 DC, 2 LR).

Le président passe au vote de l'article 5. L'article 5 est accepté par 7 voix (3 S, 2 Ve, 2 EàG) contre 2 (UDC) et 6 abstentions (2 MCG, 1 DC, 2 LR).

Article 6 – pas d'opposition – adopté

Article 7 – pas d'opposition – adopté

Article 8 – pas d'opposition – adopté

Article 9 – pas d'opposition – adopté

Article 10 – pas d'opposition – adopté

Article 11 – pas d'opposition – adopté

Le président passe au vote d'ensemble de la proposition. La proposition PR-998 est acceptée par 8 voix (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR) contre 3 (1 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Le président rappelle que trois rapports de minorité ont été annoncés:

- pour le Mouvement citoyens genevois – M. Menoud;
- pour l'Union démocratique du centre – M. Bertinat;
- pour Ensemble à gauche – M. Vanek.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), h) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but «d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité» est approuvée.

Art. 2. – Les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération, sont approuvés.

Art. 3. – Il prend acte que les employées et employés de la Ville de Genève resteront affiliés à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et les autres communes genevoises».

Art. 4. – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 119 509 223 francs correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 4 sera financée par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des revenus supplémentaires équivalents, voire par la fortune nette.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu à l'article 4.

Art. 7. – La dépense prévue à l'article 4 sera imputée aux comptes budgétaires 2013 sur le groupe de comptes 304 «Caisses de pensions et de prévoyance», cellule 1301000 «Divers RH», politique publique 05 «Administration générale».

Art. 8. – Le règlement de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» relatif au financement et à la garantie de la prévoyance est approuvé.

Art. 9. – Il approuve, à ce titre, que la Ville de Genève garantisse les engagements de prévoyance de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs/ves et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c) et d), des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan.

Art. 10. – Il prend acte que le règlement de prévoyance de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises», ci-annexé, sera appliqué.

Art. 11. – Il demande au département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP (annexé), afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Annexes:

1. Présentation Powerpoint de la PR 998
2. CAP: Les placements et leur performance
3. Charte: Principes d'investissement responsable pour la CAP
4. Modifications du statut et du REGAP
5. Information du SIT au personnel de la Ville de Genève
6. Prise de position des organisations représentatives du personnel de la Ville de Genève relative à la PR-998
7. Lettre du commissaire Denis Menoud au président de la commission des finances
8. Réponses de la CAP aux questions de M. Menoud
9. Proposition d'amendement de l'article 8, alinéa 4 du projet de statuts de la fondation

Le rapport d'activité 2011 de la CAP, en version intégrale (avec les états financiers complets) ou en version simplifiée (brochure CAP Communication), le règlement de placement, ainsi que d'autres règlements sont disponibles sur son site internet: <http://cap-ge.ch>

Par ailleurs, la CAP publie sur son site internet une FAQ (foire aux questions) très complète sur ce projet: <http://cap-ge.ch/actualite/faq-projets-en-cours>

Pour consulter le statut du personnel de la Ville de Genève:

<http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21151-statut-personnel-ville-geneve.pdf>

et son règlement d'application (REGAP):

[http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21152.0-reglement-d-application-statut-personnel-ville-geneve-\(regap\).pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21152.0-reglement-d-application-statut-personnel-ville-geneve-(regap).pdf)

CAP PR-998

commission des finances 27.11.2012



constats, la CAP aujourd'hui

- absence de personnalité juridique
- primauté des prestations
 - objectif de 70 % du dernier salaire assuré avec 35 années de cotisation (2 % par année)
- retraite à 62 ans
- objectif de degré de couverture : 80 %
 - système de financement mixte, induisant une garantie implicite des collectivités publiques
- situation financière actuelle saine (77,9 % à fin 2011)
- déséquilibre projeté entre le plan de financement et le plan de prestations



nouvelle loi fédérale

- les caisses de prévoyance ont l'obligation d'être dotées d'une personnalité juridique
- octroi formel de la garantie publique
- les collectivités publiques doivent désormais choisir entre le niveau de financement et le niveau de prestations
- le plan de financement doit être équilibré et validé par l'autorité de surveillance indépendante
- le degré de couverture de 80 % doit être atteint en 2052
- délai de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2014

processus de validation

- adoption par les 43 conseils municipaux concernés
- adoption par le conseil d'administration de SIG
- approbation du projet de loi instituant la fondation intercommunale par le grand-conseil
- validation par l'autorité de surveillance du plan de prévoyance et de cotisation, ainsi que validation de l'octroi de la garantie octroyée (dérogation au régime de capitalisation complète)
- délai impératif de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2014

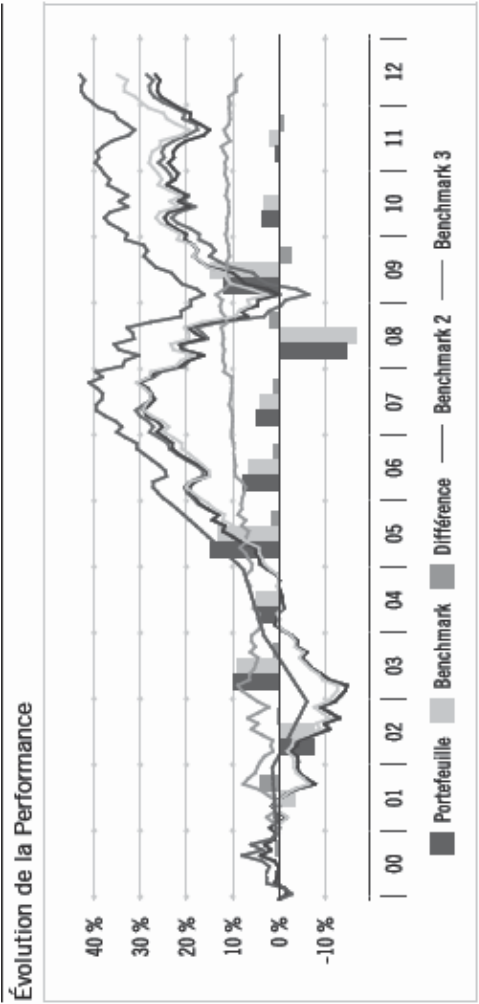
constats, la CAP aujourd'hui

augmentation importante de l'espérance de vie...

Âge	Femmes		Hommes	
	VZ2000	VZ2010	VZ2000	VZ2010
20 ans	64.4 ans	66.6 ans	58.7 ans	63.0 ans
30 ans	54.6 ans	56.7 ans	49.1 ans	53.3 ans
40 ans	44.9 ans	46.9 ans	39.5 ans	43.5 ans
50 ans	35.4 ans	37.1 ans	30.3 ans	33.8 ans
60 ans	26.1 ans	27.5 ans	21.4 ans	24.5 ans
65 ans	21.8 ans	22.9 ans	17.3 ans	20.1 ans
70 ans	17.6 ans	18.5 ans	13.7 ans	16.1 ans
80 ans	9.9 ans	10.5 ans	7.8 ans	8.9 ans

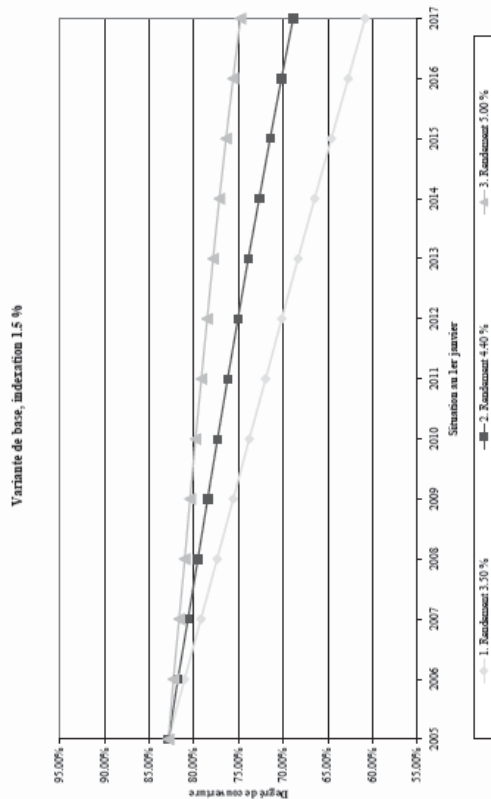
constats, la CAP aujourd'hui

... non compensée par les rendements de la fortune



constats, la CAP aujourd'hui

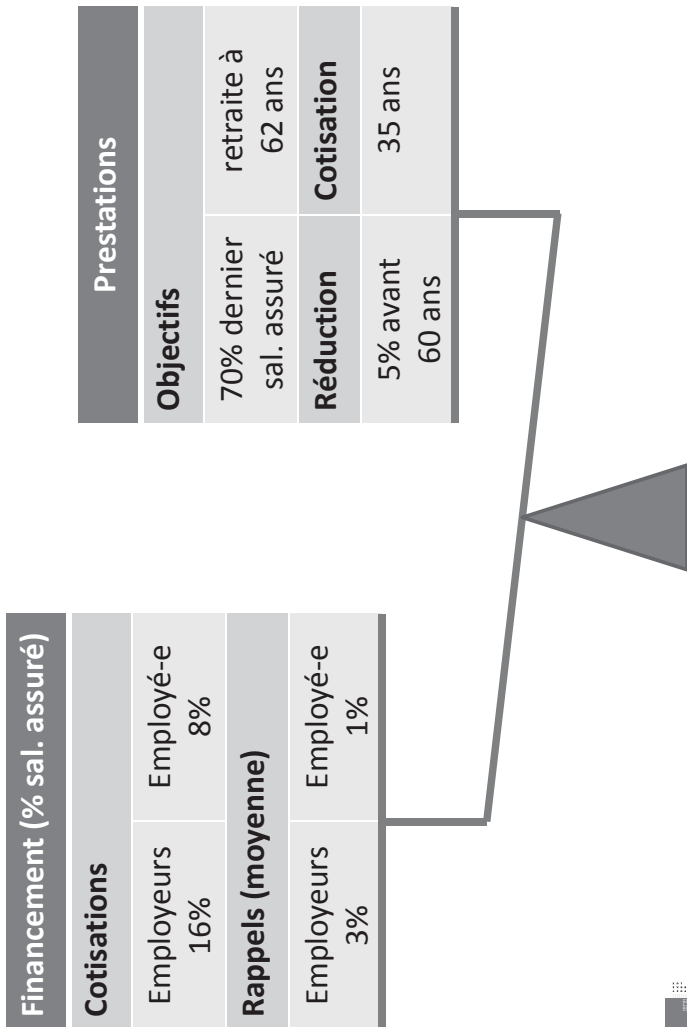
les projections démontrent un déséquilibre important entre plan de financement et plan de prestations



constats, la CAP aujourd'hui

4326

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP



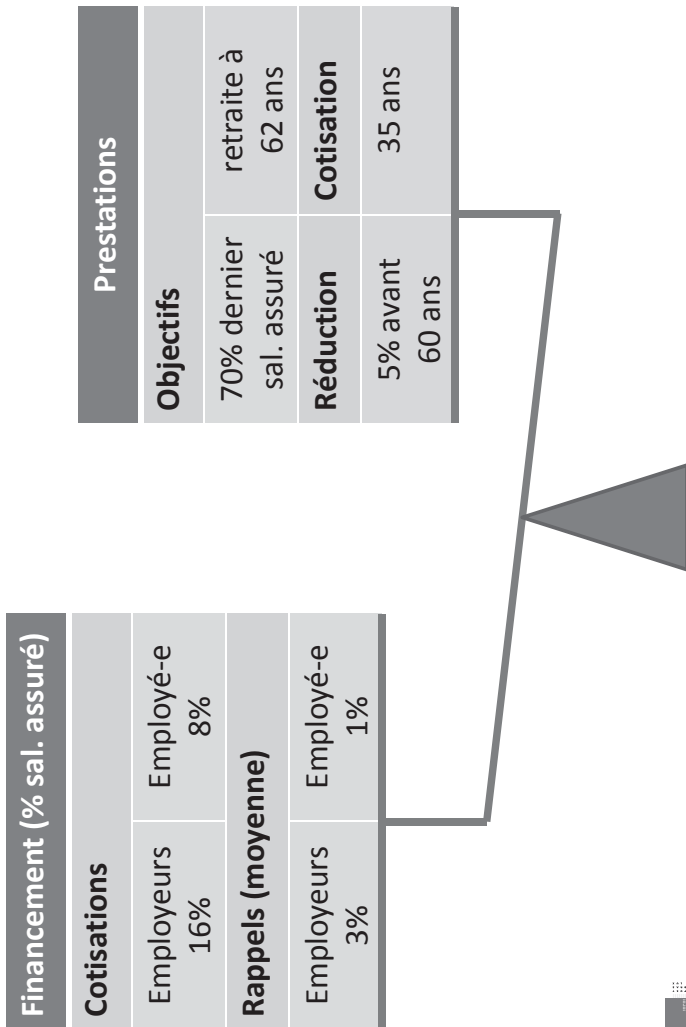
constats, la CAP aujourd'hui

- un nouvel équilibre doit être défini
- il faut agir sur une ou plusieurs variables de l'équilibre :
 - le financement
 - les partenaires consultés ont jugé le niveau de financement actuel important et n'ont pas souhaité envisager son augmentation
 - les prestations
 - les partenaires consultés ont émis le souhait que soit maintenu l'objectif de prévoyance

constats, la CAP aujourd'hui

4328

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP



la CAP demain

... solution négociée avec les partenaires au sein de la CAP

Prestations		
Objectifs		
70% dernier sal. assuré	retraite à 62 ans	
Réduction	Cotisation	
5% avant 60 ans	35 ans	



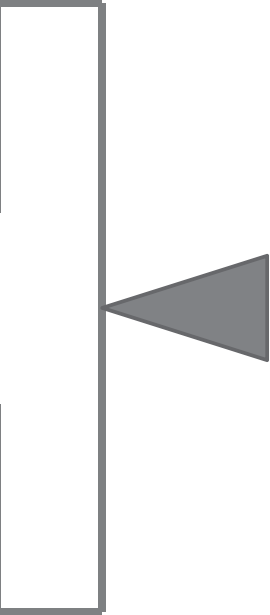
Prestations		
Objectifs		
70% dernier sal. assuré	retraite à 64 ans	
Réduction	Cotisation	
5% avant 64 ans	40 ans	

la CAP demain

4330

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP

Financement (% sal. assuré)		Prestations	
Cotisations		Objectifs	
Employeurs 16%	Employé-e 8%	70% dernier sal. assuré	retraite à 64 ans
Rappels (moyenne)		Réduction	Cotisation
Employeurs 3%	Employé-e 1%	5% avant 64 ans	40 ans



la CAP demain

nouvelles prestations

- retraite anticipée partielle
- prestation « capital décès »
- rachat d'années par l'assuré-e possible pour financer une retraite anticipée

la CAP demain

transfert dans le nouveau plan de prévoyance ?

- « sortie » du plan de prévoyance actuel et calcul de la prestation de libre passage
- « entrée » dans le nouveau plan de prévoyance avec le rachat d'années au nouveau « tarif »
- le nombre d'années rachetées sera supérieur au nombre d'années précédemment acquises
- plus le temps passé dans l'ancien plan sera important, moins les effets du changement de plan seront sensibles



la CAP demain

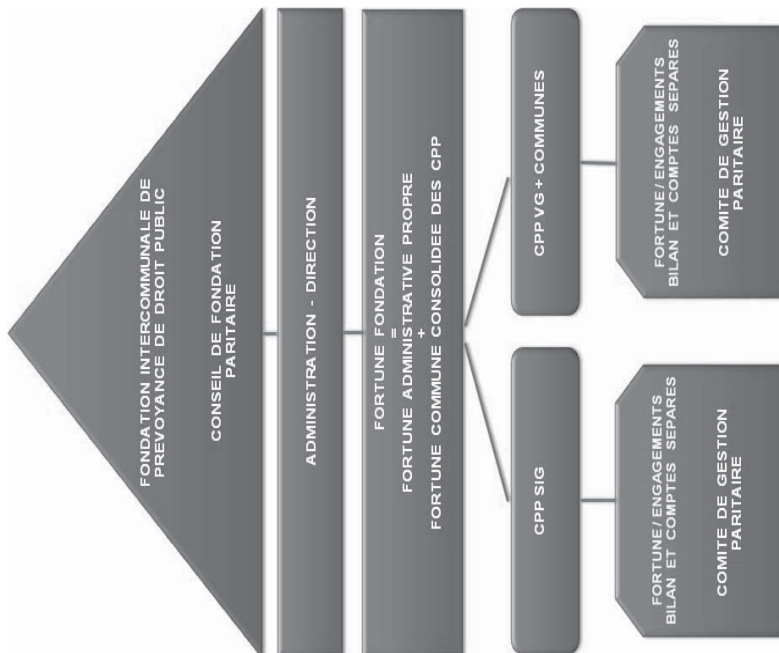
mesures transitoires

- les assuré-e-s de 55 ans et plus auront la garantie d'obtenir à 62 ans la rente en francs actuellement projetée à 62 ans, à salaire assuré et à taux d'occupation au moins égaux
- le montant en francs des prestations de risques est également garanti à salaire assuré et à taux d'occupation égaux pour tous les assuré-e-s

la CAP demain

4334

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP



bases techniques

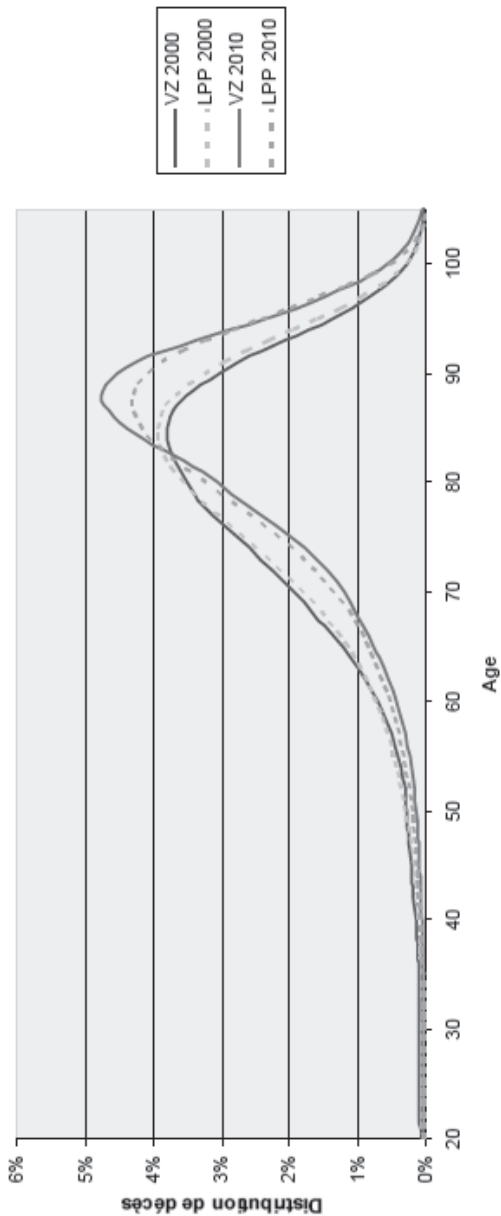
Âge	Femmes		Hommes	
	VZ2000	VZ2010	VZ2000	VZ2010
20 ans	64.4 ans	66.6 ans	58.7 ans	63.0 ans
30 ans	54.6 ans	56.7 ans	49.1 ans	53.3 ans
40 ans	44.9 ans	46.9 ans	39.5 ans	43.5 ans
50 ans	35.4 ans	37.1 ans	30.3 ans	33.8 ans
60 ans	26.1 ans	27.5 ans	21.4 ans	24.5 ans
65 ans	21.8 ans	22.9 ans	17.3 ans	20.1 ans
70 ans	17.6 ans	18.5 ans	13.7 ans	16.1 ans
80 ans	9.9 ans	10.5 ans	7.8 ans	8.9 ans

bases techniques

4336

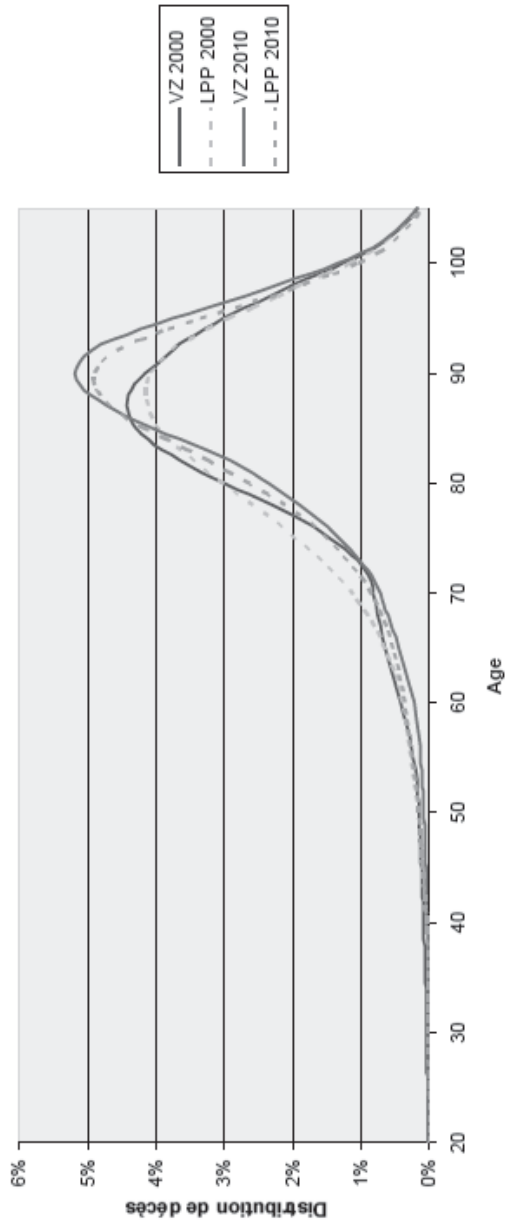
SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP

Comparaison des distributions des décès à 17 ans pour les hommes,
VZ 2000, VZ 2010, LPP 2000 et LPP 2010



bases techniques

Comparaison des distributions des décès à 17 ans pour les femmes,
VZ 2000, VZ 2010, LPP 2000 et LPP 2010



bases techniques

nouvelles bases techniques vz2010
l’allongement de l’espérance de vie augmente les engagements de la caisse.

vz2000 → vz2010	+ 111,2 mios engagements
provisions constituées	- 67,3 mios
coûts nets	+43,9 mios, soit
degré de couverture	-2,1%

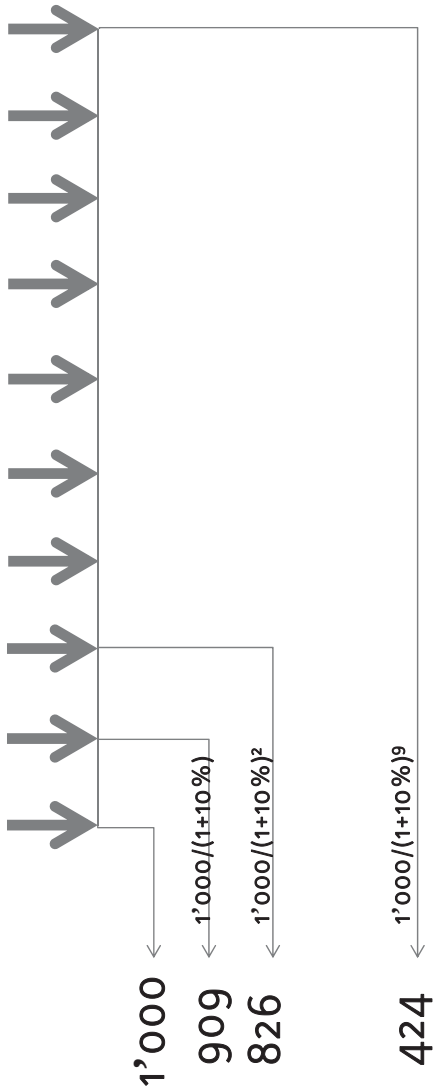
pris en charge par la CAP, via la diminution du degré de couverture

taux technique

- le taux d'intérêt technique est le rendement escompté pour le calcul des réserves mathématiques et des prestations de libre passage
- il permet de calculer les engagements de la CAP

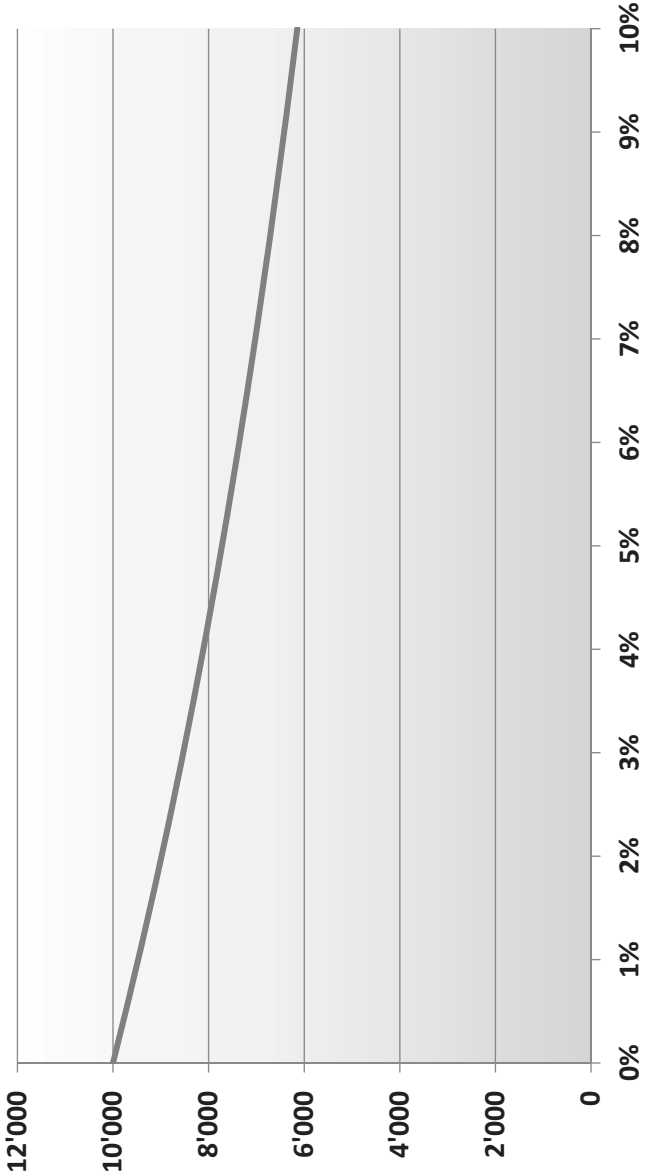
taux technique

rente 1'000 francs par an pendant 10 ans, taux de 10 %



6'144 francs de valeur actuelle

taux technique



taux technique

les actuaire ont émis une directive DTA4
déterminant un taux technique de référence :

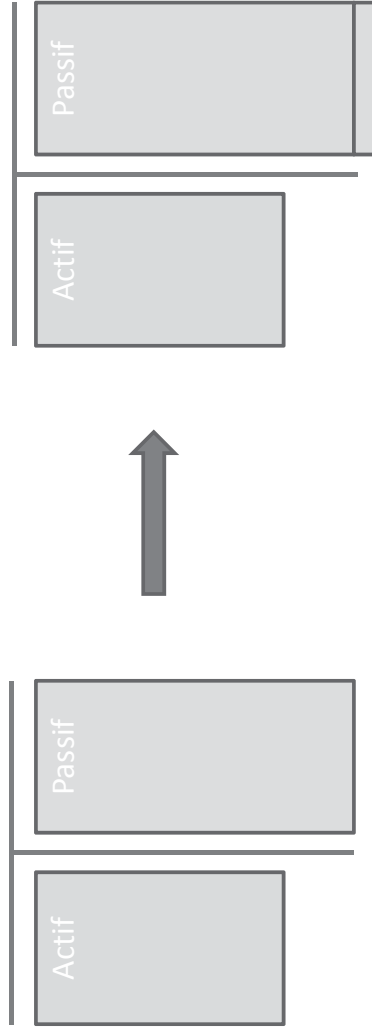
$$i_{ref} = 2/3 * LPP \text{ sur } 20 \text{ ans} + 1/3 * 10 \text{ ans CONF.} - 0,5\%$$

au 31 décembre 2011, ce taux est de 3,5%

sur recommandation de l'expert, le comité de
gestion de la CAP a décidé de réduire le taux
technique de 4,0% à 3,5%

taux technique

une diminution du taux technique augmente donc mécaniquement les engagements.
ceteris paribus, une baisse du taux technique diminue donc le degré de couverture.



taux technique

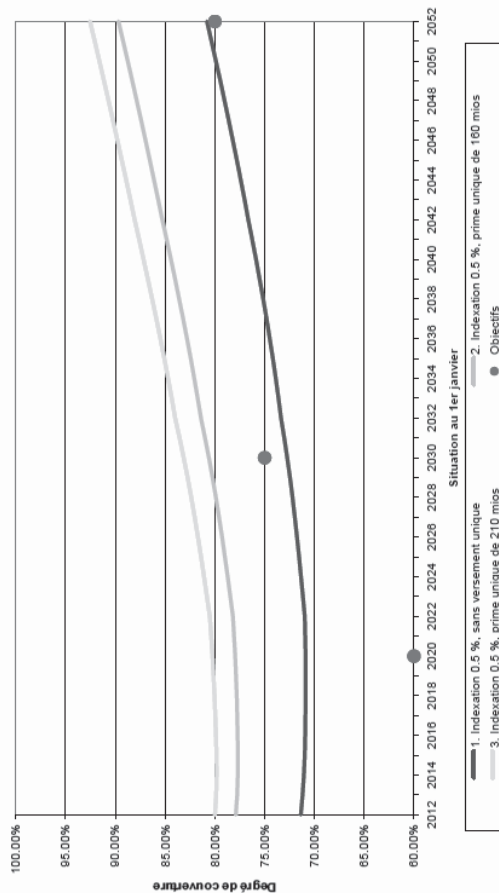
4,0 % → 3,5 %	+ 119,5 mios engagements
degré de couverture	-5,1 %

le comité de gestion de la CAP, compte-tenu des efforts réalisés par les assurés actifs, recommande la prise en charge par les employeurs de ce coût, afin de ne pas diminuer les engagements de prévoyance non couverts.

la CAP demain

Ville de Genève et communes, rendement 4.4 %, indexation 0.5 %

Evolution du degré de couverture global - Nouv plan - Rendement 4.4 %, Ville + communes



AonHewitt

taux technique

versement à la CAP de 119,5 mios avant le 1^{er} janvier 2014

lors des discussions au sein de la CAP, l'expert en prévoyance a mentionné une solution visant à l'octroi d'un prêt amorti sur 38 ans, représentant une annuité de 5,7 mios de francs dès 2014.

cette solution aurait pu être intégrée dès le budget 2014, d'autant plus que l'amortissement de la prise en charge d'une indexation des rentes de la CAP pour 3,2 mios de francs prenait fin en 2013.



taux technique

mais....

versement à la CAP de 119,5 mios avant le 1^{er} janvier 2014

quoi ?

- > ne peut pas être un investissement (scom)
- > donc ne peut être qu'un crédit budgétaire

soit

- > intégré dans le budget
- > crédit budgétaire supplémentaire

malgré la qualification comptable, de par sa justification, ce versement est exceptionnel.

taux technique

1. intégré dans le budget
 - art. 77 LAC « la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements »
 - mais les amortissements représentent 80 mios
 - le budget serait alors illégal et ne pourrait être accepté par le conseil d'état

taux technique

2. crédit budgétaire supplémentaire

- art. 74 LAC « en approuvant le budget, le conseil municipal ne peut pas dépasser la somme totale des charges fixées par le maire ou le conseil administratif, sans prévoir concurrentement la couverture financière de ce dépassement. l'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière »
- un tel crédit budgétaire supplémentaire n'est également pas conforme à la LAC et ne peut être validé par l'autorité de surveillance

taux technique

solution

le projet de loi validant la création de la fondation intercommunale devant être soumis au grand conseil contient des dispositions dérogatoires aux articles 74 et 77 LAC s'agissant de ce versement extraordinaire.

une fois ces dispositions votées, l'état pourra alors valider respectivement le budget ou le crédit budgétaire concernant ce montant.

cette validation devant intervenir au plus tôt à mi 2013, la solution du budget n'était pas envisageable.



objets présentés aux cm

- approbation des statuts de la fondation intercommunale CAP
- acceptation du règlement de la CAP relatif au financement et à la garantie
- octroi de la garantie sur la part non couverte des engagement de prévoyance
- pris acte du règlement de prévoyance de la CAP
- vote d'un crédit visant à financer la réduction du taux technique de 4,0 % à 3,5 %
- demande au DIME le dépôt d'un PL visant à créer la fondation intercommunale

Les placements et leur performance

Stratégie de placement en vigueur 2011-2013

Catégories de placement	Limite inférieure	Position neutre	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	2.0%	8.0%
<i>sous-total liquidités</i>	<i>0.0%</i>	<i>2.0%</i>	<i>8.0%</i>
Prêts et obligations en CHF	2.0%	6.0%	10.0%
Obligations en devises (hedge actif)	3.0%	8.0%	13.0%
<i>sous-total obligations</i>	<i>5.0%</i>	<i>14.0%</i>	<i>23.0%</i>
Actions suisses	11.0%	14.0%	17.0%
Actions étrangères	16.0%	20.0%	24.0%
Actions marchés émergents	2.0%	3.0%	4.0%
<i>sous-total actions</i>	<i>29.0%</i>	<i>37.0%</i>	<i>45.0%</i>
Private Equity	0.0%	2.0%	4.0%
Placements alternatifs (hedged)	0.0%	6.0%	9.0%
Matières premières (hedged)	0.0%	4.0%	6.0%
<i>sous-total non traditionnel</i>	<i>0.0%</i>	<i>12.0%</i>	<i>19.0%</i>
Immeubles suisses	30.0%	35.0%	43.0%
<i>sous-total immobilier</i>	<i>30.0%</i>	<i>35.0%</i>	<i>43.0%</i>
Total		100.0%	
Rendement annualisé espéré		4.94%	
Volatilité annualisée anticipée		9.23%	
Objectif de réserve de fluctuation de valeurs		17.5%	

Dans l'attente des modifications nécessaires pour mettre en conformité la CAP avec la nouvelle législation fédérale, le Comité de gestion a adopté, en janvier 2011, une nouvelle stratégie de placement pour la période 2011-2013. Elle fait usage des possibilités d'extension prévues par la législation. Le règlement de placement a été révisé en conséquence.

Cette stratégie tient compte des nécessités de rendement du plan de prévoyance actuellement en vigueur et se distingue de la stratégie 2006-2010 uniquement au niveau des limites d'intervention tactiques :

- la limite supérieure pour les immeubles a été relevée à 43 % ;
- les limites concernant les actions suisses et étrangères ont été resserrées ;
- les limites inférieures pour les placements non traditionnels ont été abaissées à 0 %, ceci en lien avec la mise en œuvre de la Charte ISR.

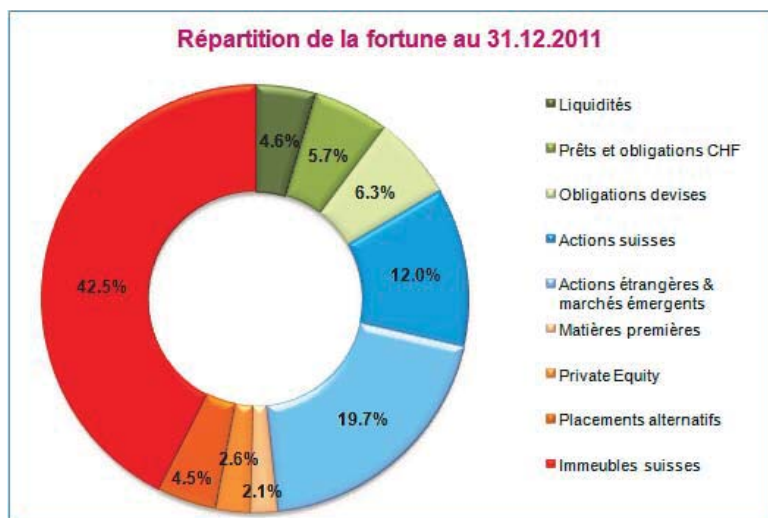
Répartition de la fortune au 31.12.2011

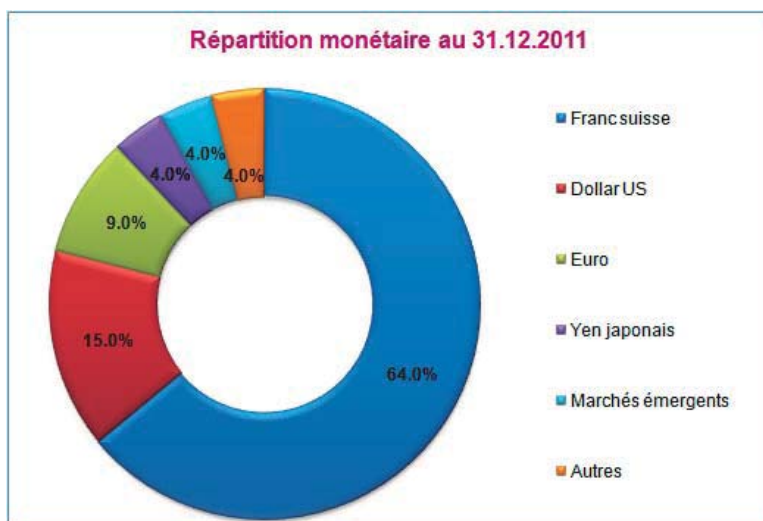
L'allocation des actifs de la Caisse a été maintenue à un niveau défensif, avec une proportion d'actifs risqués (actions, hedge funds, private equity et matières premières) inférieure à l'objectif stratégique.

Toutes les classes d'actifs se situaient à fin 2011 dans les limites définies par la stratégie de placement.

Les liquidités et les immeubles dépassaient les objectifs (positions neutres) de la stratégie, ce qui a contribué positivement aux résultats.

Les autres classes d'actifs se situaient par contre au-dessous des objectifs (positions neutres) fixés. Ce positionnement était judicieux en ce qui concerne les actifs risqués, particulièrement pour les actions, qui ont connu des résultats négatifs. Il l'était moins pour les obligations qui ont obtenu de bons résultats.





Gestion des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont constituées de différents placements financiers (actions, obligations, etc.).

La performance moyenne du portefeuille des valeurs mobilières (écart en % entre la valeur boursière du portefeuille au 31.12.2010 et au 31.12.2011, en tenant compte des nouveaux investissements effectués), toutes valeurs et tous gestionnaires confondus, s'élève à **-4,20 %**.

Les obligations en francs suisses ont obtenu la meilleure performance des classes d'actifs mobilières, alors que les obligations en devises ont souffert de la baisse des monnaies étrangères. Baisse qui a toutefois été en par-

tie compensée par la gestion active des devises mise en place.

Les actions ont été les grandes perdantes de la crise et ont obtenu les moins bons résultats parmi les valeurs mobilières, en particulier les actions suisses qui ont par ailleurs obtenu des résultats inférieurs aux indices, alors que les portefeuilles en actions étrangères ont dépassé leurs indices de référence. Le positionnement défensif des gérants a été bénéfique dans le domaine des actions étrangères.

Enfin, les placements non traditionnels ont aussi obtenu une performance négative provoquée en grande partie par la baisse des devises.

A relever que la gestion active des devises (avec trois mandataires spécifiques), a grandement contribué à limiter les effets de la baisse de l'euro, du dollar US, et de la livre sterling. Sans cette gestion, les performances auraient été davantage affectées par les mouvements de ces devises et la force du franc suisse.

Gestion des valeurs immobilières

Les valeurs immobilières comprennent l'ensemble des immeubles gérés en direct par la CAP. En 2011, la CAP n'a procédé à aucune nouvelle acquisition.

Le parc immobilier est constitué au 31.12.2011 de :

- 3'623 appartements
- 13'230 m² d'arcades
- 16'360 m² de bureaux – locaux artisanaux
- 8'112 m² de dépôts
- 3'011 places de parking et garages

Un certain nombre de travaux de rénovation-surélévation ont été entrepris pour un montant total de CHF 7,8 mios, et des travaux d'entretien sur 287 appartements ont été réalisés pour un montant de CHF 2,9 mios.

La valeur économique des immeubles est calculée par la Caisse selon la méthode dite des « cash flows actualisés ».

Cette méthode permet de calculer une valeur des immeubles tenant compte des investissements et des produits futurs.

En 2003, 2007 et 2011, cette méthode a été validée par des contre-expertises, confiées à trois différents consultants externes, qui ont confirmé la bonne fiabilité des données et analyses effectuées.

La valeur économique des immeubles s'élève au 31.12.2011 à CHF 1'117,1 mios (contre CHF 1'075,6 mios en 2010), soit une augmentation de +3,85 %.

Cette hausse est conforme au mouvement du marché, étant donné notamment le maintien des taux hypothécaires à un bas niveau, une stabilisation des charges et un très faible taux de vacance. Elle est comparable à l'indice établi par le CIFI, société spécialisée en conseils et indices immobiliers, qui relève une progression de +3,2 % du prix des immeubles concernés au niveau suisse.

Le revenu d'exploitation net - avant coût des réparations prélevé sur le compte « gros travaux », rapporté à la valeur historique des immeubles, et déduction faite des dettes hypothécaires, représente un taux de rendement de 6,03 %. Calculé sur la valeur économique figurant au bilan, il s'élève à **+4,80 %**.

CAP - Charte approuvée par le Comité de gestion le 28 janvier 2011

Principes d'investissement responsable pour la CAP

Désireuse d'assurer une cohérence entre l'engagement pour le développement durable des institutions affiliées et la gestion spécifique de ses avoirs, la CAP a décidé d'établir une charte d'investissement responsable.

Cette Charte décrit les principes et les règles qui guident les décisions d'investissement. Cette philosophie de placement est sujette à de constants développements, la démarche de la CAP est évolutive.

Philosophie générale

Principes

En qualité d'investisseur institutionnel, la Caisse doit être garante de la préservation et de la croissance des biens des assurés tout en minimisant les risques. Cela signifie :

- adopter une vision de **long terme**, en ligne avec l'horizon temps de ses engagements ;
- assurer une **responsabilité** fiduciaire garante d'une performance financière adéquate en ligne avec ses statuts ;
- assurer une **responsabilité** sociétale en finançant une économie équitable et durable. Cette responsabilité s'exerce en priorité dans le cercle d'influence de la Caisse ;
- soutenir une **solidarité** intergénérationnelle au travers d'une gestion prudente et diversifiée ;
- exercer ses **droits d'actionnaire** afin de contribuer à la sauvegarde des intérêts financiers et promouvoir des pratiques conformes aux valeurs de la Caisse ;
- gérer en toute **transparence** ; rendre compte de son style de gestion et participer à l'échange des meilleures pratiques.

Critères durables

De part sa vision de long terme, la Caisse est convaincue que la performance financière des fonds peut être impactée par les enjeux liés au développement durable. Elle a donc une responsabilité et un intérêt de prendre en compte les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses choix d'investissements.

1. **Environnement** : s'assurer la prise en compte et la préservation de l'environnement dans la stratégie de l'entreprise – selon la nature de l'industrie et de ses activités, détermination globale et maîtrise des impacts (air, eau, sol), éco-efficience des processus de production, mesures de précaution en place, innovation des produits, anticipation et réduction des émissions polluantes, évaluation du système de management, qualité de l'information et des indicateurs fournis.

2. **Social** : s'assurer une prise en compte et une gestion opportune des parties prenantes sociales :
 - a. *Collectivité* – code de conduite des affaires, respect des droits de l'homme et des conventions internationales en matière de droits fondamentaux, engagement pour la collectivité, politique philanthropique, etc.
 - b. *Clients* – promotion de la qualité et sécurité des produits. Mise en place d'outils favorisant les meilleures pratiques dans le domaine. Respect des consommateurs et des règles de fonctionnement du marché. Absence de comportement ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché et de pratiques anticoncurrentielles.
 - c. *Employés* – définition et mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines sur le long terme, qui intègre les aspects de formation, gestion équilibrée vie professionnelle/vie familiale, les mécanismes d'intéressement aux résultats financiers et non-financiers de l'entreprise ainsi que les outils de suivi des aspirations des collaborateurs. Mise en place des dispositifs permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des conditions générales de travail.
 - d. *Fournisseurs* – assurer le respect de normes de qualité, traçabilité et d'éthique des affaires auprès des fournisseurs. Promotion d'actions visant à mettre en place des relations de coopération avec les fournisseurs et sous-traitants.
3. **Gouvernance** : de bonnes structures de gouvernance peuvent contribuer à la stabilité des marchés et à la réduction des risques des investissements. Vérifier donc l'application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, à savoir : traitement égalitaire des actionnaires, l'indépendance du conseil d'administration et l'équilibre des pouvoirs entre conseil d'administration et organe exécutif, transparence sur l'activité et la situation financière, efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, mode de rémunération des dirigeants et administrateurs, traçabilité des décisions.

Exclusions éthiques

La Caisse souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable.

Les sociétés à éviter sont celles qui génèrent une part significative de leurs revenus de l'industrie

- de l'armement ;
- de la pornographie.

La CAP s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter les exclusions éthiques énoncées.

Engagement actionnarial

En qualité d'actionnaire, la Caisse peut influencer les décisions et les développements d'une entreprise. Etre un actionnaire actif peut contribuer à la protection de la valeur financière des fonds en encourageant le déploiement de bonnes structures de gouvernance, et en promouvant de meilleurs standards environnementaux et sociaux dans les sociétés.

La Caisse s'attache à exercer, dans la mesure du possible, directement ou par délégation, ses droits de vote, afin de promouvoir des pratiques conformes aux principes du développement durable. Elle favorise également l'établissement d'un dialogue, notamment pour les questions liées à la gouvernance.

Approche thématique

Notre société est aujourd'hui confrontée à des défis qui peuvent avoir des conséquences environnementales, sociales et économiques majeures. Afin de stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et des réponses pratiques à ces défis, la Caisse valorise l'investissement thématique dans ces domaines. S'ils répondent à ses exigences financières, la Caisse peut choisir des fonds de placement qui investissent dans des entreprises, cotées ou non cotées, dont les produits ou services apportent des résultats concrets aux enjeux de développement durable.

La Caisse favorise l'approche thématique dans ces domaines : réduction de la pollution, gestion énergétique, gestion de l'eau, des sols et de la biodiversité, progrès social, soutien à l'éducation, économies émergentes, etc.

Portée de la Charte

Cette Charte s'applique principalement à la gestion des valeurs **mobilières** de la Caisse. L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actif en tant que telle, mais comme une philosophie qui concerne l'ensemble de l'allocation lorsque des solutions d'investissement éligibles existent. Les objectifs et exigences de rendements sont donc **identiques** aux placements traditionnels.

La Caisse opte pour une approche pragmatique, en appliquant ces principes progressivement et avec une logique de prudence.

La gestion immobilière, qui représente une part importante des avoirs de la Caisse, applique également des considérations durables dans la sélection des objets, ainsi que dans l'entretien et la rénovation du parc immobilier existant. Les principes régissant la gestion et les décisions relatives aux biens immobiliers sont énoncés dans un document distinct l'« Immobilier de la CAP et développement durable », et concerne notamment la gestion énergétique, la gestion de l'eau, l'utilisation des matériaux, le choix des entreprises, la conciergerie, les espaces verts et de détente, etc.

Implémentation

La gestion des actifs mobiliers de la CAP est essentiellement déléguée à des mandataires externes. Des lignes directrices sont établies pour préciser le cadre d'investissement durable recherché.

Sensibilisation des mandataires actuels

La CAP sensibilise et dialogue avec ses actuels prestataires afin de trouver des solutions d'investissement qui répondent aux exigences financières requises et respectent les principes précités. Cette démarche requiert une mise en conformité progressive de leurs processus de gestion.

Sélection de nouveaux mandataires

L'évaluation des gérants externes se fait au moyen d'une double appréciation, à savoir l'examen des critères financiers (régularité de la performance, gestion du risque, etc.) et la qualité du processus d'investissement durable (moyens suffisants de recherche et d'analyse, approche cohérente, intégration des facteurs de durabilité ainsi que la transparence des informations fournies).

Types d'approches favorisées

Par classe d'actifs :

- Actions

La Caisse favorise les solutions qui prennent en compte, dans leur processus d'investissement, les facteurs ESG dans une logique de meilleure gestion des risques et une performance supérieure à long terme.

- Obligations

La Caisse applique aux émetteurs privés (corporate bonds) les mêmes critères que ceux établis pour la sélection des fonds en actions. L'évaluation des émetteurs étatiques ou d'organisations internationales est effectuée dans le respect de la présente Charte.

- Private equity

Les solutions/fonds dont l'objectif est d'investir dans des sociétés dont les produits ou services offrent des solutions concrètes aux défis environnementaux et sociaux sont favorisés.

- Investissements alternatifs

Les produits financiers dont l'impact négatif sur le développement durable est tel (par exemple les matières premières agricoles), ou dont la structure est opaque, ne sont pas intégrés dans le portefeuille.

Evaluation régulière

La mise en place de cette approche est progressive, une revue régulière du portefeuille est réalisée pour déterminer le respect de la Charte, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Transparence

La Caisse partage son expérience et son expertise avec d'autres acteurs ou homologues. Elle souhaite s'inscrire dans une logique d'échange de bonnes pratiques.

modifications statut et REGAP

statut art. 38 retraite

1. les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 62 ans.
2. sur demande, le conseil administratif prolonge les rapports de service des employées et employés dont le taux de rente de retraite de la prévoyance professionnelle pour leur activité en ville de Genève est inférieur à 50 % ou au taux plus élevé fixé par le conseil administratif, cette prolongation prend fin à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants.

statut art. 44 compensation du renchérissement

1. l'échelle des traitements est adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La base de l'indice est celle retenue par la caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève, des services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP).

statut art. 55 prévoyance professionnelle

1. les membres du personnel sont affiliés à la caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des services industriels de Genève (CAP), conformément aux statuts de celle-ci.

statut art. 112 cessation d'activité

1. les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leur activité à 57 ans révolus.
2. elles ou ils restent néanmoins affiliés en qualité de membres assurés à la CAP, la ville de Genève prenant en charge la totalité des contributions fixées aux articles 22 et 25 des statuts de la CAP.
3. ils ou elles reçoivent jusqu'à l'âge où ils ou elles peuvent prétendre à la rente maximum de la CAP une indemnité dont les modalités d'octroi sont fixées par un règlement du conseil administratif.

REGAP art. 72 prolongation d'activité (art. 38 statut)

La prolongation d'activité d'un employé ou d'une employée au-delà de l'âge de 62 ans est possible dans le cas où le taux de rente de la prévoyance professionnelle pour son activité en ville de Genève est inférieur ou égal à 50 %, ou si la rente de l'intéressé ou l'intéressée cumulée à son revenu avs est inférieure au salaire de la classe A annuité 2.

REGAP art. 78 prévoyance professionnelle (art. 55 statut)

1. les employées et employés sont affiliés à la caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des services industriels (CAP), conformément aux statuts de celle-ci.





8 octobre 2012

Information au personnel de la
Ville de Genève

Nouveau plan CAP

La Ville de Genève doit négocier des contreparties

Un plan de prestation moins favorable

Un nouveau plan de prévoyance moins favorable a été adopté par le comité de gestion de la CAP. Il prévoit un allongement de l'âge de la retraite de 62 ans à 64 ans et un allongement de la période de cotisations, qui passe de 35 à 40 ans. En cas de retraite anticipée, possible dès l'âge de 58 ans, la perte actuarielle sera de 5% par année d'anticipation (voir détail dans le tableau). Ce nouveau plan de prévoyance

s'appliquera à la Ville de Genève, à SIG et aux 42 autres communes affiliées. Il a été décidé en raison d'un problème structurel de financement à long terme, en particulier parce que le nombre de pensionné-e-s est très élevé par rapport au nombre d'actifs-ves cotisant à la CAP. La crise financière a aussi eu un impact sur l'équilibre de la caisse. Les rentes doivent pouvoir être servies à long terme.

Nouveau plan CAP :

- Primauté des prestations
- Cotisations : 2/3 employeur - 1/3 employé-e pour un total de 24%
- Pendant 40 ans (24 ans-64 ans) au lieu de 35 ans
- Bonification : 1,75% /an (au lieu de 2% /an) pour atteindre un taux de rente de 70%
- Age de retraite fixé à 64 ans au lieu de 62 ans
- Rappel de cotisation : 3% employeur - 1% employé-e
- Retraite anticipée dès 58 ans avec une perte actuarielle de 5% par année d'anticipation
- Introduction d'un capital décès
- Introduction de la possibilité d'une retraite partielle
- Dispositions transitoires :
 - pour les assuré-e-s actifs-ives présent-e-s au jour du changement de plan et âgés de 55 ans ou plus; à salaire assuré et à taux d'occupation au moins égal, le montant en francs de la rente de retraite actuellement assurée à l'âge de 62 ans, pour un âge de départ à 62 ans, est garanti ;
 - pour les assuré-e-s actifs-ives présent-e-s au jour du changement de plan ; à salaire assuré et à taux d'occupation au moins égal, le montant en francs des prestations de risques assurés dans le plan actuel est garanti.
- Pensionné-e-s : intégralité des rentes en cours reprises selon les mêmes modalités

Ce nouveau plan préserve la répartition des cotisations (un tiers à la charge des employé-e-s et deux tiers à la charge de la Ville), le taux de rente attendu de 70%, la primauté des prestations, les rappels de cotisations selon la répartition actuelle, les rentes en cours selon les mêmes modalités. Il prévoit aussi un capital décès et la possibilité d'une retraite partielle qui n'existaient pas avant. Enfin, ce plan prévoit des dispositions particulières pour les personnes qui ont 55 ans et plus lorsqu'il entrera en vigueur.

La Confédération a changé les règles pour les caisses publiques

Le nouveau plan aussi été adopté parce que le droit fédéral a changé (obligation pour la CAP de ne plus être un service de la Ville et donc d'acquérir une personnalité juridique propre, recapitalisation de la caisse selon les nouvelles

normes au lieu de bénéficier de la garantie des collectivités publiques en cas de difficulté à servir les rentes, changements des bases techniques, etc.). Le SIT considère que ce système n'a pas de sens, car il aura pour effet de soumettre une part encore plus grande de la prévoyance professionnelle aux aléas des marchés financiers. La CAP ne peut malheureusement pas se soustraire à ces nouvelles règles qui imposent ces changements pour le 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

Quelle action syndicale ?

Ces décisions sur l'avenir de la CAP passeront maintenant par l'aval du Conseil d'administration des SIG, de l'Association des Communes de Genève, de tous les conseils municipaux et du Grand Conseil. Ce processus sera conduit d'ici au mois de juin 2013, selon une

échéance fixée par l'autorité de contrôle des caisses. Le syndicat considère que les exigences fédérales, le processus complexe d'adoption du plan dans le délai imposé et le risque de démantèlement de la CAP ne laissent pas, à ce stade, de marge de manœuvre pour agir sur le contenu de ce plan, avalisé unanimement par le comité de gestion de la caisse. Toutefois, une action syndicale est maintenant urgente face au Conseil administratif qui veut simplement faire avaliser ce plan par le conseil municipal sans contrepartie. Il n'est pas question de simplement modifier l'âge de la retraite (passer de 62 ans à 64 ans) dans le statut du personnel. Déjà aujourd'hui, nous savons que de nombreuses personnes demandent individuellement à poursuivre leur activité jusqu'à l'âge légal de la retraite en raison de parcours atypiques, d'un divorce, d'emplois à temps partiel, de périodes de chômage ou d'une interruption de carrière pour s'occuper des enfants en bas âge. Cette situation est plus fréquente chez les femmes qui ont souvent peu cotisé. C'est la raison pour laquelle le statut du personnel de la Ville de Genève permet actuellement, sur demande et à certaines conditions, de continuer à travailler au-delà de l'âge de 62 ans pour améliorer la perspective de rente. Le report de l'âge de la retraite à 64 ans mettra à néant cette possibilité individuelle d'améliorer la rente entre l'âge de 62 et 64 ans. Le nouveau plan de prévoyance de la CAP, s'il est adopté sans mesure compensatoire particulière de la part de la Ville de Genève, aura des conséquences régressives.

Fonctions pénibles en danger

Syndicalement, nous sommes opposés à l'augmentation de l'âge de la retraite, en particulier pour les fonctions pénibles qui doivent pouvoir bénéficier d'une cessation anticipée d'activité dans le but de préserver leur santé et prévenir les risques d'invalidité et de chômage forcé en fin de carrière. C'est le sens de l'accord passé entre notre syndicat et les employeurs du secteur de la construction, qui a instauré un dispositif de retraite à 60 ans. La future caisse de l'Etat prévoit aussi une retraite à 61 ans pour les fonctions pénibles. Par contre, le nouveau plan CAP ne prévoit aucune disposition de ce type, alors que des employé·e·s de la Ville de Genève travaillent dans des secteurs à forte pénibilité physique (voirie, espaces verts, construction, social, culture, pompes funèbres et cimetières, SIS, etc.). C'est pourquoi nous voulons l'instauration d'une

cessation anticipée d'activité sans réduction de rente, en particulier pour les fonctions pénibles et être partie à la définition de ces fonctions.

Sont considérées en général comme fonctions pénibles, les fonctions qui sont exposées à des sollicitations physiques (port de charges, positions courbées, gestes répétitifs, position immobile), des influences environnementales, du temps de travail irrégulier, des contraintes psychiques.

Impossibilité de retraite anticipée

La forte réduction de rente prévue en cas de retraite anticipée ne permettra qu'à de rares fonctions supérieures d'avoir accès à une retraite anticipée possible dès l'âge de 58 ans. Le plan de retraite anticipée (PLEND), que la Ville de Genève a fait disparaître il y a déjà quelques années, permettait de faire ce pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS (64/65 ans). Il permettait aussi de favoriser l'emploi des jeunes, car le montant économisé sur l'engagement d'une personne en début de carrière, à la place d'une personne tout en haut de l'échelle de traitement permettait de financer cette mesure. C'est pourquoi nous voulons le rétablissement du PLEND.

Une caisse de retraite aussi pour les formes atypiques d'engagement

La Ville emploie aussi de nombreuses personnes qui n'entrent pas dans les critères de la CAP (taux d'activité très partiel, taux variable d'activité, CDD, multi emplois, intermittents, etc.). Au mieux, elles sont couvertes par la caisse supplétive (minimum LPP) et, au pire, elles ne disposent d'aucune couverture de prévoyance professionnelle. Cette politique de la précarité programmée doit cesser au sein de l'administration communale, alors même que l'on cherche déjà à répondre aujourd'hui au besoin d'aide sociale des personnes âgées plongées dans la pauvreté. Nous voulons que chaque employé·e, quelque que soit le mode d'engagement et dès le 1^{er} jour de travail, bénéficie d'une caisse de retraite digne de ce nom (cotisation dès le 1^{er} franc ou montant de coordination proportionnel au taux d'activité).

Les négociations sur ces questions auraient dû démarrer début 2012 selon les dispositions transitoires prévues par le Statut du personnel et le REGAP. La première séance aura lieu seulement le 15 octobre 2012. Nous revendiquons maintenant que les engagements du Conseil administratif, votés par le Conseil municipal, soient respectés.

Pour le SIT : Valérie Buchs/secrétaire syndicale

Proposition: transformation de la CAP



Commission du personnel (collège des autres membres du personnel)



Syndicat interprofessionnel de
travailleuses et travailleurs
CP 3287 – 1211 Genève 3
Tél : 022 818 03 00

Syndicat des Services Publics - Genève



6, rue des Tanneurs du Temple - 1201 Genève
tél: 022 741 50 00 - fax 022 741 50 05
www.sspge.ch

Genève, le 5 décembre 2012

**Commission des finances de
la Ville de Genève**

**Concerne : prise de position des organisations représentatives du personnel
de la Ville de Genève relative à la PR-998**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Nos organisations ont pris connaissance de la PR-998 et se positionnent comme suit :

Nous prenons acte :

- de la nouvelle structure de la CAP.
- que la CAP doit se doter de la personnalité juridique. Ceci étant imposé par le droit fédéral.
- du nouveau plan de prévoyance de la CAP visant à garantir le financement des rentes à long terme en raison du vieillissement de la composition de la caisse et en conformité avec le droit fédéral qui impose de nouvelles règles de capitalisation à 40 ans.
- de la décision du comité de gestion de la CAP relative à la nécessité d'une prise en charge par les employeurs des conséquences dues à la baisse du taux technique à 3,5%. Cette décision a d'ailleurs été prise par toutes les composantes du comité de gestion de la CAP et confirmée par l'ACG. En conséquence le projet de loi PR-998 doit être adopté avec le crédit extraordinaire de 119,509 millions par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Ce crédit est justifié et ne doit pas, à court ou à long terme, être mis à la charge du personnel par la détérioration supplémentaire des conditions de travail et du Statut du personnel.

Toutefois, le personnel réuni à deux reprises en Assemblée générale, en juin et novembre de cette année, s'est clairement prononcé pour le respect du Statut entré en vigueur à fin décembre 2010. Celui-ci prévoit un âge de la retraite à 62 ans pour le personnel et à 57 ans pour le personnel en uniforme du SIS.

J..

Nos organisations attirent l'attention de la Commission des finances sur le fait que le Statut prévoit également des dispositions transitoires. Celles-ci prévoient que le Conseil administratif, en sa qualité d'employeur, et les organisations représentatives du personnel entament des négociations sur ces dispositions transitoires à compter d'un an au plus tard après l'entrée en vigueur du Statut. Ces négociations ont démarré et elles portent sur:

-Une caisse de prévoyance professionnelle pour toutes et tous, à savoir régler le problème de celles et ceux qui ne peuvent être affiliés à la CAP en raison de formes atypiques d'emplois. Les conditions de ce plan de prévoyance approprié doivent être négociées. Il doit entrer en vigueur sans tarder car il est prévu par le Statut du personnel.

-L'établissement de la liste des fonctions pénibles et des différentes formes de compensation, notamment une cessation anticipée des rapports de travail sans diminution de rente.

-La mise en place de mesures d'encouragement à la retraite anticipée.

Nous espérons trouver un accord avec le Conseil administratif à brève échéance, qui respecte les dispositions prévues par le Statut du personnel en vigueur. Le personnel suit avec attention la progression de ces travaux qui viennent compléter et compenser les modifications du plan de prévoyance de la CAP.

Pour la Commission du personnel

Alain Fricker
Président

Pour le SIT

Valérie Buchs
Secrétaire syndicale

Pour le SSP

Pablo Cruchon
Secrétaire syndical

Denis MENOUD
Conseiller municipal MCG
de la Ville de Genève
Rue de Montbrillant 76
1202 Genève

Ville de Genève
Conseil municipal
Commission des finances
Monsieur Alberto VELASCO
Président,
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Par courriel

Genève, le 10 Décembre 2012

Concerne : PR-998

Monsieur le Président,
Cher Alberto,

À propos de la PR-998, il ne me semble pas raisonnable de procéder au vote de celle-ci les 11 ou 12 décembre, voici pourquoi :

À mon avis, il faudrait déjà scinder le projet de délibération en deux parties distinctes, à savoir la création de la Fondation et une autre partie concernant « *l'apport extraordinaire* ».

Concernant « *l'apport extraordinaire* », la réflexion n'est pas aboutie. En effet, il me semble que le CA interprète les art. **72a et 72c de la LPP** (annexe dans le cahier bleu), ainsi que l'art. 31, du *projet de statuts de la CAP* de façon par trop réductrice. En effet, il n'est mentionné nulle part dans les divers articles à propos de « *l'apport extraordinaire* » que celui-ci soit nécessairement un versement en numéraires.

Donc, j'en reviens à ce que des commissaires ont évoqué, soit des transferts d'immeubles du patrimoine financier de la Ville à la nouvelle fondation ou l'émission d'une lettre de garantie irrévocable pouvant figurer au Bilan de la Ville en 2013 sous un compte créancier « Caisse de prévoyance interne, CPI ». La contrepartie, pour la clarté du public, devrait être la création d'un compte « Charges extraordinaires CPI-VG pour CAP » Administration générale, comme indiqué,

pour le surplus, dans la proposition du CA. D'après les directives de la FINMA, il aussi serait possible de faire figurer cette dette hors Bilan. La demande de 120 millions de francs représente tout de même plus de 10% du budget municipal de 2013. De toute façon, la commission des finances doit être tenu très informée sur l'amortissement et les montants et périodicités des versements à la CAP (la Fondetec et la FVGLS ont des crédits débités au fur et à mesures de leurs besoins respectifs et pourquoi ne pas envisager un «*modus operandi*» similaire avec la CAP ?)

À la lecture des divers articles LPP et «*Projet de statuts de la CAP*», il me semble qu'une lettre de garantie à la CAP de la part du CA (approuvée par CM sous une forme à définir) devrait suffire car le montant de cette dette figurera au poste «*Débiteur CPI-Ville de Genève*» de la CAP (soit un Actif au Bilan de la CAP). Le paiement de cette dette se ferait donc en fonction des demandes de besoins prouvés de la CAP par tranches successives sur la durée de nombreuses années.

L'adoption des projets de statuts de la CAP, notamment de l'**alinéa 5 de l'article 31**, n'ira pas sans susciter des soupçons de combinaisons : Je te prête l'argent qui financera mon emprunt et que tu me reverseras (avec intérêts, bien sûr !?).

D'ores et déjà on peut s'emouvoir à vouloir un rendement supposé des Actifs bilanciels de la CAP, vu sa **sur-exposition aux marchés boursiers** (comme on l'a vu à la commission des finances) dont les récentes et douloureuses expériences précédentes ont littéralement plomber de nombreux fonds de prévoyance (et que mêmes certains ont fait faillite ..), il est irréaliste de calculer des rendements incertains d'Actifs risqués. Voir hautement spéculatifs (par exemple, selon certains analystes financiers, le rendement sur dix ans des principales capitalisations boursières a été de ... 1,4% et celui de l'or de 466 % - en US\$-). Aussi, les rendements supposés sont au mieux farfelus et sont au pire irresponsables. Il faut relever que les titres cotés en Bourses ont des rendements sans commune mesure avec la réelle santé économique des entreprises concernées et qu'un coup de Trafalgar n'est pas loin. Les rares Actifs AAA sûrs, hors immobilier, ont des rendements misérables, donc retenir un taux de rendement réaliste me semble indispensable afin de savoir où l'on va réellement.

L'article 5 du Projet de délibération de la PR-998, semble très imprécis voire même dangereux lorsqu'il est écrit «*La dépense prévue à l'art. 4 (les 120 millions de F) sera financée par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des revenus supplémentaires équivalents, voire par la fortune nette.*». Qui sera prêt au Conseil municipal de sabrer dans les dépenses, d'augmenter les impôts communaux de 8 centimes ou de vendre des immeubles de la GIM ? Ces formulations laissent perplexe et demandent des précisions de la part du Conseil administratif.

La commission des finances devrait aussi se pencher et approfondir sa réflexion sur la garantie (perpétuelle?) qui figure à l'**art. 9 du projet de délibération de la PR-998**. Une limite devrait être fixée impérativement si ce n'est dans la PR-998, du moins évoquée explicitement par le Conseil administratif au Conseil municipal, car il y a risque d'un éventuel gouffre sans fond adossé l'éventualité d'une brutale chute des revenus fiscaux.

Il sied de relever que le CA présente son projet de crédit de 120 millions de F comme étant un compromis entre la Ville et son personnel. Soit. Mais il a été communiqué à la commission des finances les «*efforts réalisés par les assurés actifs*». Toutefois il semble, au stade des discussions de la commission des finances, que les «*efforts*» sont en réalité demandés pour l'essentiel au ... contribuable de la Ville. Cet «*effort*» tant vanté devrait susciter et faire l'objet d'un vrai débat sans a priori ni dogmatisme. Alors que les employés de l'économie privée ont la retraite légale à 65 ans pour les hommes, la CAP propose 64 ans. Le taux de cotisations, en règle générale, se situe à

Proposition: transformation de la CAP

moitié/moitié employeur/employé, et à une cotisation variable en fonction de l'âge ; or les assurés de la CAP ne paient que 8% de LPP et la Ville 16%, les jeunes, par ailleurs, payants pour les plus anciens. Autre élément d'« efforts » se retrouve dans le fait que la cotisation à la CAP est de 40 ans, dans le privé il s'agit en règle générale de 47 années. La réduction de prestation anticipée de prévoyance de la CAP est de 5% par année d'anticipation alors que semble-t-il elle est de 6,8% par année pour les retraites AVS anticipées. Ainsi la commission des finances se devrait d'approfondir le débat car les avantages des assurés et retraités de la CAP et considérés par ceux-ci comme des « efforts » pourraient être mal compris par le citoyen-lambda à qui il est demandé de financer ces « efforts » par le biais de la fiscalité. Bien entendu il s'agira de prises de positions des uns et des autres, mais pour la clarté des positions le débat doit être prévu à la commission des finances.

A-t-on eu un réel débat sur les conséquences financières pour la Ville du choix de la CAP de favoriser les retraites par prestations au lieu de se référer à la capitalisation effective de ses membres ? Ce choix, n'est-il pas finalement très risqué pour une collectivité publique ?

Il y a deux autres éléments épineux à régler.

Soit la modification des « *Statuts du personnel de la Ville de Genève* » art. 38, qui fixe l'âge de la retraite à 62 ans et 58 ans. Or, le projet de règlement de la CPI Ville de Genève fixe le droit aux prestations de retraites à 64 ans et 57 ans. Il a été dit en commission des finances que l'âge de la retraite des pompiers de l'Aéroport est de 65 ans au lieu de 57 pour les SIS). Tant que ces dispositions ne sont pas revisitées par le Conseil Municipal de façon concomitante au vote du projet concernant « *l'apport extraordinaire* », il me semble hasardeux, voire dangereux, de voter les 119'509'223 F de charges supplémentaires en faveur de la CPI- Ville de Genève.

D'autre part, il a été évoqué à la commission des finances que **les mesures dites « transitaires » pourraient coûter jusqu'à 30 millions de F par an durant plusieurs années.** Ainsi si cette question n'est pas clarifiée au plutôt l'acceptation du crédit budgétaire complémentaire ne me semble pas opportun à ce stade.

Donc, en l'état des travaux de la commission, il me semble peu opportun de précipiter le vote sur la PR-998.

Donc, Monsieur le Président, je vous suggère de surseoir à tout vote de la commission des finances sur cet objet les 11 ou 12 Décembre.

Recevez, Monsieur le Président et cher Alberto, l'assurance de ma haute considération.



Denis MENOUD

Copie : Membres de la commission des finances, secrétariat municipal

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013 (après-midi)
Proposition: transformation de la CAP

De : Magri Norma <Norma.Magri@cap-ge.ch>
A : ""Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch"" <Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch>
Cc : Barthe Karine <Karine.Barthe@cap-ge.ch>
Date : 11.12.2012 16:37
Objet : RE: Demandes de la commission des finances (PR-998)

Bonjour Loredana,

Voici les réponses que je peux apporter, en bleu, aux questions de M. Menoud :

Valeurs assurances des immeubles de la CAP (ce n'est pas dans le rapport 2011 de la CAP);

La valeur d'assurance de nos immeubles pour 2011 est de CHF 847'863'000,--

Valeurs de tous les terrains de la CAP;

La CAP ne dispose pas de terrain « vierge ».

Tant la valeur historique (prix d'achat et plus ou moins values) que la valeur économique (basée sur la valeur de rendement) des immeubles CAP, qui figurent dans le rapport d'activité 2011, incluent donc la valeur des terrains, sans les distinguer, dès lors que sur tous les terrains CAP les droits à bâtir ont été exercés.

La valeur vénale au prix du jour du patrimoine immobilier de la CAP.

Nous ne pouvons pas calculer la valeur vénale du parc immobilier de la CAP au prix du jour car il faut tenir compte pour ce calcul financier des flux immobiliers et des hypothèses à définir, information dont nous ne disposons pas de manière complète au jour le jour, et qui ne peut être déterminée de manière correcte qu'au bouclement des comptes et de la consolidations des données financières régies et CAP.



*Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève,
des Services Industriels de Genève et du personnel
communal transféré dans l'administration cantonale*

Norma Magri – Administratrice

Tél. +41 (0)22 338 10 10 ■ Fax +41 (0)22 338 10 01 ■ Email norma.magri@cap-ge.ch
Rue de Lyon 93 ■ Case postale 123 ■ 1211 Genève 13 ■ <http://www.cap-ge.ch> ■ <https://intranet.cap-ge.ch>

Proposition d'amendement de l'article 8 alinéa 4 du projet de statuts de la Fondation

Afin d'ajuster la durée des mandats des membres du Conseil de Fondation avec la durée des mandats politiques désormais prévue par la Constitution genevoise, le Comité de gestion a approuvé de porter à 5 ans - au lieu de 4 ans - la durée des mandats des membres du Conseil de Fondation. Il a en conséquence adopté l'amendement suivant de l'article 8 alinéa 4 du projet de statuts de la Fondation CAP :

Projet de statuts de la Fondation CAP

CHAPITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Art. 8 Conseil de fondation

1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation.

2 Le Conseil de fondation est composé de 8 membres au minimum et de 16 au maximum. Il est constitué d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés. Les pensionnés peuvent être représentés par une personne assurée, avec voix consultative.

3 Le Conseil de fondation se constitue lui-même et désigne un Président et un Vice-président, en alternance entre les représentants des employeurs et ceux des employés. Le Conseil de fondation peut modifier la règle de l'alternance par une décision à l'unanimité de ses membres.

4 La durée ordinaire des mandats est de ~~4 ans~~, 5 ans, renouvelables deux fois. Les CPI fixent les modalités de désignation, d'élection et de fin des mandats par règlement.

5 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président.

6 Une réunion est également convoquée à la demande écrite de trois de ses membres au moins.

7 La Fondation est engagée par la signature collective à deux de son Président et de son Vice-président, ainsi que d'autres personnes désignées par le Conseil de fondation.

Commentaire

Art. 8 Conseil de fondation

Alinéa 4

La durée des mandats est ajustée à la durée des mandats politiques prévue par la Constitution genevoise, adoptée en votation populaire le 14 octobre 2012, et qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013.

Il est nécessaire de limiter le renouvellement des mandats à deux fois, pour une saine gestion et gouvernance. La durée maximale d'un mandat est donc de ~~deux~~-quinze ans.

B. Rapport de minorité de M. Eric Bertinat.

Les deux commissaires de l'Union démocratique du centre ont refusé de voter la proposition PR-998 pour deux raisons principales.

La première raison est que ce crédit budgétaire supplémentaire de 120 millions de francs ne résoudra pas le financement à long terme, puisque ce dernier est d'ordre institutionnel. Nous gaspillons l'argent des contribuables.

La deuxième raison est que ce crédit budgétaire supplémentaire astronomique (presque 10% du budget) ira directement grossir notre dette communale: ainsi, de 1420 millions, elle passera d'un coup à 1540 millions. Nous mettons encore un peu plus en péril les finances publiques.

A ces deux raisons vient s'ajouter l'interrogation suivante. L'article 50 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, tel que présenté dans les premières pages du document intitulé «Annexe 1» a été remanié.

Le texte original est le suivant: «Ces dispositions peuvent figurer dans l'acte constitutif, dans les statuts, dans le règlement ou, s'il s'agit d'une institution de droit public, être édictées par la Confédération, le Canton ou la commune.»

Mais, sous la plume astucieuse d'un mystérieux rédacteur, cet article devient: «Ces dispositions peuvent figurer dans l'acte constitutif, dans les statuts ou dans le règlement. S'il s'agit d'une institution de droit public, les dispositions concernant soit les prestations, soit le financement, peuvent être édictées par la corporation de droit concernée.»

L'Union démocratique du centre aimerait beaucoup connaître la raison de cet ajout qui ne lui semble pas tout à fait sans arrière-pensée. Pourquoi, seul le financement et la garantie seraient désormais de la compétence du Conseil municipal, alors que les prestations relèveraient désormais de la compétence exclusive de la fondation? Ainsi, fort de la garantie de l'Etat (72 C LPP), le délibératif devra couvrir tous les choix de la fondation en matière de prestations, même si ces choix sont absolument inadmissibles politiquement.

Blague belge: 120 millions une fois?

C'est un principe de base. Pour bien tourner, une caisse de pension doit avoir des cotisations suffisantes pour financer des prestations. Le rendement de la fortune ne doit pas être utilisé pour compenser un manque, mais plutôt pour la constitution des provisions et réserves. Mais, de manière claire, même si des différences sont constatées entre les années 2004, date de la dernière expertise au

moment de la rédaction du présent rapport¹, ces analyses montrent que la cotisation actuelle est insuffisante pour couvrir le financement de l'ensemble des prestations qui lui sont rattachées. Certaines années, même les variantes à 100% présentent une insuffisance de cotisation.

Ainsi, le rendement nécessaire pour l'équilibre financier, y compris avec l'indexation des rentes, se situe à 5,5%². Or, le rendement de la CAP au cours des dix dernières années est de 3,2%³. Avec un rendement tel que celui annoncé dans la proposition PR-998, soit 3,5%, la fondation devra trouver une somme supplémentaire de 120 millions tous les dix ans.

Pour les professionnels de la question, il ne fait aucun doute qu'une nouvelle baisse du taux technique à 3% est programmée. Ce qui impliquerait un nouveau versement supplémentaire de 120 millions.

Théoriquement, la fondation devra trouver les ressources supplémentaires en modifiant son plan financier. Mais rien ne l'empêchera de demander de l'aide auprès des entités qui l'a composé.

Si l'on ajoute l'indexation des rentes, c'est tous les trois ans que la fondation devra trouver 120 millions supplémentaires.

Arrêtons-nous quelques instants sur la question de l'indexation. Lors des discussions entamées dès 2008 avec les partenaires de la CAP, le Conseil administratif de la Ville a proposé une application mécanique obligatoire de l'indexation (tous les deux ans avec adaptation complète à l'inflation⁴), ce que les instances de la caisse ne peuvent pas approuver: «L'introduction d'un système d'adaptation mécanique est donc lourd de conséquences, peut avoir des effets contradictoires non désirés et ne correspond pas à une gestion responsable et durable»⁵. Même s'il semble que le Conseil administratif soit revenu sur sa proposition, il n'en demeure pas moins que le simple fait d'y avoir songé alors que les causes du déséquilibre étaient déjà clairement désignées comme étant «structurel et non pas conjoncturel⁶», laisse planer le doute quant à la ligne politique qu'il entend suivre ces prochaines années.

On constate que l'indexation (ou non) des rentes a une influence considérable sur l'équilibre de système, puisqu'elle est étroitement liée à l'équilibre financier de la CAP et au respect de l'objectif statutaire du degré de couverture. C'est pourquoi elle nécessite un traitement qui ne soit pas mécanique et sans connexion avec la réalité financière de la caisse⁷.

¹ Rapport sur les projets de révision du plan de prévoyance, page 8

² Ibid. page 38

³ Ibid. page 2

⁴ Ibid. page 44

⁵ Ibid. page 45

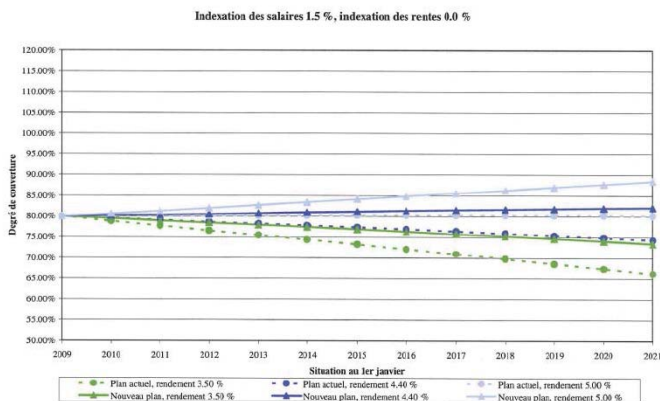
⁶ Ibid. page 40

⁷ Ibid. page 44

Le règlement de prestation prévoit la nécessité de financer intégralement toute augmentation des prestations par la capitalisation¹. L'attribution unique de 120 millions, on l'a vu, ne suffira pas au financement intégral. Au mieux, cela aidera la fondation à obtenir un rendement légèrement supérieur, compte tenu de l'augmentation de 120 millions de la fortune, mais sans pour autant obtenir un degré de couverture de 80% (ligne bleue dans le tableau ci-dessous).

L'Union démocratique du centre estime que, au contraire de la position exprimée par le Conseil administratif, il faut prévoir une suspension pure et simple de l'indexation jusqu'à ce que le taux de couverture atteigne 100%. Cette proposition ne sera sans doute pas suffisante! Sans indexation, pour un taux de couverture équilibré, avec réserve de fluctuation de valeurs, il faudrait atteindre un rendement de 4,6%².

Degré de couverture initial 80 % Rendement 3.5 %, 4.4 % et 5 %, sans indexation



Tout est dans ce tableau qui figure en annexe 7 (de l'annexe 5). Seul un rendement à 4,4% et sans indexation permettra à la CAP de stabiliser son taux de couverture! Nous en sommes très loin.

Le bon peuple n'est pas une assurance responsabilité civile

Les commissaires de l'Union démocratique du centre auraient pu malgré tout se résoudre à régler ainsi ce dossier, bien qu'estimant qu'il ne s'agit là que d'une

¹ Article 58 al. 2 lit. e

² Rapport sur le projet de révision du plan de prévoyance, page 38

solution à durée très limitée. Mais, c'est l'article 5 du projet de délibération, tel que présenté, qui pose problème aux commissaires de l'Union démocratique du centre. Il précise que la dépense sera «financée par une économie sur d'autres rubriques de charges, ou par des revenus supplémentaires équivalents, voire par la fortune nette». Cette dernière partie de la phrase: «revenus supplémentaires équivalents, voire fortune nette», n'est pas acceptable. Il est hors de question que le sauvetage de la CAP par la Ville – et par conséquent par ses contribuables – puisse provoquer une hausse du centime additionnel ou l'augmentation ou l'introduction de toute autre taxe. Le bon peuple n'est pas corvéable à merci et ne constitue pas automatiquement une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages causés par ses dirigeants.

Certes, en comptabilisant ce crédit dans la dette, on noie la traçabilité de cette somme. Il n'en demeure pas moins que dans les faits, ce crédit – qui n'a aucun caractère obligatoire (!) – sera à la charge des contribuables comme n'importe quelle autre charge. Or, aux yeux des conseillers municipaux UDC, le soutien qu'apporte la commune à la caisse de pension des employés municipaux est différent des charges budgétaires ordinaires.

Le groupe de l'Union démocratique du centre relève que, au terme des consultations réalisées, il est ressorti un consensus de tous les partenaires pour conserver l'objectif final de rente, c'est-à-dire 70% du dernier salaire assuré. Pas de consensus par contre pour augmenter l'âge de la retraite ou les cotisations, et encore moins de passer de la primauté de prestation (26% des caisses de pension) à celle de primauté de cotisations (74% de caisses de pension). L'effort accepté par les cotisants est clairement insuffisant et l'effort principal est bel et bien demandé à l'employeur.

Comme déjà dit, le versement de 120 millions ne revêt aucun caractère obligatoire, il ne servira pas à redresser le plan financier boiteux de la CAP et il est destiné, en l'état, à maintenir une caisse de pension avec un plan de prévoyance encore très généreux.

Le Conseil municipal choisi la solution sans doute la plus simple. Elle est surtout la plus chère. Le crédit budgétaire tel que présenté devra faire l'objet d'un emprunt. Pour mémoire, la Ville de Genève n'a emprunté qu'une seule fois de toute son histoire pour financer les salaires. C'était en 1996 et l'emprunt s'élevait à 2 millions de francs.

Toutes ces raisons font que l'Union démocratique du centre refusera la solution coûteuse et inutile du Conseil administratif. Si l'actuel taux de couverture de la CAP est de 77,9% au 31 décembre 2011, et par conséquent quelque peu plus rassurant à comparer avec les résultats catastrophiques de la CIA ou de la CEH, l'avenir ne s'annonce pas pour autant des plus radieux. Les analyses exposées dans l'excellent rapport sur le projet de révision du plan de prévoyance le confir-

ment: pour trouver le financement nécessaire à la bonne marche de la CAP, il faudra beaucoup plus que les 120 millions proposé par la proposition PR-998 (respectivement 250 millions en comptant les divers partenaires de la CAP). L'Union démocratique du centre espère vivement qu'une majorité du délibératif la suivra dans son opposition à ce projet de délibération.

C. Rapport de minorité de M. Denis Menoud.

La CAP, un gouffre à millions à la charge des contribuables

Le crédit extraordinaire de 119 509 223 francs demandé au Conseil municipal de la Ville de Genève n'est qu'une partie de ce qui est demandé aux contribuables d'autres communes et aux abonnés captifs des Services industriels (SIG). En effet, le montant total demandé aux collectivités publiques est de 521 058 200 francs. Donc le Genevois de la Ville payera deux fois: une fois avec l'impôt et une seconde fois par le truchement de la facture SIG.

- 1) Le modèle économique de la CAP est basé sur un modèle de croissance quantitative des actifs-cotisants pour financer les prestations versées aux pensionnés de cette même CAP. Ce modèle est-il viable? A court terme, pas de problème majeur en vue (sauf crash boursier). A moyen terme de très gros problèmes et à long terme, mission impossible. Voici pourquoi.
- 2) Un système de primauté de prestations au détriment de rentes basées sur la capitalisation réelle et au rendement effectif. (En Suisse alémanique, ce système de prestations a été délaissé).
- 3) Actuellement, pour chaque pensionné, il y a 1,64 employé travaillant et cotisant. Cette tendance à la diminution du nombre d'actifs-cotisants par rapport au nombre des pensionnés va s'accroître avec le temps, surtout avec l'allongement de l'espérance de vie. Demandra-t-on alors au contribuable de financer des ayants-droit dont les prestations reçues de la CAP seront en aucune manière corrélées avec les cotisations versées (dont les 2/3 payés par l'impôt)? A moins d'une fonctionnarisation croissante de l'économie, dont on peut en douter, il n'y a pas de solution. Sans réformes structurelles du paradigme de la CAP, il y aura augmentation des impôts pour financer les prestations des caisses de retraites des employés publics, à moins de scenarii à la grecque ou espagnols.

Proposition: transformation de la CAP

- 4) Le taux technique passant de 4% à 3,5% est une abstraction assez éloignée de la réalité économique. La CAP est surexposée aux fluctuations des marchés financiers.
- Le rendement des créances comptables de la Confédération est à ce jour de 0,284%.
 - Le marché boursier est une économie de casino ultra-volatile, sans relation avec la réalité économique des entreprises, ce marché, totalement manipulé par quelques-uns, est estimé comme surévalué artificiellement par rapport à la valeur intrinsèque des divers titres boursiers.
 - La variation boursière du SMI a été d'une progression nominale de 2% en 10 ans, alors que le taux d'inflation en Suisse a été 7,1% (de 8,6% à Genève) durant la même période.
 - Le taux de change entre le dollar américain et le franc suisse a chuté de 33% en dix ans.
 - Le Baltic Dry Index, un réel indice du commerce mondial démontre un effondrement des échanges commerciaux, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les «performances» boursières.

Comme on le voit, le taux technique est un agrégat de fantaisie qui, assurément, réservera ultérieurement de désagréables surprises. Pour le surplus, il été dit en commission que le taux technique de certaines caisses de pensions de banques serait de 2,5%, ce qui en dit long...

- 5) L'article 38 du statut du personnel de la Ville de Genève stipule que l'âge de la retraite est à 62 ans et de 57 ans pour les sapeurs-pompiers (art. 112). La modification des statuts du personnel de la Ville doit se faire de façon concomitante à la modification du règlement de la CAP fixant un âge au droit à la rente à 64 ans. Quid de cette période transitoire et quel coût pour la Ville? Pas de réponse du Conseil administratif. Lors des travaux de la commission, il a été évoqué que les mesures transitoires pourraient coûter à la Ville environ 30 millions par ans sur plusieurs années. Silence radio du Conseil administratif.
- 6) Contrairement à ce que prétend le Conseil administratif, il n'y a pas nécessité de verser 120 millions de cash sur le compte bancaire de la CAP d'un coup. D'autant plus que ce montant peut être revu à la baisse par une simple réévaluation de la fortune immobilière de la CAP à la valeur vénale du jour et non pas à la valeur de liquidation.

Par conséquent, il faut refuser le projet de délibération de la proposition PR-998 et renvoyer le tout en commission pour investigation supplémentaire.

D. Rapport de minorité de M. Pierre Vanek.

Ensemble à gauche estime que la commission des finances a traité l'ensemble des questions soulevées dans le cadre de la proposition PR-998 avec une hâte excessive, alors que le degré de complexité du sujet, comme les montants en jeu et l'importance de la question des retraites méritaient mieux.

Au final, en commission, les représentant-e-s d'Ensemble à gauche se sont abstenus sur cet objet en annonçant le présent rapport de minorité contenant un certain nombre de propositions complémentaires indispensables à nos yeux, sous forme d'amendements proposés à la proposition PR-998.

Par la proposition PR-998, le Conseil municipal de la Ville de Genève est appelé à se prononcer et à approuver toute une série de documents annexés à cette proposition que la commission des finances n'a même pas pris la peine de parcourir.

Ce travail bâclé en trois ou quatre séances ne fait pas honneur à notre parlement municipal et justifie pleinement, a posteriori, la proposition qu'avait faite le groupe Ensemble à gauche de la mise sur pied d'une commission extraordinaire ad hoc entièrement consacrée à cet objet, pour travailler cette question sérieusement, tout en respectant les délais légaux impératifs.

Nous discuterons ainsi, en séance extraordinaire les 22 et 23 janvier, d'un objet qui a été renvoyé à la commission des finances le 20 novembre dernier seulement. On ne trouve donc même pas encore, à ce jour, en ligne le *Mémorial* de la séance du Conseil municipal qui a renvoyé cet objet en commission.

Il est donc sans doute utile d'introduire ce rapport de minorité en indiquant que nous n'avions pas voté l'entrée en matière sur cet objet et de rappeler pourquoi.

C'est le conseiller municipal, M. Tobias Schnebli, qui avait été le porte-parole de notre groupe sur la question à l'occasion de ce débat d'entrée en matière. Nous reproduisons donc ici son intervention avec un titre et des intertitres rajoutés pour en clarifier la lecture.

Retraites: la Ville doit respecter ses engagements

Le Comité de gestion de la CAP, caisse de pension de la Ville de Genève, des communes et des SIG a élaboré, ces dernières années, le projet de réforme de cette caisse, dont nous sommes saisis, comportant une modification du plan de prestations, avec l'élévation de l'âge de la retraite des employé-e-s pour le faire passer de 62 ans à 64 ans.

Pas de hausse de l'âge de la retraite!

Pour le groupe Ensemble à gauche, disons-le d'emblée, nous n'accepterons pas une telle élévation de l'âge de la retraite, qui représente, en effet, une régression inacceptable d'un point de vue de social, syndical, de gauche ou écologiste, et un recul marqué aussi du point de vue de la politique de l'emploi de collectivités publiques qui se doivent d'être exemplaires dans ces domaines, et qui doivent se faire un point d'honneur d'ouvrir les portes de l'emploi aux jeunes et de partager le travail.

Cette proposition de régression sociale, même si elle a été avalisée par les employeurs et des représentant-e-s des assuré-e-s au comité de gestion de la CAP, est une solution, qui fait payer aux salarié-e-s, sous forme d'élévation d'âge de leur retraite notamment, des contraintes imposées essentiellement par une législation fédérale draconienne, au service d'un système douteux de retraites par capitalisation, que nous contestons par ailleurs sur le fond, un système qui force les travailleurs-euses à jouer l'avenir de leurs pensions dans le casino boursier d'un système financier capitaliste bien mal en point.

Renforcer l'AVS

Sur le fond, le groupe d'Ensemble à gauche rappelle que, pour eux, la seule bonne solution en matière de retraites est d'aller vers le renforcement et la primauté du système de retraites solidaires et par répartition incarnée par la grande conquête populaire qu'a été l'AVS. Nous soutiendrons, dans ce sens, l'initiative de l'USS pour le renforcement de l'AVS et, au-delà, nous nous posons la question d'une remise en cause plus fondamentale du système du deuxième pilier.

Mais, quoi qu'il en soit, aujourd'hui, et dans le cas de la Ville de Genève en particulier, la hausse de l'âge de retraite de 62 à 64 ans n'est pour nous pas une option. En effet, la Ville vient d'adopter, il y a un peu plus de deux ans, après négociations entre partenaires sociaux et approbation par toutes les autorités municipales, en connaissance de cause, un nouveau statut du personnel qui fixe en son article 38 l'âge de la retraite à 62 ans. Cet engagement formel ne saurait être froidement bafoué!

Un engagement à respecter

Cet engagement statutaire a une valeur contractuelle, et les salarié-e-s concernés sont en droit de compter que tous les partenaires sociaux concernés, comme aussi ce Conseil municipal, en garantiront le respect. Ce contrat est relayé par un engagement politique et moral solennel et public de tous les partis de l'Alternative (S-EàG-Ve) et de leurs élu-e-s, qui dans le cadre de l'élection de leurs représentant-e-s à l'exécutif de la Ville se sont liés au respect d'un accord de législa-

ture 2011-2015, adopté le 19 mars 2011, où figure en toutes lettres la défense des droits salariaux, sociaux et syndicaux de la fonction publique municipale, ainsi que l'âge de la retraite actuel.

Ce dernier point n'a pas été inclus dans cet accord à la légère, mais sur proposition de nos représentant-e-s, et en connaissance de cause par chacun des travaux préparatoires de la CAP, et de l'hypothèse examinée par celle-ci depuis plusieurs années, d'élévation de l'âge de la retraite. Cet accord lie quatre membres sur cinq du Conseil administratif et une majorité, fut elle relative, de notre Conseil municipal constituée par les groupes socialiste, Ensemble à gauche et les Verts.

Un pont indispensable

Pour le respecter, nous, nous défendrons la mise sur pied par la Ville de Genève, hors CAP et en direct, d'un système de pont ad hoc pour ses employé-e-s, qui prenne en charge l'écart de 62 à 64 ans pour tous les employé-e-s municipaux qui le désirent, cela sans baisse de rentes.

Rappelons à ce sujet que, dans le rapport de la CAP sur la révision du plan de prévoyance, qui figure dans les documents dont nous sommes saisis, il est indiqué que ce sont de l'ordre de 2 points de cotisations augmentée qu'il aurait fallu pour assurer dans la durée un taux de couverture à 90% de la CAP, sans les diverses mesures prises, dont l'augmentation de l'âge de la retraite, soit de l'ordre d'une dizaine de millions par an, qui devraient donc évidemment suffire comme ordre de grandeur pour financer un pont tel que nous le demandons dans la durée.

Des compensations exigées

Seul l'engagement de la Ville, notamment dans le sens d'une telle mesure d'accompagnement de la réforme envisagée de la CAP, cela pour l'ensemble du personnel municipal, nous permettrait d'entrer en matière sur celle-ci. Sinon, nous la combattrons énergiquement.

Or, l'hypothèse même de telles mesures ne figure nulle part dans les documents qui nous sont soumis. On nous demande donc d'entrer en matière sur une réforme de la CAP qui, pour l'essentiel, est payée par les employé-e-s, non seulement à travers l'élévation de l'âge de la retraite évoqué, mais notamment aussi à travers l'augmentation des années de cotisations de 35 à 40 ans, et la baisse du taux annuel de rente de 2 à 1,75%. Or, ces mesures représentent un coût, pour les employé-e-s bien supérieur à la prise en charge annoncée par l'employeur du taux technique, que les actuaires veulent faire passer de 4 à 3,5%.

Dans ces conditions, aujourd'hui, et pour ces motifs, nous ne sommes pas entrés en matière sur ce projet.

Au-delà de cette introduction politique, le groupe Ensemble à gauche souscrit évidemment à la nécessité pour la CAP d'accéder à une personnalité juridique propre, sous la forme appropriée d'une fondation intercommunale de droit public.

On peut même regretter que la mise en place de celle-ci ait été reportée jusqu'à l'ultime limite possible, et qu'on se retrouve ainsi dans une simultanéité qui fasse se télescoper la mise sur pied d'une CAP avec sa propre personnalité juridique, le débat sur les conclusions du rapport sur le projet de plan de prévoyance, et l'équilibre financier de la CAP, reprenant des travaux menés à la CAP depuis sept ou huit ans déjà, qu'on aurait sans doute pu ou dû discuter bien plus tôt au plan municipal, les effets induits des modifications de la LPP votées par les Chambres à la fin de 2010, la prise en compte des nouvelles bases techniques VZ 2010 concernant les espérances de vie publiées à la fin de 2011, comme la redéfinition récente du taux technique de référence par la Chambre suisse des actuaires.

Nous voterons donc l'article premier de la délibération proposée.

Le groupe Ensemble à gauche considère que les statuts de ladite fondation intercommunale sont acceptables, sauf en ce qui concerne les dispositions de celle-ci qui prévoient que la caisse de prévoyance inter Services industriels de Genève ne bénéficie d'aucune garantie de la Ville de Genève (ou d'autres collectivités publiques) et que, en conséquence, elle doit être capitalisée intégralement.

Nous proposons donc un amendement à l'article 2 de la proposition PR-998 (qu'on trouvera ci-après) qui traite de ce point et demande à la Ville de Genève d'apporter sa garantie en la matière, en échange d'une contrepartie équitable.

Nous voterons donc cet article 2 moyennant l'amendement en question.

Le groupe Ensemble à gauche accepte, dans leur principe, les articles 3 à 7. Le groupe soutient, en particulier, la prise en charge par l'employeur Ville de Genève du maintien du taux de couverture dans le contexte de la baisse du taux technique de la CAP à 3,5%. Nous acceptons donc, notamment, les (près de) 120 millions de francs de crédit budgétaire supplémentaire prévus à l'article 4.

Rappelons que, au-delà des sacrifices demandés aux employé-e-s en termes de modification du plan de prestation, c'est la CAP elle-même, et donc in fine ses assuré-e-s, qui prennent en charge les montants qu'appellent le changement des bases techniques (espérance de vie accrue) au-delà de leur couverture par les provisions constituées à cet effet.

C'est un consensus entre les employeurs de la CAP (Ville, communes et SIG) qui a débouché sur cette prise en charge qui s'imposait naturellement.

Le groupe Ensemble à gauche s'opposera sur ce point à l'amendement proposé par le Parti libéral-radical visant à imposer l'amortissement à marche forcée

et en dix ans de ce montant, non pas par les recettes ordinaires de la collectivité, mais par l'imposition de la suppression d'un service, l'arrêt de fourniture d'une prestation aux habitant-e-s, de prétendus gains d'efficience imposés au personnel ou d'autres mesures du même acabit.

Nous voterons donc les articles 3 à 7 sous réserve d'amendements du type évoqué ci-dessus.

Le groupe Ensemble à gauche proposera et défendra, sous forme d'un article 8 (nouveau), une série de quatre amendements formant les 4 alinéas de ce nouvel article, axé sur l'indispensable négociation avec le personnel et sur le maintien des droits de celui-ci et des engagements pris par la Ville et matérialisés dans le statut du personnel entré en vigueur il y a deux ans.

Ces amendements visent simplement à concrétiser les demandes légitimes des représentant-e-s du personnel et des organisations syndicales concernées.

Signalons que, comme nous en a informé la délégation des représentant-e-s du personnel reçue par la commission des finances, deux assemblées générales successives du personnel, en juin et en novembre, se sont clairement prononcées pour le respect du statut et ont prévu d'engager des moyens d'action appropriés pour le faire respecter le cas échéant.

Note du rapporteur: Nous n'adjoignons pas à ce rapport de minorité les éléments écrits concernant les positions du personnel, mais comptons que l'ensemble du Conseil municipal en aura pris connaissance avant notre débat. Il s'agit notamment: du document du SIT du 8 octobre (qu'on trouve sur le site Internet de ce syndicat), de la résolution de l'assemblée générale du personnel du 29 novembre, du document remis à la commission des finances au nom de la commission du personnel de la Ville, du SIT et du SSP/Vpod.

Le groupe Ensemble à gauche acceptera l'article 8 (existant), comme aussi l'article 10 (existant et redondant¹) de la délibération, à condition qu'il ait été donné suite à nos propositions d'amendements constituant l'article 8 (nouveau) évoqué ci-dessus et présentés ci-après.

Dans le cas contraire, nous ne pourrions que refuser cet article entérinant des dispositions contraire à celles du statut du personnel.

Le groupe votera sans problème les articles 9 et 11 de la présente proposition.

Enfin, nous nous réservons évidemment la possibilité de proposer, si le besoin s'en faisait sentir, d'autres amendements allant dans le sens de nos positions.

¹ L'art. 8 approuve le règlement de la CPI «Ville de Genève», l'art. 10 prend acte que ledit règlement approuvé par l'art. 8 sera appliqué. Un peu comme si le parlement votait une première loi et en votait ensuite une deuxième pour dire que la première s'applique. Pourquoi ne pas alors poursuivre l'itération avec un article supplémentaire prévoyant que la disposition qui dit que le règlement sera appliqué doit elle-même être appliquée et ainsi de suite *ad infinitum* ou plutôt *ad nauseam*.

Nous déterminerons notre position en ce qui concerne le vote final au vu de l'état du texte proposé à la fin des débats.

Amendements du groupe Ensemble à gauche

Premier amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche

Art. 2. – al. 1) Les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération, sont approuvés sous réserve des dispositions prévoyant ou impliquant la capitalisation complète de la Caisse de pension interne (CPI) «Services industriels de Genève».

Al. 2 – Le Conseil administratif est chargé de conclure un accord dans les meilleurs délais avec les Services industriels de Genève (SIG) en ce qui concerne l'apport d'une garantie de la Ville de Genève qui permette, en conformité avec les exigences du droit fédéral, le maintien du régime de capitalisation partielle pour la CPI des SIG.

Al. 3 – La garantie de la Ville de Genève prévue à l'alinéa 2 devra faire l'objet d'une rémunération ou contrepartie financière équitable de la part des SIG, qui échappent ainsi à l'obligation de recapitalisation intégrale de leur caisse de pension qui pourra maintenir un régime de répartition équivalent à celui des autres collectivités publiques genevoises.

Al. 4 – Le Canton et les communes pourront être associés, s'ils le demandent, à la garantie prévue à l'alinéa 2 et à la contrepartie ou rémunération prévue à l'alinéa 3, mais leur participation n'est pas une condition.

L'amendement proposé ci-dessus, complétant l'article 2 de la proposition PR-998, vise à ce que la Ville de Genève garantisse, naturellement contre rémunération ou contrepartie financière équitable, la Caisse de pension des SIG interne à la CAP en cours de création.

Cette demande a été faite à au moins trois reprises par les SIG aux cours des dernières années, nous savons donc que les SIG y sont favorables, la décision en la matière dépend donc bien de la Ville de Genève.

Notre commune a tout intérêt à apporter cette garantie et notre Conseil municipal à voter cet amendement, en effet:

- en tant que propriétaires des SIG à hauteur de 30%, nous évitons à cette régie publique d'avoir à injecter de l'ordre de 350 millions (sans compter la réserve de fluctuation de valeur!) dans une recapitalisation à 100% au 1^{er} janvier 2014 et d'accroître ainsi une dette des SIG qui, en dernière instance, devrait en toute logique se refléter également pour part dans les comptes de la Ville, si ces derniers étaient consolidés en prenant en compte notre participation aux SIG;

- nous permettons potentiellement aux SIG d’engager ces montants ou une part de ceux-ci dans les investissements nécessaires et productifs que cette régie publique va être amenée à effectuer dans la période qui vient, pour faire face aux défis majeurs de la politique énergétique à l’échelle locale et nationale, visant notamment à se passer du nucléaire et à contribuer à répondre sérieusement à la crise climatique;
- des montants versés à la Ville sous-forme de contrepartie en capital pourraient alternativement permettre à la Ville de Genève elle-même d’investir ces sommes très importantes, de manière utile, pour répondre aux besoins de ses habitant-e-s, par exemple en matière de construction de logements;
- en tant que partie-prenante de la CAP, nous éviterions ainsi à cette caisse de pension publique d’avoir à investir dans des délais ultra-courts, les montants très importants en question, cela pour l’essentiel dans les conditions aléatoires des marchés financiers;
- rappelons que les limites fixées par l’ordonnance fédérale OPP2 à ce sujet empêchent que ces montants soient investis par la CAP pour l’essentiel dans la construction de logement, la quote-part de la CAP en la matière étant déjà (un peu) dépassée (alors que ces limites ne s’appliquent pas à la Ville). Il y aurait donc, pour la CAP et pour ses assuré-e-s, un risque financier évident mais évitable lié à cet apport massif de liquidités;
- la Ville a d’ores et déjà, par le passé, laissé entendre qu’elle serait prête à assumer une part de cette garantie, à condition que l’Etat et les communes assument également cette garantie à hauteur de leur part comme propriétaires des SIG.

Cela signifie que, sur le plan du principe, la Ville, respectivement le Conseil administratif qui l’a représentée, jusqu’ici en la matière, admet de manière générale l’opportunité d’une telle garantie.

Mais la restriction faisant dépendre cette garantie de l’assentiment et de la participation du Canton ou des autres communes est selon nous malvenue. Cela pour deux raisons au moins:

- en effet et premièrement, le risque garanti est limité par le fait que si les SIG ne sont pas de jure une collectivité publique pouvant s’auto-garantir au sens de la législation fédérale, cette régie, à 100% publique et à 100% propriété de collectivités publiques (canton et communes), remplissant par ailleurs une mission de service public incontournable dans la durée et bénéficiant d’un ancrage légal et d’une légitimité confirmée à maintes reprises en votation populaire, remplit de facto des conditions de pérennité, au moins égales à celles d’une commune, suffisantes donc pour qu’il ne soit jamais fait appel à cette garantie;

- deuxièmement, si la Ville de Genève assume le 100% de la garantie, il est clair qu'elle bénéficiera naturellement, en échange, de 100% de la contrepartie financière à négocier, que ce soit sous forme de revenu ou de capital, et qui devrait sans problème largement compenser le modeste coût de l'engagement en pied de bilan qu'impliquerait cette garantie.

Les travaux de la commission des finances, sur ce point comme sur d'autres, ont malheureusement été menés de manière par trop expéditive. En effet, la proposition du groupe Ensemble à gauche d'auditionner les représentant-e-s des SIG concernant non seulement la problématique de la garantie de la CPI «Services industriels de Genève», mais aussi de manière générale quant au type et au montant de contrepartie envisageable en cas d'apport par la Ville de cette garantie, a été écartée sans motifs sérieux.

Mais, par ailleurs, les travaux de la commission des finances ont permis d'apporter malgré tout un éclairage bienvenu sur cette même question, à travers l'audition des représentants de l'entreprise Pittet Associés, spécialistes reconnus de la problématique des caisses de pension publiques.

Lors de cette audition, suggérée d'ailleurs par les représentants du Parti libéral-radical en commission, M. David Pittet s'est exprimé de manière très franche et explicite, d'un point de vue général, contre la recapitalisation massive imposée aux caisses de pension publiques (et a fortiori contre la capitalisation intégrale de celles-ci) et pour ce qui concerne notre cas particulier, sur le caractère incompréhensible et inopportun qu'aurait une décision de refuser la garantie à la caisse de pension des SIG qui induirait la nécessité de recapitaliser celle-ci à 100% (et en fait bien au-delà avec la réserve de fluctuation de valeur).¹

Enfin, signalons que si nous allions de l'avant, sans octroyer cette garantie, nous créerions une situation, irréversible à l'avenir, quant à la Caisse de pension

¹ A l'occasion de cette audition les commissaires ont reçu la version actualisée en 2005 de l'ouvrage de M. Meinrad Pittet, fondateur de l'entreprise éponyme, publié en 1997 sur «Les caisses de pension publiques suisses». A signaler que l'auteur de cet ouvrage, Dr en sciences actuarielles, actuaire-conseil senior et chargé de cours à l'Unil, a publié en 2011 une contribution «Au sujet du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public» qui donne son point de vue sur les révisions de la législation fédérale en la matière. Publiée dans les cahiers genevois et romands de la sécurité sociale N° 46-2011. On retrouve ce texte en ligne sur le site de l'ARTIAS, à l'adresse suivante: http://www.artias.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=457&Itemid=104

Citons en ici le «Résumé» éditant qu'on trouve en tête de cette publication: «*En discutant de la problématique du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) avec le commun des mortels, voire aussi parfois avec des spécialistes, ce qui frappe l'esprit ce sont les préjugés ou les opinions toutes faites qui ont cours et qui perturbent les esprits et la réflexion. En dehors de la capitalisation intégrale, pas de salut possible disent les uns (1^{er} préjugé); les IPDP qui n'appliquent pas le système financier de la capitalisation ne sont pas financées, soutiennent avec aplomb les autres (2^e préjugé); une institution de prévoyance présente une situation financière satisfaisante dès lors que son degré de couverture est de 100% au moins pense le législateur (3^e préjugé). Ces certitudes «psychorigides» ont contribué certainement à fragiliser la qualité intellectuelle des nouvelles dispositions légales. A tel point que nous prenons le pari que les nouvelles exigences légales en matière de financement des IPDP, loin de donner satisfaction, vont très rapidement faire l'objet de critiques importantes dès le moment où il s'agira de les appliquer concrètement. Et au lieu d'avoir résolu un problème en mettant tous les atouts de son côté, il conviendra certainement de remettre l'ouvrage sur le métier dans un avenir pas très éloigné.*»

des Services industriels, privant de facto celle-ci de l'un des aspects essentiels du statut de caisse de pension publique, celui d'échapper, pour part, au régime de la capitalisation intégrale. Nous ferions ainsi, objectivement, un pas de plus dans un chemin qui pourrait conduire à la liquidation, dont rêvent certains, des SIG comme entreprise à 100% publique. La Ville ne doit pas aller dans ce sens.

Deuxième groupe d'amendements proposés par le groupe Ensemble à gauche

Art. 8. – (nouveau) Les articles suivants de la délibération voient leur rang décalé et leur numéro incrémenté d'une unité.

Alinéa 1. – Il réaffirme que le Statut du personnel de la Ville de Genève, voté le 29 juin 2010 par le Conseil municipal après négociation avec les partenaires sociaux, et entré en vigueur le 31 décembre 2010, a valeur contractuelle pour la Ville de Genève en tant qu'employeur et que ce statut ne saurait être modifié unilatéralement par la Ville sans nouvel accord avec les partenaires sociaux.

Alinéa 2. – Il demande au Conseil administratif de négocier et de mettre au point avec les représentant-e-s du personnel des mesures compensatoires directes prises en charge par la Ville, par rapport à l'introduction du nouveau plan de prestations de la CPI «Ville de Genève» respectant les dispositions du statut du personnel.

Ces mesures doivent notamment permettre le maintien, sans baisse de rente, d'un âge de la retraite à 62 ans pour tous les employé-e-s de la Ville affiliés à la CAP qui le désirent, comme cela découle de l'art. 38, alinéa 1, du statut du personnel.

Alinéa 3. – En ce qui concerne le personnel du SIS, le Conseil administratif doit garantir le respect de l'art. 112 du statut du personnel qui prévoit les conditions de sa cessation d'activité anticipée, eu égard aux conditions spécifiques de l'exercice de leur profession et aux contraintes qui en découlent. Toute modification des conditions de cette cessation d'activité ne saurait avoir lieu unilatéralement sans accord de la commission du personnel interne du SIS.

Alinéa 4 – Le Conseil administratif est chargé d'aboutir, dans les meilleurs délais, à une solution négociée conforme aux dispositions du statut du personnel (art. 115, al. 12 et art. 55, al. 2) concernant l'établissement d'un plan de prévoyance correct pour les temps partiels et les auxiliaires qui ne pourraient pas être affiliés à la CAP, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures d'encouragement à la retraite anticipée.

Les quatre alinéas ci-dessus constituant quatre amendements successifs et indépendants. Ils se justifient de la manière suivante:

Proposition: transformation de la CAP

Alinéa 1. – Cet alinéa est indispensable pour la crédibilité même du Conseil municipal et des décisions qu’il prend. Notre assemblée a en effet voté le statut du personnel de la Ville de Genève le 29 juin 2010. Il est entré ainsi en vigueur il y a deux ans seulement.

Le texte de ce statut est issu d’une négociation de bonne foi entre partenaires sociaux, dont le résultat a été entériné par un vote formel du délibératif municipal dont c’est l’une des prérogatives explicitement prévues par la loi sur l’administration des communes (LAC) en son art. 30, al. 1, lettre w).

Or, la proposition PR-998 que nous sommes appelés à traiter prévoit la validation de dispositions qui entrent ou pourraient entrer en contradiction avec ce vote, par exemple en ce qui concerne l’âge de la retraite.

Pour éviter que notre vote concernant les dispositions concernant la CAP puisse être interprétée comme une manière de court-circuiter abusivement les négociations nécessaires découlant du statut du personnel et indispensables comme préalable à toute modification éventuelle de celui-ci, il convient de réaffirmer, sans ambages et d’entrée, notre volonté de voir respecter le statut que nous avons voté.

C’est la moindre des corrections que nous devons aux employé-e-s de la Ville de Genève et à leurs organisations représentatives. Cela d’autant qu’une série de mesures relevant des dispositions transitoires du statut voté par notre assemblée n’ont malheureusement déjà pas été respectées par le Conseil administratif, comme par exemple l’ouverture de négociations concernant l’encouragement à la retraite anticipée art. 115 al. 13, l’ouverture de négociations qui aurait dû avoir lieu il y a un an, concernant la liste des fonctions pénibles et leur compensation, ainsi que d’autres dispositions.

Il s’agit donc, ici, simplement d’affirmer le respect de la parole donnée et le refus du coup de force unilatéral comme méthode de relations entre partenaires sociaux. Comme aussi de défendre la valeur des votes de notre assemblée municipale.

Alinéa 2. – Cet alinéa prévoit le maintien d’un âge de retraite à 62 ans pour toutes celles et ceux des employé-e-s de la Ville qui le désirent, sans baisse de rente. Il s’agit pour la Ville de mettre en place directement les éléments d’un pont entre l’âge de retraite de la CAP qui va être porté à 64 ans et l’âge de la retraite de 62 ans qui représente l’un des acquis historiques du personnel de la Ville de Genève, qu’il s’agit pour nous de respecter, si nous ne voulons pas être à l’origine d’une régression sociale et écologique inacceptable.

L’avantage évident de ne pas prévoir le maintien de cet âge de cessation d’activité possible via la CAP, mais par un dispositif ad hoc de pont mis en place par la Ville de Genève permettant d’anticiper de deux ans l’âge de la retraite ordi-

naire – et augmenté, de la CAP est, entre autres, que le financement de cet engagement contractuel, qui maintient un avantage social pour ses employé-e-s dont peut s'enorgueillir, à juste titre, notre collectivité, peut ainsi se faire sans capitalisation forcée, et à un coût sans aucun doute moindre, sans jeter des montants supplémentaires considérables en pâture aux marchés financiers.

Rappelons que, dans le rapport sur le projet de révision du plan de prévoyance qui constitue l'annexe 5 de la proposition PR-998 dont nous débattons, l'augmentation des cotisations comme alternative à l'ensemble des mesures de réduction des prestations de la CAP pour maintenir le taux de couverture dans la durée a été envisagée. (Voir à ce sujet en p. 16 sur 78).

Le rapport conclut en la matière que deux points de plus de cotisations environ (soit un passage de 24 à 26,1% de cotisations) feraient l'affaire. Ainsi, le maintien de facto d'un âge de la retraite à 62 ans, qui ne porte que sur l'un des points de la modification du plan de prestation et seulement pour les employé-e-s qui le désirent, ne devrait coûter qu'une fraction de ce montant.

Or, deux points de cotisation représentent moins d'une dizaine de millions de francs par an! Ainsi, le prix à payer reste parfaitement raisonnable, sans même parler de l'économie induite par le remplacement d'employé-e-s en fin de carrière par de nouveaux entrants dans les rangs de nos employé-e-s municipaux.

Bien entendu, on ne peut sur ce point que déplorer que les travaux hâtifs (pour ne pas dire bâclés) de la commission des finances n'aient pas permis d'avoir les éléments de chiffrages de ce que représente le coût pour les employé-e-s de l'introduction par la CAP du nouveau plan de prestation revu à la baisse (cela malgré l'engagement du Conseil administratif de fournir une estimation à ce sujet en réponse à une question d'un commissaire d'Ensemble à gauche). On est en droit de regretter aussi qu'on ne puisse pas, pour ce débat, disposer d'une évaluation explicite et fondée des coûts effectifs des mesures de compensation demandées de manière claire et commune par les représentant-e-s du personnel (Commission du personnel et syndicats SIT et SSP/Vpod) comme aussi par l'Assemblée générale du personnel du 29 novembre 2011.

Alinéa 3 – Les conditions spécifiques de l'exercice de leur profession, littéralement vitale, par les pompiers du SIS, comme leur horaire de travail particulier notamment, et le nombre en augmentation constante de leurs interventions indispensables à la sécurité des habitant-e-s de la Ville et du Canton, exigent que cette catégorie de personnel puisse bénéficier d'un départ à la retraite anticipé, tel que prévu par l'article 112 du statut du personnel.

Il devrait être absolument exclu pour tous les membres de notre Conseil municipal de modifier unilatéralement cet âge de départ à la retraite, sans respecter les dispositions de l'art. 112, comme il faut également exclure de jouer avec le feu en

Proposition: transformation de la CAP

augmentant mécaniquement de deux ans l'âge de la retraite des pompiers, comme l'imaginent peut-être certains.

L'ensemble de cette question mérite un débat et une prise en compte spécifique. Cet amendement vise simplement et dans l'immédiat à garantir qu'on ne puisse pas tenter en la matière de passer outre et de court-circuiter la négociation spécifique indispensable.

Alinéa 4 – Cet amendement se passe de commentaires. Il ne fait en effet que reprendre de manière explicite des engagements pris par le Conseil administratif, votés par notre Conseil municipal, et non tenus jusqu'ici!

Au bénéfice de ces explications, comme de celles que pourra vous fournir encore le présent rapporteur, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à voter ces amendements et la délibération ainsi amendée.

M. Alberto Velasco, président de la commission des finances (S). Tout d'abord, j'aimerais rappeler l'objectif principal que nous avons poursuivi lors de l'étude de la proposition PR-998 en commission des finances: le maintien des prestations de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP).

Nous devons ce soir nous prononcer sur plusieurs points. Premièrement, la réforme proposée consiste à doter la CAP de la personnalité juridique sous la forme d'une fondation intercommunale. Deuxièmement, il s'agit d'assurer la primauté des prestations au niveau du plan de prévoyance. Troisièmement, nous voulons que la pension accordée aux retraités soit équivalente aux 70% du dernier salaire assuré. Enfin, il faut maintenir la répartition des cotisations à raison d'un tiers pour les employé-e-s et de deux tiers pour les employeurs.

Certains paramètres nous sont imposés par diverses instances, notamment la diminution du taux technique de 4% à 3,5% et l'augmentation du degré de couverture à 80% – contre 77,9% actuellement – d'ici au 1^{er} janvier 2052. Autre donnée importante: l'espérance de vie moyenne a augmenté de quatre à cinq ans ces dernières années.

Ces éléments, ainsi que les annexes à la proposition PR-998, les informations que nous avons reçues lors de son examen et les auditions auxquelles nous avons procédé, ont amené la commission des finances à accepter à la majorité le projet du Conseil administratif soumis ce soir au vote du plénum. Il consiste en particulier à rehausser l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et à capitaliser la CAP à hauteur de près de 120 millions de francs.

Je tiens à préciser que nous avons consacré à cet objet cinq séances de commission, la plupart avec relevée. Nous avons auditionné d'abord le Conseil administratif et le Service de surveillance des communes, puis les représentants des cadres de l'administration municipale, du personnel et des syndicats, ainsi que la société de conseil spécialisée dans la prévoyance professionnelle – et plus particulièrement dans les caisses de pension publiques – Pittet Associés SA. Il est vrai qu'Ensemble à gauche a demandé l'audition des Services industriels de Genève (SIG), mais cela a été refusé par la commission des finances. En tant que président de cette dernière, je n'ai reçu aucune autre demande d'audition.

Deux amendements ont été déposés au cours de nos travaux. Le premier émanait de l'Entente et consistait à introduire à l'article 5 de la délibération la notion de mesures d'efficience pour financer la dépense prévue. Le second, proposé par l'Union démocratique du centre, allait beaucoup plus loin: il visait à modifier ce même article 5 de manière à financer les 120 millions par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges. Ces deux amendements ont été refusés à la majorité par la commission des finances; je pense que nous y reviendrons tout à l'heure.

Tout cela démontre à quel point l'examen de la proposition PR-998 a été minutieux. J'ai donc été surpris de lire dans le rapport de minorité de M. Vanek que les travaux de commission auraient été bâclés. Je récusé cette affirmation! En tant que président de la commission des finances, je suis chargé d'en organiser les travaux et de procéder aux auditions décidées par la majorité des membres – ce que j'ai fait.

Par ailleurs, je tiens à préciser que j'ai lu tous les documents qui nous ont été fournis, y compris le petit livre distribué par M. Pittet, que j'ai trouvé fort intéressant. Plusieurs personnes ont consacré des années à réunir toutes ces informations pour nous en présenter la synthèse, il est donc très facile de comprendre aujourd'hui de quoi il s'agit. La complexité réside peut-être dans le calcul, mais quiconque se débrouille en mathématiques est capable d'y voir clair.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas comment on peut prétendre que les travaux de commission ont été bâclés et que l'on aurait dû aller plus loin. J'ai veillé à ce que les questions posées trouvent réponse; tous les documents demandés nous ont été fournis. Le groupe Ensemble à gauche n'est peut-être pas satisfait mais, quand il n'y a plus de questions en suspens et que le débat a eu lieu, il est normal que le président de la commission soumette au vote l'objet examiné sans approfondir davantage. Ainsi le veut la procédure!

A l'issue de ses travaux, la commission des finances a accepté à la majorité le rehaussement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et la capitalisation de la CAP à hauteur de 120 millions de francs.

J'aimerais encore aborder ici une problématique particulière soulevée à plusieurs reprises au cours des auditions auxquelles nous avons procédé: il s'agit de la pénibilité de certaines professions exercées en Ville de Genève. Il me semble pertinent d'en tenir compte et je pense que le Conseil administratif devra y veiller, lors des négociations futures avec le personnel concerné. En effet, les personnes qui travaillent à la Voirie ou au Service d'incendie et de secours (SIS), par exemple, exercent des fonctions pénibles qui justifient peut-être qu'on adopte des mesures particulières.

Quant au reste, j'espère que le débat de ce soir se déroulera au mieux. Je reprendrai peut-être la parole ultérieurement pour répondre à des questions.

M. Olivier Fiumelli, rapporteur de majorité (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la présentation de mon rapport de majorité sera brève. En effet, M. Velasco a quelque peu outrepassé son rôle de président de la commission des finances pour défendre à ma place la position majoritairement adoptée par cette dernière... J'abonderai donc dans le sens de la plupart des propos qu'il vient de tenir.

J'insiste sur le fait que la commission est allée jusqu'au bout de l'étude de la proposition PR-998, contrairement à ce que prétendent certains rapports de minorité. Toutes les questions posées ont reçu des réponses, même si celles-ci ne satisfont peut-être pas tout le monde. Les auditions demandées ont eu lieu à une exception près, la majorité de la commission ayant jugé qu'il était hors sujet d'auditionner les SIG. Par conséquent, je rejoins M. Velasco en affirmant que nous avons fait un travail sérieux, approfondi et de qualité sur ce dossier très important pour la Ville de Genève, même si des divergences politiques inévitables sont apparues au moment du vote.

Je reprendrai la parole tout à l'heure au nom du Parti libéral-radical mais, en tant que rapporteur de majorité, j'aimerais encore ajouter que je comprends la frustration de certains à la lecture de mon rapport. J'ai presque envie de m'excuser pour son manque de qualité, car j'aurais aimé disposer de plus de temps pour rédiger un vrai rapport comportant les propos des uns et des autres et une synthèse qui fasse nettement ressortir les enjeux du débat. Mais cela impliquait un investissement en temps qui n'était pas à ma portée.

Telle est la raison pour laquelle, en préambule, j'ai relevé que la qualité des documents fournis à la commission des finances était suffisante pour relativiser l'importance du rapport lui-même. Ce qui compte, en effet, c'est l'ensemble des documents que nous avons reçus de la part de la Ville et de la CAP, ainsi que la position politique de chaque groupe au moment du vote.

Pour ma part, en tant que rapporteur de majorité, je considère que les travaux de commission se sont très bien déroulés et que nous avons étudié à fond la problématique de la CAP. Par conséquent, j'estime que le Conseil municipal est aujourd'hui prêt à voter la proposition PR-998, avec nos amendements, je l'espère. Quoi qu'il en soit, nous devrions pouvoir mener ce soir des débats de bonne tenue qui se terminent à une heure raisonnable. Il me semble totalement inutile de faire durer la discussion jusqu'au bout de la nuit, comme le voudraient certains. A présent, je me réjouis d'écouter les rapporteurs de minorité.

J'interviendrai à nouveau ultérieurement pour donner la position du Parti libéral-radical, mais je signale d'ores et déjà que l'un de ses membres a souhaité s'en dissocier et prendra la parole pour présenter son propre point de vue indépendant. Comme nous ne sommes pas un parti stalinien – contrairement à d'autres... – nous avons décidé non pas d'accorder la liberté de vote sur cet objet, mais de nous prononcer de manière groupée à une exception près.

M. Eric Bertinat, rapporteur de minorité (UDC). J'annonce d'emblée que nous n'aurons pas les états d'âme du Parti libéral-radical, puisque l'ensemble de mon groupe est d'accord avec le rapport de minorité que je m'apprête à défendre.

L'Union démocratique du centre a refusé en commission la proposition PR-998 pour plusieurs raisons essentielles. Tout d'abord, le Conseil administratif nous demande un crédit budgétaire supplémentaire de 120 millions de francs dont nous avons eu beaucoup de peine à comprendre qu'il n'était finalement pas obligatoire. En effet, contrairement à l'explication qui nous a été donnée, rien n'oblige le Conseil municipal à verser 120 millions de francs à la CAP pour compenser la diminution du taux technique.

Malgré les informations fournies au cours des cinq séances de commission consacrées à ce dossier, nous ne voyons pas très bien à quoi serviront ces 120 millions de francs. D'après ce que nous avons compris, ils devraient augmenter la fortune de la CAP pour que celle-ci ait plus de marge dans sa recherche de fonds sur des marchés divers et variés.

J'en viens au problème posé par la diminution du taux technique. Ces dix dernières années, la moyenne du taux de rendement était de 3,2%. Ici, on nous demande de passer de 4% à 3,5%, ce dernier pourcentage étant calculé sur la base d'une équation mathématique très compliquée, qui tient compte des résultats des années précédentes, des projections, de l'augmentation de l'espérance de vie de la population et d'autres facteurs encore. Voilà comment on en arriverait – je tiens à parler au conditionnel – à un taux technique de 3,5%. Pourtant, comme je viens de le dire, les performances de la CAP au cours des dix dernières années ont été bien inférieures à ce nouveau taux technique!

Je fais remarquer ici que la plupart des caisses de pension privées ou publiques – particulièrement en Suisse alémanique – visent un taux plus bas, parfois même inférieur à 3%; en effet, certaines d'entre elles visent un rendement de 2,8%. On voit donc bien que le taux de 3,5% évoqué dans la proposition PR-998 n'est pas réaliste et risque de nous poser d'infinis problèmes à l'avenir.

Pour compléter cette remarque, je m'appuierai sur l'excellent *Rapport sur le projet de révision du plan de prévoyance* de la CAP. A la page 38, un tableau nous montre que d'ici à 2021, pour que la CAP puisse parvenir à un taux de couverture de 80%, elle devrait avoir un rendement de 4,4%. J'ai sous-titré une section de mon rapport de minorité «Blague belge: 120 millions une fois?», car on s'aperçoit que, si l'employeur qu'est la Ville veut continuer à capitaliser à 100%, il lui faudra mettre la main à la poche à plusieurs reprises. Cette question est loin d'être réglée!

Pour bien enfoncer le clou, je précise que ces 4,4% théoriques devraient permettre à la CAP de parvenir, d'ici 2021, à ces fameux 80% de couverture exigés par la Confédération, grâce au plan financier que nous allons voter, mais surtout à la condition qu'il n'y ait aucune indexation. Toute indexation acceptée par la future fondation de prévoyance intercommunale serait suicidaire, à en juger par les chiffres que l'on nous donne aujourd'hui. Tel est le premier paquet d'arguments que nous mettons en avant pour refuser la proposition PR-998.

Il y a aussi un argument beaucoup plus simple. Si nous acceptons aujourd'hui de verser à la CAP les 120 millions de francs demandés, nous devons les emprunter, ce qui affectera directement la dette de la Ville. Or, cette dernière est déjà très importante, puisqu'elle s'élève à 1,4 milliard de francs pour 240 000 habitants. Et voilà que nous nous apprêtons gaillardement à la faire passer à 1,52 milliard de francs!

J'espère que ces divers arguments avancés par l'Union démocratique du centre seront pris en compte dans ce débat. J'aimerais encore développer un autre argument qui ne figure pas dans mon rapport de minorité car il m'est apparu plus tard, à la relecture de la proposition PR-998 elle-même. Finalement, le Conseil administratif nous piège complètement avec ce projet de délibération, puisque son article 4 subordonne le crédit budgétaire demandé à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.

Si l'exécutif avait fait son travail correctement, en se souciant de l'avis du Conseil municipal, il nous aurait présenté deux propositions: l'une sur la fondation intercommunale à créer et sur ses statuts, en fonction de l'exigence fédérale à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire, et l'autre sur le crédit de 120 millions de francs demandé au Conseil municipal. Je signale au passage que ce montant équivaut à presque 10% du budget annuel de la Ville! Nous nous sentons donc pris au piège.

Pour marquer la position que je viens de défendre, nous refuserons la proposition PR-998 – tout en étant bien conscients du fait que, fondamentalement, c'est impossible. En effet, nous ne pouvons pas refuser la création de la fondation de prévoyance intercommunale, puisqu'elle fait l'objet d'une exigence fédérale; or, elle est ici liée à la demande de crédit de 120 millions de francs dont le refus entraînerait obligatoirement la mise en échec du projet de nouvelle fondation. Telles sont les raisons qui m'ont poussé à déposer un rapport de minorité.

M. Denis Menoud, rapporteur de minorité (MCG). Mesdames et Messieurs, mon rapport de minorité est intitulé «La CAP, un gouffre à millions à la charge des contribuables». Tout le monde croira à un effet de manche, mais tel n'est justement pas le cas!

Mon verdict a été confirmé par l'interview de M^{me} Sandrine Salerno dans la *Tribune de Genève* de ce jour. En effet, elle évoque la question – d'ailleurs également soulevée en commission, où nous n'avons pas reçu de réponse – de ces fameux 30 millions de francs de coût annuel, on ignore sur combien de temps. La magistrate parle de 10 à 30 millions de francs annuels pendant plusieurs années. On voit donc que ce ne sont pas 120 millions de francs que nous devons débours, mais beaucoup plus: 200, 300 millions, tout est possible!

J'ai donc bien raison de parler de gouffre à millions à la charge du contribuable! Dans la mesure où les articles 38 et 112 du statut du personnel de la Ville de Genève ne sont pas modifiés, c'est une épée de Damoclès au-dessus des finances municipales. 120 millions de francs, ce n'est tout de même pas rien! Et je ne parle même pas des 200 millions de francs qui suivront!

Le Mouvement citoyens genevois demande ce soir le retour de la proposition PR-998 en commission, car un certain nombre de points n'ont pas été abordés de manière assez approfondie et il y a des questions qui n'ont pas encore reçu de réponse. Je pense notamment aux déclarations de M^{me} Salerno dans la presse d'aujourd'hui, où elle évoque une problématique sur laquelle elle ne nous a pas répondu en commission la première fois. L'examen de cette proposition a donc été un peu léger! Après coup, je me suis rendu compte que M. Vanek avait raison de dire qu'il aurait fallu créer une commission ad hoc pour traiter ce dossier. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi? Pour des raisons qui ont trait au débat de ce moment-là. En tout cas, de nombreuses questions auxquelles nous n'avons pas de réponses restent encore en suspens.

J'insiste sur le fait que 120 millions de francs représentent une somme colossale, Mesdames et Messieurs! C'est encore plus que les 100 millions de francs que nous avons proposés pour permettre un volant d'emprunts de 1 milliard de francs en vue de construire des logements.

Le problème auquel nous sommes confrontés ici est grave. Référons-nous à ce qui est écrit: la proposition PR-998 nous indique que la proportion actuelle est de 1 personne retraitée pour 1,64 personne active. Si vous croyez que ce rapport restera constant, Mesdames et Messieurs, vous vous mettez le doigt dans l'œil! La différence sera de plus en plus aiguë et il y aura bientôt moins de 1 personne active pour 1 personne retraitée. Pourquoi? Ce n'est pas nous qui le disons, mais le texte de la proposition même: avec l'augmentation de l'espérance de vie, il y aura de plus en plus de pensionnés.

Tôt ou tard, qui devra passer à la caisse? C'est vite vu, il y a trois possibilités: le personnel et les rentiers de la CAP – solution que prônent certains partis à l'échelle nationale – les contribuables – c'est ce que veulent les politiciens d'en face – ou la voie médiane qui est la nôtre, à savoir celle qui consiste à ménager la chèvre et le chou. Soyons conscients que le modèle actuel ne durera pas! Peut-on imaginer demander à des jeunes, dans dix ans, de payer des charges sociales à hauteur de 25% pour leurs aînés qui n'arrivent plus à finir dignement leur vie à cause de nos systèmes médicaux trop développés? C'est bizarre de le dire, mais c'est ainsi! Telle est la réalité!

Ce modèle social est évidemment basé sur la conception productiviste de la croissance: toujours plus! Malheureusement, la Ville de Genève ne pourra pas toujours faire plus, car elle arrive à saturation. Elle compte environ 200 000 habitants et n'en aura pas 300 000 à l'avenir, ne rêvons pas! Il n'y aura pas non plus 1000 fonctionnaires supplémentaires dans les services municipaux, c'est impossible! De telles prévisions ne correspondent à rien du tout!

Cela signifie qu'il y aura un crash, problématique centrale éludée en commission. Surtout, ne pas en parler! Bien entendu... On voit pourquoi! Au demeurant, nous nous demandons si la proposition PR-998 n'est pas un peu machiavélique. Le Conseil administratif nous la soumet au dernier moment, sachant bien que nous sommes coincés et que nous n'aurons pas le temps d'en discuter trop longuement à cause des délais très courts. Et hop, en deux séances, c'est poutzé! Certains partis qui soutiennent ce projet de transformation de la CAP se disent que, comme nous sommes en année électorale, tout le monde aura peur du vote des fonctionnaires et que l'on pourra ainsi figer dans le marbre la réforme proposée...

Ce genre d'argument est pénible à supporter, intellectuellement parlant. En fait, il s'agit là d'une manière de forcer les décisions du Conseil municipal. De toute manière, c'est la classe moyenne qui trinquera! Les gens qui paient des impôts! La haute classe ne sera pas taxée davantage et la petite qui verse 25 francs par an ne sera pas concernée.

J'en viens à la problématique du taux technique. Quand j'étais jeune, on nous parlait du taux mathématique de 4% et personne ne comprenait à quoi cela correspondait. On nous disait que c'était le rendement... Comme M. Bertinat l'a

rappelé oralement tout à l'heure et dans son rapport, le taux de rendement est actuellement très faible – et je ne parle même pas des colossales pertes boursières que nous avons essuyées en 2011, qui seront rattrapées en 2012. En tout cas, ce taux technique ne correspond pas à grand-chose et en tout cas pas à la réalité! Le financement escompté n'est pas du tout assuré par des futurs rendements so-disant mirobolants.

Si ce projet est voté, la CAP recevra non pas 120 millions de francs, mais 531 millions de francs – dont 350 millions viendront des SIG. Ce demi-milliard de francs sera donc à la charge exclusive des contribuables et des abonnés captifs des SIG dont nous faisons partie! Voilà l'entourloupe qui se cache derrière tout cela! C'est extrêmement gênant...

A ce stade, je ne m'étendrai pas sur les efforts apparemment considérables – selon Ensemble à gauche – que représenterait pour la fonction publique le rehaussement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. C'est terrible... Mais je rappelle quand même aux socialistes que la limite à 64 ans est une bonne trouvaille de M^{me} Ruth Dreifuss! Il faut s'en souvenir! Elle n'a pas fait que des bonnes choses, mais aussi des mauvaises!

Il faut encore prendre en compte un autre élément, à savoir les montants demandés par la CAP. C'est toujours pareil: nous sommes trop bêtes pour nous pencher là-dessus, il y a des actuaires pour le faire... Voilà comment un magistrat d'une grande commune genevoise en arrive à dire – ou on le lui fait avouer, je ne sais pas: «Comme on ne comprend pas vraiment tout, on est obligés d'avoir confiance.» En ce qui me concerne, je n'ai aucune confiance en politique! Confiance zéro! Je ne suis certain que des coups tordus de nos adversaires – et ils ne manquent pas! Sur-tout à la sortie des bistrots... Mais je ne veux pas m'étendre là-dessus.

Il y a plusieurs législatures, le Conseil municipal m'avait élu administrateur à la Banque hypothécaire du canton de Genève, experte en prêts immobiliers. J'avais alors demandé à M. Henri Delaraye, directeur général, comment on évaluait un immeuble. Sa réponse avait été très simple: il suffisait de diviser la valeur locative par le taux d'intérêt. Si l'on applique cette méthode aux chiffres actuels de la CAP et qu'on divise 74 millions de francs de revenu locatif par 3%, cela donne largement de quoi couvrir les 531 millions de francs! Il n'y a même plus besoin de se poser de questions!

Voulant aborder ce point en commission des finances, nous avons eu la surprise de constater – cela vaut son pesant d'or! – qu'aux comptes de la CAP figurait la valeur de liquidation de ses immeubles. Tous ceux qui ont quelques connaissances de comptabilité du niveau de l'école de commerce le savent: la valeur de liquidation intervient en cas d'étranglement financier, quand on est obligé d'aller au mont-de-piété pour échanger ses bijoux contre quelques francs. Mais le problème, c'est que nous ne sommes pas au mont-de-piété, ici!

Proposition: transformation de la CAP

Cette façon d'évaluer les immeubles de la CAP est donc éminemment trompeuse. Il aurait fallu définir non pas leur valeur de liquidation, mais leur valeur vénale, celle du marché. On nous parle du matin au soir du marché à toutes les sauces. Eh bien, Mesdames et Messieurs, je peux vous dire que si on tient compte ici de la valeur du marché des immeubles de la CAP, il n'y a plus besoin de payer les 120 millions de francs, ni même les 531 millions de francs!

Je le répète, nous avons posé toutes ces questions en commission et il n'y a pas été répondu, alors qu'il était indispensable d'approfondir ce genre de problématiques. Malheureusement, trop de gens ne s'y intéressent pas... Comme l'a très justement dit mon collègue Daniel Sormanni, qui a une grande expérience du Conseil municipal, plus le montant demandé est important, plus on le vote à la sauvette! Certains crédits de 10 000 francs pour une association ont donné lieu à une véritable foire d'empoigne, dans cette enceinte, mais quand il s'agit de verser 120 millions de francs on ne discute même pas!

Enfin, soyons positifs et admettons que ce montant soit vraiment indispensable. Mais pour combien de temps? Trente ou quarante ans? Je ne sais pas... Beaucoup d'années, en tout cas! Nous en reparlerons au cours de ce débat. Nous ne voyons donc pas pourquoi il faudrait tout à coup décaisser 120 millions de francs. M. Bertinat vient de rappeler qu'il n'y avait aucune obligation à cela. Vous rendez-vous compte de ce que représentent 120 millions de francs, Mesdames et Messieurs? Il ne suffit pas de tirer les gros billets du portefeuille de la Ville! Raisonnablement plutôt concrètement, comme quand vous allez faire vos courses à la Migros!

En commission, le Mouvement citoyens genevois a proposé d'adopter le modèle du Fonds européen de stabilité financière (FESF), qui permet d'assurer des garanties de plusieurs centaines de milliards de francs, mais où il n'y a décaissement qu'en cas de préjudice effectif. On nous a répondu que la loi fédérale nous en empêchait. C'est toujours la même histoire: on nous oppose systématiquement la loi fédérale, la loi sur l'administration des communes et j'en passe! Mais, dans le cas présent, on ne nous a pas précisé de quelle disposition légale il s'agissait. Ce ne sont que des menaces que l'on nous agite à la figure! Comme nous sommes méfiants de nature, nous avons demandé à voir ces documents légaux noir sur blanc, afin de vérifier la véracité des affirmations que l'on nous opposait. Peine perdue...

En réalité, toute cette affaire est une énorme embrouille! Je dirais même une carambouille! Voilà pourquoi nous voulons renvoyer la proposition PR-998 en commission: si ce n'est pour faire toute la lumière sur ses tenants et aboutissants, au moins pour y apporter un certain éclairage. A ce stade, telle est la position du Mouvement citoyens genevois.

Nous aimerions poursuivre nos investigations sur ce projet. Ce que viennent de dire le rapporteur de majorité M. Fiumelli et le président de la commission

des finances M. Velasco n'est pas vrai: on n'a pas bien travaillé! M. Vanek a parfaitement raison d'affirmer que l'examen de cette proposition a été bâclé – je ne suis pas d'accord avec lui sur le fond, mais sur la forme oui. Nous sommes allés trop vite!

C'est pour cela que certains groupes ont des avis divisés. Il n'est pas si facile d'admettre qu'il faut verser 120 millions de francs pour une affaire aussi peu claire! Imaginez la tête du bon peuple de Genève, quand il apprendra demain matin dans son journal préféré que la Ville a augmenté sa dette de 120 millions de francs! Voilà qui ne fera qu'intensifier certains préjugés négatifs en vogue dans notre canton sur certaines catégories professionnelles comme les fonctionnaires... Nous demandons donc dans notre rapport de minorité le renvoi de la proposition PR-998 à la commission des finances.

M. Pierre Vanek, rapporteur de minorité (EàG). Au départ, nous avons proposé la création d'une commission ad hoc pour traiter la proposition PR-998, car nous étions conscients de la complexité du problème. Les délais étant très courts, nous estimions qu'il était nécessaire de se donner un cadre permettant d'aller au fond des choses rapidement. Mais telle ne fut pas la volonté de la majorité du Conseil municipal.

Quelle que soit l'amitié que je porte à Alberto Velasco, je suis malheureusement obligé de le contredire: les travaux de la commission des finances ont été bâclés. Nous avons reçu toute une série de documents et de rapports – y compris ceux que nous devons formellement approuver, car ils fondent la décision du Conseil municipal – qui constituent un véritable bouquin. Or, celui-ci n'a même pas été ouvert en commission... On nous demande donc de voter des textes que nous n'avons jamais examinés.

Ce n'est pas de la faute de M. Velasco – ma remarque n'est nullement une attaque personnelle contre lui ou les commissaires aux finances – mais le résultat de délais trop courts. Sous la pression du temps, il a fallu agglomérer moult strates de la problématique à résoudre d'un coup.

Prenons d'abord la question de la personnalité juridique de la CAP, encore inexistante actuellement. Or, il est évident qu'une caisse de pension doit avoir une personnalité juridique indépendante. Pour l'instant, la CAP est une entité bâtarde tiraillée entre les SIG et la Ville – laquelle n'est même pas propriétaire de ses immeubles, comme ce devrait être le cas. Voilà un problème qu'il aurait fallu empoigner il y a longtemps.

Ensuite, il y a toute la question de l'équilibre financier de la CAP à long terme. Cette question, objet des annexes à la proposition PR-998, est en discus-

Proposition: transformation de la CAP

sion au sein de la CAP depuis des années et induit les propositions de modifications du plan de prestations – y compris celle que nous contestons vigoureusement à cause de ses conséquences futures. Là est l'essentiel de notre position: comme l'ensemble des organisations représentatives du personnel que nous avons entendues en commission – notamment la commission du personnel, le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) et le Syndicat suisse des services publics (SSP) – nous défendons des mesures permettant le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans. J'y reviendrai.

D'autres strates de la problématique sont à prendre en compte, dont les modifications récentes de la législation fédérale. Je pense en particulier à la garantie exigée désormais pour les SIG, ce qui n'était pas le cas auparavant. N'étant plus considérés comme une collectivité publique, les SIG doivent recapitaliser leur caisse à 100% pour maximiser cette capitalisation que, d'ailleurs, nous contestons sur le fond, et qui est légèrement plus modérée dans le cas des caisses de pension publiques.

Je passe à la couche du millefeuille suivante: l'avis des experts à l'échelle fédérale sur la baisse du taux technique. C'est un élément récent qui induit la demande du crédit de 120 millions de francs, et autour duquel ont tourné bien des discussions. Sans parler des bases techniques comme l'augmentation de l'espérance de vie selon les statistiques de l'année 2010, qui s'ajoutent encore aux autres données du problème.

Voilà toutes les couches du millefeuille, toutes les strates du problème qu'il a été demandé à la commission des finances de traiter d'un seul coup. Entre le 20 novembre 2012, date où le plénum a renvoyé la proposition PR-998 en commission, et aujourd'hui, il aurait fallu auditionner les personnes concernées, avoir un point de vue intelligent sur tout le dossier, en débattre pour adopter des positions politiques forcément divergentes – c'est normal – et nous prononcer ce soir en séance plénière! Tout cela est impossible en deux mois, à plus forte raison quand il faut compter avec les fêtes de fin d'année et cette «brouille» très importante pour la Ville qu'est le débat budgétaire... Il faudrait être des surhommes et des surfemmes – ne faisons pas de sexisme! – pour pouvoir traiter avec le sérieux requis ces multiples questions dans un intervalle aussi limité.

Je remercie M. Fiumelli, rapporteur de majorité, d'avoir abondé dans mon sens *de facto* en s'excusant pour la qualité de son rapport... Il a raison! Il a apposé sa signature à un document un peu bâclé – et c'est normal, je reconnais que ce n'est pas de sa faute. Cette situation est due à la manière dont certains ont voulu comprimer les travaux de commission, sans doute pour liquider cette question au plus vite en éludant un certain nombre de problèmes.

Quoi qu'il en soit, nous sommes face à cette proposition de transformation de la CAP et nous devons maintenant prendre position. Il me semble qu'il est un peu

tard pour admettre que M. Vanek et Ensemble à gauche avaient raison de vouloir traiter plus sérieusement ce dossier... Ce n'est pas le moment de recommencer le travail, chacun doit maintenant prendre ses responsabilités et se déterminer sur le fond.

Je tâcherai d'être bref, au cours de cette première intervention. J'aimerais que notre position soit tout à fait claire et bien comprise. Nous défendons le point de vue raisonnable et correct des organisations représentatives du personnel. Celles-ci pensent qu'il faut aller de l'avant dans la réforme de la CAP proposée, car il n'y a pas moyen de faire le contraire. Toutefois, le personnel estime – à juste titre – qu'il y a lieu de défendre ce qui est à nos yeux un engagement contractuel de la Ville voté par le Conseil municipal en 2010, à savoir le statut du personnel et ses dispositions, dont celle qui fixe l'âge de la retraite à 62 ans.

On nous rétorque que les choses ont changé, depuis deux ans... Mais tout le monde sait – y compris M^{me} Salerno et ceux qui ont suivi les débats au sein de la CAP – que l'éventualité du rehaussement de l'âge de la retraite prévu par le plan de prestations était déjà sur le tapis au moment du vote du statut du personnel. C'est donc en connaissance de cause que ce document a été entériné, et il s'agit maintenant de respecter la parole donnée en garantissant le maintien des dispositions prévues. En tout cas, les conditions de toute modification doivent être négociées avec le personnel.

La position d'Ensemble à gauche est la suivante: il ne faut pas rehausser l'âge de la retraite, la Ville doit s'engager pour mettre sur pied un pont permettant – comme c'est déjà le cas pour un certain nombre de fonctionnaires qui cessent leur activité de manière anticipée – un départ à la retraite à 62 ans. C'est une évidence, pour différentes raisons. Au cas où vous ne les auriez pas encore comprises, chers collègues, mes camarades interviendront sans doute ultérieurement pour vous les expliquer.

Du point de vue social et sur le plan du travail, il s'agit là d'un acquis indispensable. Il est absurde d'élever l'âge de la retraite, alors qu'il y a un problème criant de manque d'emplois pour les jeunes. Du point de vue écologique aussi, il faut partager le travail. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le slogan des Verts: «Travailler moins pour travailler tous»? Eh bien, c'est justement de cela qu'il s'agit aujourd'hui! Il faut offrir des places de travail aux jeunes!

A notre avis, cette problématique ne doit pas être sortie juste au moment des élections pour être abandonnée ensuite, sous la pression des affaires courantes; ce sont là des principes pour lesquels nous nous battons. Je le répète, car M. Tobias Schnebli a été mal écouté quand il a dit tout cela le 20 novembre 2012, lors du débat d'entrée en matière qui a abouti au renvoi de la proposition PR-998 à la commission des finances.

Sur le fond, nous n'avons évidemment aucune prise sur la législation fédérale, mais tout de même! Il est permis de s'interroger, surtout quand les intervenants d'en face nous parlent de jeter dans un pot des millions de francs qui ne serviront pas à grand-chose... Il est vrai que ce système est problématique! La capitalisation, l'obligation de jeter des centaines de milliards de francs dans le casino boursier causent des problèmes! C'est le système du deuxième pilier tel qu'il a été voulu par certains...

J'en profite pour dire au passage que nous jugeons indispensable de renforcer l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), c'est-à-dire un système de retraite solidaire par répartition. La transformation de la CAP qui nous est proposée ici n'est qu'un bricolage dû à un cadre légal fédéral insatisfaisant. Il s'agit de ne pas le considérer comme une fatalité et de s'engager politiquement pour le transformer!

J'en reviens au débat concret sur la proposition PR-998. Par souci de transparence et de clarté, j'ai décrit dans mon rapport de minorité les différents amendements que nous avons déposés en commission. Je les présente rapidement ici. Le premier concerne les SIG. On me dira que nous sommes ici au Conseil municipal de la Ville de Genève et que je n'ai pas à parler des SIG, car cela ne nous concerne pas... Eh bien, c'est faux! Cela nous regarde, d'abord parce que nous sommes les représentants d'une partie des citoyens de ce canton – presque la moitié – et que les SIG sont importants à cette échelle. Denis Menoud l'a évoqué à sa manière. Ensuite, la Ville est propriétaire d'environ 30% des SIG.

Enfin, il y a quelque chose d'inquiétant dans la volonté affichée de ne pas considérer les SIG comme une entité publique aussi pérenne qu'une commune. Cela devrait nous mettre la puce à l'oreille en termes de projets de privatisation possibles. Le président de cette régie publique a récemment évoqué la transformation de son statut juridique au profit de la modification constitutionnelle... Cela pose problème!

Denis Menoud faisait tout à l'heure le compte des centaines de millions de francs que toute cette affaire coûtera. Selon l'exigence de la législation fédérale, pour recapitaliser leur part de la CAP à hauteur de 100%, en l'absence de garantie d'une collectivité publique, les SIG devraient mettre sur la table environ 400 millions de francs, évidemment pris sur l'argent des contribuables et des consommateurs. Ces montants pourraient être investis ailleurs autrement et plus utilement, par exemple pour la construction de logements par la Ville de Genève – j'improvise! – ou pour développer l'indispensable plan d'investissement en matière d'énergies renouvelables, vu les économies énergétiques imposées par la fin du nucléaire.

Or, que voudrait-on forcer les SIG à faire? A prendre ces centaines de millions de francs pour les mettre sur la table de la CAP, afin que celle-ci les jette

dans le casino boursier. C'est absurde et problématique! Nous pouvons éviter cette absurdité, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, en octroyant une garantie de la Ville de Genève – collectivité publique qui en a le pouvoir – aux SIG, afin qu'ils ne soient pas obligés de décaisser ces montants.

On m'objectera que la Ville n'est pas une entreprise philanthropique et qu'elle n'a aucune raison de consentir à cette action en faveur des SIG. Eh bien, si! Il y a toutes sortes de raisons à cela – notamment le fait que la garantie en question pourrait être compensée par les SIG sous la forme d'un revenu ou d'un capital qu'ils nous fourniraient et que nous pourrions investir ailleurs. Nous y reviendrons, car Ensemble à gauche a déposé un amendement à ce sujet.

Cette problématique occupe en permanence le conseil d'administration des SIG, où toutes les formations politiques du canton sont représentées depuis des années. La garantie de la Ville de Genève a été refusée par la Ville de Genève pour la première fois par Pierre Muller, quelques semaines avant qu'il ne quitte ses fonctions – c'est dire à quel point l'affaire n'est pas nouvelle! Alberto Velasco, qui l'a suivie de près, le confirmera: ce point est discuté depuis très longtemps au sein des SIG – mais sans jamais faire l'objet d'un débat dans cette enceinte, à ma connaissance. Or, l'éventualité pour les SIG de devoir verser un montant de 400 millions de francs est une affaire sérieuse qui mérite un examen approfondi.

La Ville de Genève – du moins par la voix de son Conseil administratif – a indiqué qu'elle était favorable à l'octroi d'une garantie aux SIG, à condition que l'Etat y participe également. Mais ce n'est pas du tout indispensable! Si nous devons collaborer avec le Canton pour toutes les choses intelligentes que nous faisons, nous n'en aurions pas beaucoup à notre actif! Sans vouloir entrer dans la polémique, je rappelle que les majorités politiques respectives de ces deux entités ne sont pas tout à fait identiques...

Notre premier amendement porte donc sur cette question-là, qui est fondamentale. Telle est la raison pour laquelle nous avons demandé l'audition des SIG en commission des finances. Il nous semblait nécessaire d'entendre les représentants de cette régie publique pour connaître leur position quant à l'octroi ou non d'une garantie de la part de la Ville, notamment au vu du décaissement important que l'absence de cette même garantie impliquerait pour les SIG.

On nous a rétorqué qu'ils y seraient évidemment favorables et qu'il était donc inutile de procéder à cette audition. Nous nous doutons bien que les SIG ne s'opposeront pas à la garantie de la Ville, mais nous aurions aussi voulu aborder le type de contrepartie qu'ils seraient prêts à fournir en échange, et sur la base de quelle convention. Quoi qu'il en soit, nous reviendrons plus tard aux détails du premier amendement d'Ensemble à gauche.

Nous avons également déposé un groupe d'amendements, très simples, qui consistent à introduire dans la délibération les quatre alinéas d'un article 8 nouveau. Dans son esprit, cet article correspond à notre volonté de faire respecter le statut du personnel, selon la parole donnée par la Ville, et de défendre – c'est notre vocation, à gauche – les intérêts des salariés de cette collectivité publique.

Le premier alinéa de ce nouvel article 8 stipule une évidence telle qu'elle n'aurait normalement pas à être rappelée: le statut du personnel de la Ville est un document que nous confirmons et que nous n'entendons pas modifier sans négociations avec les partenaires sociaux directement concernés. Cet engagement est élémentaire! Il induit un certain nombre de mesures, dont le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans au moyen du système de pont que nous proposons.

Je comprends que les forces de droite ne soient pas d'accord avec cette idée mais, à gauche, tout le monde devrait l'être, puisque ce principe fait partie de notre accord de législature! En tout état de cause, lors des travaux de commission, il aurait fallu étudier et chiffrer cette piste-là pour en évaluer la faisabilité. Nous connaissons la position des syndicats à ce sujet, mais toutes les parties intéressées auraient dû participer à un débat sérieux autour de cette problématique. Ce premier amendement réaffirme donc que le statut du personnel de la Ville voté en 2010 doit être respecté.

Les autres amendements, soit les trois autres alinéas, découlent de ce principe initial. Ainsi, le deuxième alinéa du nouvel article 8 que nous proposons demande au Conseil administratif de négocier et de mettre au point avec les représentant-e-s du personnel précisément ce que je viens d'expliquer, à savoir une série de mesures compensatoires permettant le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans.

Ce n'est pas là une position extrémiste de notre formation politique, mais l'opinion du personnel transmise par sa commission représentative – ainsi que par les représentants du SIT et du SSP – à la commission des finances. Je cite le document y afférent: «Le personnel, réuni à deux reprises en assemblée générale en juin et en novembre de cette année, s'est clairement prononcé pour le respect du statut entré en vigueur à fin décembre 2010, qui prévoit un âge de la retraite à 62 ans pour le personnel et à 57 ans pour le personnel en uniforme du SIS.»

En ce qui concerne le SIS, nous en avons parlé récemment et nous prévoyons un alinéa demandant que son personnel bénéficie de conditions spécifiques, vu son activité extrêmement importante. Ces conditions sont reconnues dans le statut du personnel à travers diverses mesures, dont l'âge de la retraite à 57 ans. Ce n'est ni une lubie du personnel concerné ni un luxe ou un privilège, mais une nécessité liée aux conditions concrètes de l'exercice de certaines professions. Nous demandons également le respect de ces conditions spécifiques de retraite pour les catégories de personnel en question.

Enfin, un certain nombre de dispositions transitoires devaient faire l'objet de rapides négociations, notamment en ce qui concerne les retraites du personnel auxiliaire ou employé à temps partiel qui ne sont pas couvertes par la CAP. Sur ce point-là également, Ensemble à gauche n'invente rien en insistant pour que les mesures prévues dans le statut du personnel soient respectées.

On me dira que je suis bien gentil de raconter tout cela, mais que ces détails n'ont rien à voir avec l'objet du débat de ce soir. Au contraire, Mesdames et Messieurs, c'est là le cœur du débat! Si nous ne votons pas ce qui est proposé ici, nous créerons une dissonance réellement problématique entre le règlement de la CAP qui fixe l'âge de la retraite à 64 ans et le statut du personnel – toujours en vigueur – selon lequel l'âge de la retraite est fixé à 62 ans. Cette contradiction ne peut évidemment pas subsister! Il est impossible d'avoir des dispositions contradictoires valables en même temps.

La droite dira qu'il suffit de modifier le statut du personnel... Mais nous refuserons! Ce document est issu d'une négociation de bonne foi entre partenaires sociaux, et il a été validé par un vote du Conseil municipal. Qu'on l'approuve ou non, il est entré en vigueur et nous estimons qu'il ne peut être modifié à la légère, à la va-vite et sans négociations avec le personnel. C'est une question de correction, de sérieux et de respect de la parole donnée. Il faut engager des négociations qui aboutissent à des solutions satisfaisantes, dans le respect du statut du personnel. Telle est la position fondamentale d'Ensemble à gauche.

Nous reparlerons tout à l'heure des 120 millions de francs demandés dans la proposition PR-998, mais je signale déjà que nous accepterons ce crédit. Non pas parce que nous sommes heureux de mettre un tel montant dans le pot du système de retraite par capitalisation, mais simplement parce qu'il semble que la recapitalisation de la CAP soit rendue obligatoire par la législation fédérale; les arguments avancés à cet égard me paraissent assez clairs. Et s'il est impératif de transformer la CAP dans ce sens, il s'agit de savoir qui doit payer. Les mesures proposées – même en maintenant l'âge de la retraite à 62 ans par un système de pont – démontrent que la réforme en question sera largement assumée par le personnel de la Ville. Il est donc parfaitement logique que les employeurs que nous sommes, en l'occurrence, assument la diminution du taux technique.

A ce sujet, il n'est que de se référer à la situation de la plupart des autres employeurs. Mesdames et Messieurs, vous n'êtes pas sans savoir que la majorité des communes du canton ne connaissent pas forcément le même rapport de forces politiques ni le même poids de la gauche que la Ville. La décision des employeurs et de leurs représentants au sein de la CAP d'accepter d'aller dans le sens d'une prise en charge du montant concerné a été prise sans la moindre controverse, sans grand débat et avec une facilité extrême.

120 millions de francs représentent bien sûr une somme importante, mais ce décaissement correspondant à la mise sur pied d'une CAP viable à long terme. Certains objecteront que c'est là un espoir illusoire; dans un sens, c'est vrai, car l'idée d'assurer la pérennité du système des retraites par le biais de la capitalisation est bancal, puisqu'elle consiste à dépendre d'un monde financier spéculatif dont nous ne sommes pas les maîtres – bien au contraire! En effet, l'ensemble des retraites genevoises – pas seulement celles du secteur public – est à la merci d'un krach boursier qui pourrait se produire demain.

C'est un réel problème, que nous devons empoigner en renforçant radicalement l'AVS et en diminuant l'importance du deuxième pilier. J'admets que c'est là l'objet d'un autre débat, mais j'invite celles et ceux qui s'en soucient à poser la question de la transformation du système des retraites à l'échelle fédérale. De plus en plus de groupements prennent position dans ce sens, dont la Jeunesse socialiste suisse l'année dernière, je crois. En effet, elle a affirmé qu'elle s'engageait à se battre au niveau national pour une disparition – à terme – du deuxième pilier et un renforcement radical de l'AVS.

L'Union syndicale suisse a réagi dans le même sens, mais sans aller aussi loin, puisqu'elle propose une démarche que j'engage tout le monde à soutenir: l'initiative fédérale pour un renforcement significatif de l'AVS. La seule pérennité envisageable en matière de système des retraites, c'est celle que garantissent la solidarité et une juste répartition des rentes. Modestement, dans les limites posées par le débat de ce soir, c'est ce genre de principes qu'Ensemble à gauche défend et défendra avec ténacité – notamment au travers des amendements à la délibération de la proposition PR-998 que je viens d'exposer sommairement, ainsi que par quelques amendements supplémentaires que présenteront mes collègues. (*Applaudissements à la tribune du public.*)

Le président. Je rappelle que les personnes présentes à la tribune du public ne doivent pas manifester...

Premier débat

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez raison de dire que nous débattons ce soir d'un enjeu fondamental. C'est un enjeu fondamental pour les 48 employeurs que sont la Ville, les communes et les SIG, mais également pour les 4000 personnes actuellement pensionnées de la CAP et le personnel actif affilié à cette caisse, soit 7000 employées et employés.

Comme vous l'avez souligné à juste titre également, c'est un enjeu financier capital – l'un des plus importants de la législature – auquel nous travaillons

depuis en tout cas sept ans, à la faveur de la participation active du Conseil administratif au sein du comité de gestion de la CAP, mais également avec l'appui de nombreux représentants des employeurs et des employés qui siègent de manière paritaire dans ce comité.

Nous avons organisé des séances d'information pour l'ensemble du personnel communal au cours de la législature en cours et de la précédente. Nous avons souvent rendu compte de l'avancée du projet devant la commission des finances. La commission du personnel et les organisations représentatives du personnel de la Ville ont régulièrement fait des assemblées générales à ce sujet. C'est donc un enjeu connu depuis de nombreuses années que nous pouvons aujourd'hui appréhender avec sérénité. Néanmoins, je comprends que certains d'entre vous le jugent dense et trappu!

Au nom du Conseil administratif, je tiens à remercier ici les personnes de l'administration municipale qui nous ont aidés à travailler sur cet enjeu. Je pense évidemment en particulier aux collaborateurs et aux collaboratrices de mon département: Philippe Krebs, adjoint de direction et représentant du Conseil administratif au comité de gestion de la CAP, et Dalcinda Garrido, directrice des ressources humaines, qui a une voix consultative au sein dudit comité. J'aimerais citer aussi M. Philippe Aegerter, ancien directeur du département, qui a siégé longtemps au comité de gestion de la CAP pendant la précédente législature et a ainsi permis au Conseil administratif de se positionner à tout instant, en connaissance de cause, sur les enjeux financiers, mais aussi immobiliers de la réforme de la caisse – notre collègue Rémy Pagani étant particulièrement concerné par ce dernier volet.

Le Conseil municipal, lui aussi, connaît bien cet enjeu, à divers titres. Certains de ses membres ont même siégé au comité de gestion de la CAP; c'est notamment le cas de M. Vanek, rapporteur de minorité et représentants des SIG, avec qui j'ai d'ailleurs eu beaucoup de plaisir à partager en alternance la présidence et la vice-présidence du comité en question.

Je voulais encore saluer le travail accompli par M. Velasco, président de la commission des finances, ainsi que par M. Fiumelli, rapporteur de majorité. Même si celui-ci nous dit avoir dû rédiger son rapport à la hâte, il a fourni un document complet qui se lit avec facilité. Ce n'est pas négligeable, car il est vrai que ce dossier peut paraître à certains très technique. Enfin, je remercie les rapporteurs de minorité d'avoir joué le jeu en rendant leurs rapports respectifs dans les délais impartis.

Nous débattons ce soir d'un projet en trois volets spécifiques qui se complètent mutuellement. Les trois sont connus depuis fort longtemps. Le premier porte sur la personnalité juridique autonome dont il s'agit de doter la CAP. Vous le savez toutes et tous, Mesdames et Messieurs, puisque vous étudiez le budget et

Proposition: transformation de la CAP

les comptes de la Ville – certains d’entre vous, sur les bancs de droite comme de gauche, étudient même le budget et les comptes municipaux depuis des dizaines d’années – vous savez donc que la CAP est actuellement assimilée à un service de la Ville dépendant de mon département. Lors de l’étude du budget et des comptes – au moins deux fois par an – vous recevez une documentation fort complète qui comporte notamment le bilan et le rapport d’activité de la CAP. La commission des finances examine donc attentivement le fonctionnement de cette caisse de pension. Or, cela fait des années que cette dernière doit avoir une personnalité juridique distincte; aujourd’hui, c’est la législation fédérale qui l’impose.

J’insiste sur le fait que la proposition PR-998 est le fruit d’un long travail. Il est vrai que c’est un document dense et que certains éléments constitutionnels peuvent paraître un peu compliqués aux yeux des juristes que vous n’êtes pas, Mesdames et Messieurs. Mais le Conseil administratif a assisté à toutes les séances de la commission des finances auxquelles il a été convié; dans ce cadre, nous aurions répondu avec grand plaisir à vos questions, si vous en aviez eu. Or, vous ne nous en avez adressé aucune. Si c’est le cas ce soir, j’y répondrai très volontiers.

D’ailleurs, M^{me} Magri, juriste de formation et administratrice de la CAP qui a présidé les discussions au sein du comité de gestion, assiste à cette séance plénière depuis la salle des pas perdus; elle se tient à la disposition de celles et de ceux qui voudraient lui poser des questions supplémentaires.

Le premier enjeu du projet est donc l’autonomie juridique de la CAP, seule caisse de pension suisse à ne pas en bénéficier. Le deuxième enjeu – de taille, lui aussi – est le nouveau plan de prévoyance largement abordé par M. Vanek. Là aussi, il s’agit d’un élément connu depuis de nombreuses années. Lorsque j’ai commencé à siéger au comité de gestion de la CAP en 2007, il était déjà sur la table des négociations. Ce plan a été unanimement accepté par l’ensemble des employeurs et des employés; il est soutenu par les organisations représentatives du personnel. Comme c’est déjà le cas aujourd’hui, il garantit une retraite à hauteur de 70% du dernier salaire assuré et la répartition des cotisations à raison de deux tiers pour les employeurs et d’un tiers pour les employé-e-s.

Cependant, il comporte deux nouveautés importantes. Premièrement, le temps de cotisation nécessaire augmentera de cinq ans, pour passer de trente-cinq à quarante ans. Deuxièmement, l’âge de la retraite sera rehaussé de 62 à 64 ans. Comme certains l’ont dit, la CAP est actuellement bien gérée; elle n’a pas à affronter les mêmes défis que ses sœurs cantonales – la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l’instruction publique et des fonctionnaires de l’administration du Canton de Genève (CIA), qui deviendra la CIA-CEH si sa fusion avec la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève (CEH) est validée par le peuple le 3 mars prochain.

La CAP est dite «mature»: comme l'a évoqué M. Menoud, elle compte aujourd'hui 4000 retraités pour 7000 actifs, soit un rapport de 1 à 1,64. Nous avons donc l'obligation de nous repencher sur le plan de prévoyance et le plan de financement, travail que nous avons mené à bien avec l'aide d'actuaire. Cela nous a pris environ sept ans.

J'en viens au troisième enjeu fondamental: le crédit de 119 509 223 francs demandé dans la proposition PR-998. Pourquoi le Conseil municipal doit-il le voter? Pourquoi le Conseil administratif de la Ville de Genève – comme le font les autres communes – propose-t-il cette dépense importante? Je précise ici qu'il s'agit d'un crédit budgétaire extraordinaire de fonctionnement, selon la volonté du Service de surveillance des communes du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME). Comme je l'avais dit en commission des finances, nous souhaitons d'abord que ce soit un crédit d'investissement à amortir sur trente-huit ans à raison de 5,7 millions de francs par année, mais cette solution était impossible pour l'autorité cantonale.

Or, la CAP a impérativement besoin d'avoir ces 120 millions de francs à son actif d'ici au 1^{er} janvier 2014. Il nous faut donc les décaisser, si nous voulons éviter de devoir négocier un nouveau plan de prévoyance pour cette caisse – ce que nous n'avons matériellement plus le temps de faire.

J'en viens à l'objectif suivant, soit le recouvrement sur trente-huit ans du degré de couverture de la CAP fixé à 80%. Là aussi, nous y avons travaillé sept ans au sein du comité de gestion. A la base, cette étude a été menée à partir d'hypothèses plus favorables que celles découvertes par la Ville, le Canton et l'ensemble des collectivités publiques genevoises à la fin de l'année 2011 et durant l'année 2012.

Deux éléments ont en effet modifié le chemin vers la recapitalisation de la CAP tel que nous l'avions initialement imaginé. Le premier est la modification des bases techniques: les gens vivent plus longtemps – tant mieux pour eux! – et la CAP doit donc verser des retraites sur un plus grand nombre d'années. Le deuxième élément est la volonté de modifier le taux technique de la CAP pour le faire passer de 4% à 3,5%. Ces deux mesures auront un impact financier majeur sur la caisse.

Comme l'a signalé M. Velasco, président de la commission des finances, le degré de couverture de la CAP s'élève actuellement à 77,9%. La modification des bases techniques l'abaissera à 75,7% et la diminution du taux technique à 71,2%. Or, le plan que nous avons imaginé ne fonctionne pas avec un degré de couverture de 71,2%. Par conséquent, si nous voulons atteindre en trente-huit ans les 80% requis, il faut faire un effort financier dans ce sens.

Cet aspect du dossier est peut-être mal compris ou perçu comme injuste par certains membres du Conseil municipal, mais telle est la raison pour laquelle la

Ville a proposé au comité de gestion de la CAP de prendre à sa charge, en tant qu'employeur, le différentiel financier induit par ces changements. Je reconnais qu'il est important, mais nous avons proposé cette mesure dans le souci d'une certaine symétrie des efforts fournis.

En effet, les personnes actives affiliées à la CAP – les futurs pensionnés – devront déjà cotiser pendant cinq années supplémentaires et l'âge de leur retraite sera rehaussé de 62 à 64 ans, selon les nouveaux statuts de la caisse. Il nous semblait donc opportun, sage et rationnel que les 48 employeurs concernés fassent également un geste pour garantir la bonne marche de la recapitalisation décidée. Cette démarche a fait l'objet d'un consensus unanimement accepté par les uns et les autres. Tel est le projet que le Conseil administratif, l'ensemble des communes genevoises et les SIG proposent aujourd'hui à leurs conseils respectifs.

Il me semble avoir exprimé ici, en guise de préambule, l'essentiel de la position défendue par l'exécutif. Nous avons pris connaissance des différents amendements déposés et nous en avons également un à soumettre au Conseil municipal. Je m'en expliquerai ultérieurement, mais il est tout à fait factuel et vise à caler le temps des mandats à la CAP sur celui des législatures, soit cinq ans, conformément à la nouvelle Constitution. Je souhaite que le débat de ce soir se déroule dans la sérénité, tout en rappelant à celles et à ceux qui n'auraient pas reçu les réponses souhaitées à leurs questions que le Conseil administratif est à leur disposition pour y répondre maintenant.

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cela n'a pas été possible au niveau de l'Etat: je veux parler de l'âge de la retraite qui passe, pour une grande partie du personnel, de 62 ans à 64 ans dans le projet de loi qui sera soumis au peuple le 3 mars prochain. Cette modification est regrettable, même si, pour certains, elle peut sembler nécessaire.

Nonobstant, la situation de la CAP n'est pas celle de la CIA ou de la CEH, et leur degré de couverture n'est en rien comparable. Il avoisine les 79% pour la caisse de retraite des fonctionnaires de la Ville, des SIG et des communes, alors qu'il tourne autour de 47% pour les deux caisses de l'Etat.

Alors pourquoi, me dira-t-on, se battre pour le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans à la CAP – et pour la Ville de Genève en particulier?

Tout d'abord, parce que de longues négociations ont eu lieu entre le Conseil administratif et la commission du personnel de la Ville de Genève, au terme desquelles un statut du personnel de la Ville de Genève a été accepté et signé par les différentes parties. Le fruit de trois ans de discussion avec un rythme d'enfer, pendant la dernière année, et des retours en assemblée générale!

Or, il y est explicitement indiqué, au chapitre IV, dans son article 38 relatif à la retraite, que «les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et les employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 62 ans».

J'ajoute que ce statut du personnel qui a été déposé le 14 octobre 2009 a été voté – et donc, par là, confirmé – par le Conseil municipal en troisième débat, lors de sa séance du 29 juin 2010.

La question de l'âge de la retraite avait déjà été largement évoquée en commission, puis au sein du plénum, puisque le rapport d'activité 2008 de la CAP faisait état d'une hypothèse portant sur un possible passage de l'âge de la retraite à 64 ans.

Faut-il rappeler que l'immense majorité des employés de la Ville de Genève, que ce soit à la Voirie, au Grand Théâtre, au SIS ou au Service des espaces verts (SEVE), est composée de travailleurs manuels et que la part des employés administratifs est très faible en Ville, contrairement à celle de l'Etat?

Et puis, que fait la Ville du respect de la parole donnée? Je vous signale par ailleurs, chers collègues, que vous vous trouvez face à un intéressant problème juridique... Qu'est-ce qui fait foi? Le statut du personnel voté en 2010, ou celui de la CAP qui vous est proposé aujourd'hui, alors même que ledit statut est encore en force?

Nonobstant, je précise qu'un article 2 permet aux employés – dont le taux de rente de retraite de la prévoyance professionnelle pour leur activité en Ville de Genève est inférieur à 50% ou au taux fixé par le Conseil administratif – de prolonger leurs rapports de service à concurrence de l'âge donnant droit à l'AVS, soit à 64 ans. Cela est donc déjà possible en Ville.

L'âge de la retraite à 64 ans existe donc de fait, pour une partie des employés de la Ville; dont acte. Mais dites-moi, que deviendra la prévoyance de ces personnes engagées sur le tard, si l'âge de leur retraite passe uniformément à 64 ans?

Une assemblée du personnel a eu lieu, qui confirme l'option retenue dans le statut et demande, en tout cas, un certain nombre de mesures compensatoires et notamment le rétablissement du Plend, gelé depuis plusieurs années.

Le statut du personnel de la Ville de Genève est un bon statut. Allez, oui... C'est vrai! On peut même le considérer comme social, voire comme progressiste. Cela en gêne-t-il certains? Il défend explicitement, compte tenu des spécificités de la Ville, des communes et des SIG, un âge de la retraite fixé à 62 ans. Alors qu'il était en discussion, le Conseil administratif, le Conseil municipal et, en particulier, quelques partis qui avaient signé un engagement électoral à ce sujet, ont voté à une large majorité un âge de la retraite fixé – je le redis – à 62 ans.

Le groupe Ensemble à gauche considère, pour conclure, qu'il n'y a pas péril en la demeure et que même la baisse du taux technique d'un demi-point ne peut conduire le Conseil administratif et le Conseil municipal à changer d'avis en si peu de temps. Une parole donnée est une parole donnée, et on ne fait pas descendre tous les passagers du bateau dans les chaloupes en période de tempête!

J'invite donc le Conseil municipal à se ressaisir et à confirmer le choix qu'il avait fait en 2010. Il en va de sa crédibilité vis-à-vis du personnel de la fonction publique, qui doit sûrement se demander s'il vaut encore la peine de continuer à négocier! (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà un curieux débat... Nous avons affaire ici à un projet – tout un livre! – qui règle une partie des problèmes liés à la CAP, mais pas tous. Même s'il est facile de le dire après coup, nous aurions été bien inspirés de doter la CAP de la personnalité juridique il y a longtemps. Je suis très à l'aise pour l'affirmer, puisque j'ai été l'auteur d'une motion dans ce sens il y a une vingtaine d'années. Elle a toujours été refusée, on n'a pas voulu se rendre compte, à l'époque, que là était peut-être la solution. Cette remarque concerne aussi bien la droite que la gauche, à chacun d'assumer ses responsabilités! En tout cas, M^{me} Rossi, conseillère administrative en charge à l'époque, ne voulait pas entendre parler de cette problématique.

Aujourd'hui, il est évident qu'il faut doter la CAP de la personnalité juridique, puisque la loi fédérale nous l'impose. Cette affaire devant être réglée d'ici au 1^{er} janvier 2014, les délais deviennent courts, Mesdames et Messieurs! Je trouve assez incroyable que la CAP soit restée un service de la Ville pendant aussi longtemps. Ce n'est pas logique! Aucune autre caisse de pension – pas même la CIA – n'est dans le même cas! Si nous nous étions déjà débarrassés de cet aspect du problème, nous pourrions partir maintenant sur d'autres bases pour régler celui des dispositions imposées par la nouvelle loi fédérale aux caisses publiques à capitalisation partielle.

Qu'on approuve ou pas cette disposition légale – en ce qui me concerne, je ne peux pas dire que j'y sois favorable – nous devons l'accepter, c'est incontournable. Par conséquent, il faut prendre des mesures, faute de quoi la CAP disparaîtra! Dans ce contexte, je ne comprends pas comment certains conseillers municipaux peuvent prétendre qu'il n'est pas obligatoire d'accepter le crédit demandé. Monsieur le président, vous transmettez à M. Bertinat que j'ai lu et relu son rapport de minorité et que j'ai de la peine à le suivre! Je pense qu'il fait un constat inexact.

De deux choses l'une: soit nous prenons un certain nombre de mesures – lesquelles? voilà ce que nous devons décider ce soir – soit nous n'en prenons

aucune, sous prétexte que la Ville n'est pas obligée de verser ces 120 millions de francs, ce qui aura pour conséquence que la CAP ne bénéficiera pas de la garantie requise et qu'elle devra être capitalisée à 100%, éventualité encore beaucoup plus onéreuse pour la Ville – et donc pour les contribuables.

Il s'agit aujourd'hui de décider en quelle mesure nous devons suivre le projet proposé – bon ou pas – car c'est cela qui nous intéresse au premier chef. Si nous ne faisons rien, je le répète, la CAP disparaîtra! La Ville devra garantir sur ses propres deniers les rentes des 4000 retraités actuels. C'est tout simplement déraisonnable! Nous devons donc nous entendre sur ce qu'il convient de faire maintenant, et comment.

Nous aurions aimé obtenir des renseignements supplémentaires, que nous avons d'ailleurs demandés à plusieurs reprises – j'ai fait une énième tentative cet après-midi même – quant à la part de l'effort assumée par le personnel. La Ville devra verser 120 millions de francs, mais à combien se montera l'apport du personnel? Il serait intéressant de le savoir! En ce qui concerne l'Etat, le calcul a été fait et nous connaissons ces données. Dans le cadre de la fusion CIA-CEH, compte tenu de la baisse des pensions, de l'augmentation des cotisations, de l'apport de l'Etat pour la recapitalisation des deux caisses, l'effort est assumé à 55% par le personnel et à 45% par la collectivité publique. Qu'en est-il pour la Ville? J'aimerais bien le savoir!

Ce n'est pas rien de rehausser de deux ans l'âge de la retraite. Ce n'est pas rien non plus d'augmenter de cinq ans le nombre d'années de cotisation nécessaires pour obtenir une rente pleine. Tout cela se calcule. Nous avons demandé les données y afférentes, mais nous ne les avons pas obtenues. A ce stade, le projet n'est donc pas présenté de manière satisfaisante. Si nous connaissons la part de l'effort fournie par le personnel, nous pourrions la comparer avec celle de la collectivité publique. Car la Ville, l'Etat et les communes sont à la fois des entités publiques et des employeurs, l'autre partie intéressée étant composée des contribuables. La situation n'est pas la même qu'avec une entreprise privée. Nous aurions donc besoin de connaître ces données pour pouvoir établir des comparaisons.

Telle est l'une des raisons pour lesquelles nous demandons le renvoi de la proposition PR-998 à la commission des finances – pas pour faire traîner la chose pendant des mois, mais pour obtenir un certain nombre d'éclaircissements sur des points précis. Un mois devrait suffire pour cela.

De plus, la loi fédérale nous impose de respecter certaines conditions cadres concernant les fonds des caisses de pension. En gros, ils doivent se composer d'un tiers d'immobilier, d'un tiers d'obligations et d'un tiers d'actions; les caisses n'ont pas vraiment le choix. Or, vu la situation actuelle des marchés financiers, investir dans des actions n'est pas la meilleure manière de faire une bonne affaire! Cela plombe les finances! En Suisse alémanique, il y a eu des cas de caisses de

pension recapitalisées dont la bourse a «mangé» la capitalisation, et il a fallu capitaliser une deuxième fois.

Voilà un scénario dont le Mouvement citoyens genevois ne veut absolument pas pour la CAP! Comment imaginer que tous les millions de francs versés – 120 millions pour la Ville, mais le total sera beaucoup plus élevé, compte tenu de la participation des SIG et des communes – soient simplement «mangés» parce que la bourse s’effondre? Il serait absolument dramatique de devoir remettre la main à la poche une deuxième fois. Nous avons donc besoin d’un certain nombre de garanties, raison pour laquelle nous avons cherché une manière alternative, par étapes, de régler la facture. Je vais y venir...

Le président. Monsieur Sormanni, nous sommes en premier débat et votre temps de parole est limité à sept minutes. Vous pourrez reprendre la parole plus tard. Pour l’heure, je vous remercie de bien vouloir conclure votre première intervention. Je précise que les orateurs précédents qui ont parlé plus longtemps avaient le droit de le faire, puisqu’ils étaient rapporteurs et auteurs d’amendements. J’applique simplement le règlement du Conseil municipal, que je tiens à respecter.

M. Daniel Sormanni. D’accord, j’essaierai d’abrégé mon propos. Mais laissez-moi quand même quelques secondes pour terminer, Monsieur le président!

Le président. Je vous demande de conclure, Monsieur Sormanni! Vous pourrez intervenir à nouveau plus tard, à autant de reprises que vous le souhaitez – mais pas plus de sept minutes chaque fois!

M. Daniel Sormanni. Il faudra donc que je reprenne la parole tout à l’heure. Nous avons besoin d’informations complémentaires concernant la nécessité de verser le montant demandé en cash à la CAP d’ici au 1^{er} janvier 2014. Nous ne sommes pas persuadés que ce soit la seule solution. En tout cas, cette obligation ne figure ni dans la loi fédérale, ni dans un quelconque règlement; elle n’est pas non plus imposée par le Service de surveillance des communes – j’en ai eu confirmation cet après-midi même.

L’autorité de surveillance des fondations se prononcera sur le plan CAP une fois celui-ci voté et pas avant; elle ne fournit pas d’informations entre-temps. Le crédit demandé émane donc simplement d’une décision prise à l’issue des négociations entre les différents partenaires; l’article 31 des statuts de la CAP ne sti-

pule pas en toutes lettres que cet apport financier doit se faire en une fois sous forme monétaire, c'est seulement dans les espaces blancs entre les lignes que l'on peut le comprendre ainsi.

Je le répète, nous n'en sommes pas persuadés pour autant, raison pour laquelle nous demandons au Conseil municipal de renvoyer la proposition PR-998 à la commission des finances, le temps d'éclaircir les points que je viens de mentionner. Cela nous permettra probablement d'obtenir des éléments plus probants pour voter la délibération en question. Je m'arrête ici et je reprendrai la parole tout à l'heure, Monsieur le président!

M. Michel Amaudruz (UDC). Je respecterai la limite de mon temps de parole à sept minutes, Monsieur le président. Fondamentalement, la question qui nous est posée ce soir est assez simple. Le Conseil administratif nous demande un crédit de 120 millions de francs: ceux qui sont pour voteront oui, ceux qui sont contre voteront non. L'ennui, c'est que la problématique sur laquelle nous devons nous prononcer est très technique et nécessite des connaissances actuarielles qui me font défaut, je le dis en toute modestie. Je n'ai pas l'expertise requise. Je crois d'ailleurs que d'autres commissaires aux finances sont dans le même cas.

Voilà pourquoi M. Fiumelli a dû fournir un gros travail pour rédiger son rapport de majorité, et je le félicite d'avoir mené à bien cette tâche délicate. Il précise d'ailleurs, dans son préambule, qu'il est très difficile de présenter un exposé structuré de l'analyse du dossier, car les questions posées allaient dans tous les sens. Pourtant, nous aurions eu besoin d'un fil rouge pour nous guider dans l'examen de cette demande de crédit de 120 millions de francs.

Le Mouvement citoyens genevois a demandé le renvoi de la proposition PR-998 en commission; j'ajoute – à supposer que ce soit accepté – qu'il serait bon de constituer dans ce but une commission ad hoc composée de personnes expertes en la matière.

Mais venons-en à l'essentiel. Je commence par un point sur lequel nous ne pouvons qu'être tous d'accord: contrairement à ce que prétendent certains, il faut que la CAP ait la personnalité juridique d'ici au 31 décembre 2013. Sinon, ce sera la déconfiture sous une forme ou sous une autre, et il faudra recapitaliser ensuite à 100%. Bonjour les dégâts! Ce sera vraiment le chaos! La personnalité juridique est donc nécessaire.

Penchons-nous maintenant sur le crédit de 120 millions de francs. La CAP a aujourd'hui un degré de couverture proche de 80%; comme M^{me} Salerno nous l'a indiqué tout à l'heure, la diminution du taux technique de 4% à 3,5% le rabaisserait à environ 71%. Or, nous devrions atteindre les 80% d'ici à l'année 2052. De

ce fait – je ne le dis pas pour dégager en corner – la précipitation avec laquelle on veut nous imposer le versement urgent des 120 millions de francs ne se justifie peut-être pas.

M. Riesen, lors de son audition, a constaté que la CAP était une caisse de pension saine qu'il s'agit d'adapter à la conjoncture actuelle et aux nouvelles prescriptions légales qui nous sont imposées. Mais ce ne sont pas 120 millions de francs qui résoudront le problème! Je ne répéterai pas ce que d'autres ont déjà dit à cet égard, mais je me référerai aux rapports de minorité de MM. Bertinat et Menoud, qui ont suggéré d'autres pistes. Car il y en a!

Indépendamment de cet aspect de la question, je répondrai à MM. Vanek et Zaugg en affirmant que l'effort doit être fourni de part et d'autre – M^{me} Salerno l'a admis, à ce que j'ai cru comprendre. Il n'y a rien d'insolent à considérer que l'âge de la retraite doit être augmenté de deux ans. M. Zaugg étant un littéraire, je me permets de le renvoyer à une considération de Daniel Cohen tirée de son dernier ouvrage paru, *Homo economicus, prophète (égaré) des temps nouveaux*. On peut l'appliquer aussi à l'homo politicus! L'auteur considère que la cause principale du malheur de l'être humain – abstraction faite du divorce, qui n'est qu'une question de coucherie – est la perte de son travail. Or, la perte du travail découle entre autres du départ à la retraite quand on est encore jeune. Il y a de nombreux retraités de 62 ans qui sont très malheureux de ne plus être actifs! Par conséquent, il ne faut pas ressentir le rehaussement de deux ans de l'âge de la retraite comme une sanction injuste; c'est une simple mesure adaptative qui peut parfaitement se concilier avec la conjoncture actuelle.

Reste que ce ne sont ni les deux ans du rehaussement de l'âge de la retraite, ni les cinq ans supplémentaires de cotisation qui nous aideront à régler le problème des 120 millions de francs. Au lieu de nous borner à être pour ou contre le versement de ce montant à la CAP, nous devons trouver d'autres voies.

Dans ce contexte, il faut admettre que le Conseil municipal ne dispose pas des connaissances requises; ses membres ne sont pas tous des actuaire accomplis! Compte tenu de la situation et de la nécessaire prise en considération de certains éléments concernant la fortune de la CAP, nous prions en toute humilité le Conseil municipal de renvoyer la balle au Conseil administratif. Trouver la bonne solution est son problème! C'est lui qui est aux commandes! Il lui appartient donc de voir comment résoudre cette grave problématique des 120 millions de francs.

Pourquoi est-elle grave? Comme l'a révélé une intervention précédente, elle risque non seulement d'être répétitive, mais aussi d'alourdir considérablement l'endettement de la Ville. Voter le crédit de 120 millions de francs demandé dans la proposition PR-998, c'est foncer droit dans le mur de l'irresponsabilité budgétaire! Et, là, permettez-moi de faire une petite parenthèse historique...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. J'en ai pour une minute! La plupart des historiens s'accordent à considérer que la chute de Rome – je ne pense pas au roman de Jérôme Ferrari qui a remporté le prix Goncourt, mais à la ville de Brutus et ses copains – est due à l'irresponsabilité budgétaire de ses dirigeants. Daniel Cohen, que j'ai cité tout à l'heure, relève d'ailleurs que ce ne sont pas les Huns, les Wisigoths, les Ostrogoths, Astérix ou Obélix – ni Depardieu dans ce rôle au cinéma! – qui ont causé la déconfiture de l'Empire romain, mais son irresponsabilité budgétaire.

Il affirme également que, pour maîtriser son avenir, on doit tenir compte de l'enseignement du passé. Pour étayer son propos, il établit un parallèle entre la décadence de l'Empire romain et celle des Etats-Unis après Reagan. Or, ce qui vaut pour deux grands Etats vaut aussi, *mutatis mutandis*, pour une petite ville...

Le président. Veuillez conclure, Monsieur Amaudruz!

M. Michel Amaudruz. Ne sombrons pas dans l'irresponsabilité budgétaire et ne votons pas la tête dans le sac ce crédit de 120 millions de francs!

Le président. J'ai reçu deux motions d'ordre émanant des Verts. La première demande le respect de l'alinéa 1 de l'article 84 du règlement du Conseil municipal, qui stipule qu'en débat libre la durée d'une intervention ne doit pas dépasser sept minutes. Ayant rappelé cette clause à plusieurs reprises, je pensais avoir fait mon travail de président! Apparemment, certains ne l'ont pas compris comme ça...

La seconde motion d'ordre des Verts demande le respect de l'alinéa 2 de l'article 68, selon lequel dès que le président ou la présidente a pris connaissance de la motion d'ordre la parole est donnée à son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s.

J'applique donc le règlement et donne la parole à M. Buschbeck, afin qu'il explique comment il entend imposer la décision que j'avais prise de faire respecter la limite du temps de parole à sept minutes... Monsieur le conseiller municipal, vous me direz si vous voulez un vote formel sur votre motion d'ordre; je la mettrai aux voix si vous le désirez.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Peu importe que vous la mettiez aux voix ou pas, Monsieur le président! Ce qui compte, c'est que le règlement que nous nous

sommes donné soit respecté et non pas librement interprété. L'article 84 est très clair: chaque intervenant ne doit pas dépasser un temps de parole de sept minutes, qu'il soit rapporteur de majorité ou de minorité, auteur d'un amendement ou que sais-je d'autre. Il peut prendre la parole aussi souvent qu'il le veut, mais chaque intervention ne doit pas durer plus de sept minutes. Or, plusieurs orateurs viennent de parler plus longuement. Nous ne demanderons pas le débat accéléré pour l'instant, car tout le monde doit pouvoir s'exprimer, mais nous voulons que le règlement soit respecté et qu'aucune intervention ne dure plus de sept minutes. Je vous remercie d'en prendre acte, Monsieur le président.

Le président. Pour rappel, les rapporteurs interviennent avant l'ouverture du premier débat. Ils peuvent parler plus longtemps, parce qu'ils doivent poser les termes du débat. A présent, Monsieur Buschbeck, voulez-vous que je mette formellement aux voix votre motion d'ordre? (*Dénégation de M. Buschbeck.*) Non? Très bien! Nous appliquerons donc le règlement, comme j'avais pris la peine de le signaler d'emblée...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Monsieur le président, je vous prie de déclencher dès à présent le minutage de mon intervention!

J'aimerais revenir sur certaines critiques émises tout à l'heure à propos de la méthode de travail choisie par la commission des finances, de la qualité des travaux, voire de la qualité des commissaires aux finances, puisque j'ai vu que certains s'étaient lâchés à cet égard sur Facebook, comme c'est la mode à notre époque... Tout d'abord, je rappellerai que le refus de créer une commission ad hoc a été voté à la majorité de ce parlement! Dans notre optique – celle de l'Entente – il s'agissait, consciemment, d'éviter de refaire tous les travaux menés par le Conseil administratif dans une commission ad hoc.

M. Amaudruz a bien expliqué – et avec raison – que nous n'étions pas des experts. Pour notre part, nous n'avons pas la prétention de jouer les califes à la place du calife. Nous savons que le Conseil administratif est l'exécutif et qu'il lui revient de travailler à la réglementation de la gestion du personnel. Il était donc logique qu'il fasse son travail et nous présente une proposition.

Quant au rapport de majorité de M. Fiumelli, j'estime que les critiques émises à son égard doivent être relativisées. On a beau jeu de citer son préambule – ou plutôt son avertissement – où il ne fait qu'expliquer la difficulté inhérente à l'exposé d'une telle problématique! Par la force des choses, M. Fiumelli s'est trouvé face à un dilemme: soit il vulgarisait les données du dossier dans une espèce de sous-rapport, soit il relatait dans les faits le déroulement des travaux de

commission. Il a choisi la deuxième méthode, ce qui rend peut-être la lecture de son long rapport un peu astreignante – mais elle n'en est pas difficile pour autant! Je tenais à le dire.

J'insiste encore sur le fait que nous n'avons pas souhaité refaire la société au sein d'une commission ad hoc, car telle n'est pas notre mission. Il appartient au Conseil administratif de définir les solutions sur lesquelles nous nous prononçons ensuite.

Concrètement, il faut reconnaître que nous ne pouvons plus nous agripper aux bases du passé. Le rehaussement de l'âge de la retraite est discuté partout, car l'augmentation de l'espérance de vie est une constatation générale. Au niveau de la Confédération, on parle même de fixer l'âge de la retraite à 67 ans! Et ce n'est pas un membre de notre parti qui le dit, mais quelqu'un de gauche! Mesdames et Messieurs de l'Alternative, pour être crédibles auprès de la population, vous serez obligés d'admettre que le rehaussement de l'âge de la retraite de 62 ans à 64 ans est une évidence contre laquelle il est impossible d'aller. Il faudra bien que les actifs puissent financer les retraites des pensionnés! Cela va de soi!

En outre, j'attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que vouloir à tout prix maintenir de tels privilèges risque de provoquer chez nos concitoyens un sentiment anti-fonctionnaires. Néanmoins, je rejoins volontiers mes préopinants qui estiment que des distinctions doivent être faites parmi les professions concernées. On a évoqué tout à l'heure la pénibilité du travail de certains corps de métier et le Parti démocrate-chrétien reconnaît que certaines fonctions sont plus pénibles que d'autres. Pour ce personnel-là, des mesures spécifiques doivent être adoptées.

J'en viens à l'argument de M. Amaudruz, selon qui certains retraités se trouvent trop jeunes à 62 ans pour quitter la vie active. A mon sens, la Ville doit négocier avec son personnel des solutions aussi souples que nécessaires sur le plan des retraites. Il s'agit d'avoir une certaine flexibilité en la matière. Dans ce sens, certaines pistes préconisées au cours de ce débat ne doivent pas être négligées; je pense notamment au Plend, qui n'est pas à rejeter complètement.

Tout à l'heure, par la voix de M. Fiumelli, l'Entente défendra deux amendements. L'un proposera un moyen de financer les 120 millions de francs demandés et l'autre concernera l'âge de la retraite, que nous souhaitons vraiment fixer à 64 ans. Nous n'aimerions pas quitter cette enceinte ce soir sans avoir clarifié ces points. J'espère ne pas avoir épuisé mon temps de parole...

Le président. Je salue à la tribune du public notre collègue Marc Dalphin, ancien membre du Conseil municipal. (*Applaudissements.*) Le bureau vous souhaite un excellent appétit, Mesdames et Messieurs!

4. Propositions des conseillers municipaux

Néant.

5. Interpellations

Néant.

6. Questions écrites

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4258
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4258
3. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2012 concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) ainsi que l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 119 509 223 francs visant à financer à titre exceptionnel l'augmentation des engagements de prévoyance induite par la diminution du taux technique de 4,0% à 3,5% s'agissant des effectifs de la Ville de Genève assurés auprès de la CAP, telle que prévue à l'article 31 des nouveaux statuts de la CAP (PR-998 A/B/C/D)	4259
4. Propositions des conseillers municipaux	4417
5. Interpellations	4417
6. Questions écrites	4417

Le mémorialiste:
Ramzi Touma